



HAL
open science

Les perruches du Buis dans les Hautes Corbières

Claudie Roulleaux

► **To cite this version:**

Claudie Roulleaux. Les perruches du Buis dans les Hautes Corbières. Histoire. 2020. dumas-03121372

HAL Id: dumas-03121372

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03121372>

Submitted on 26 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

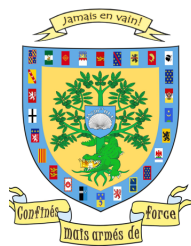


Année universitaire 2019-2020

D.U. de GENEALOGIE ET HISTOIRE DES FAMILLES

LES PERRUCHES DU BUIS DANS LES HAUTES CORBIÈRES

Mémoire réalisé par Claudie ROULLEAUX



PROMOTION IN20^{CI}BLE

Directeur de recherches : Monsieur Stéphane COSSON

« Dis-moi d'où tu viens et je te dirai qui tu es »...

Ce vieil adage populaire, bien que galvaudé, ne peut être plus approprié à ce mémoire car l'étude généalogique qui en est l'objet concerne directement l'auteur de ces écrits.

C'est effectivement sur ma famille agnatique¹ que j'ai axé mes recherches, d'abord pour tenter de trouver la cause de quelques faits atypiques que j'avais découverts il y a longtemps sur la vie de certains de mes ancêtres et ensuite pour continuer à m'imprégner d'une partie de leur histoire ainsi rouverte.

Mais commençons par le début.

Dans le cadre du Diplôme Universitaire de Généalogie et histoire des familles, Monsieur Cosson, notre professeur de généalogie nous demande de présenter un mémoire retraçant la généalogie d'un couple marié entre 1833 et 1842, en remontant trois générations avec les fratries sur l'un des deux conjoints et tous ses descendants sur deux générations. Le mémoire doit inclure l'histoire de la commune du couple principal, ainsi qu'au moins un document suivant : état civil (naissances, mariages, décès), archives religieuses (baptêmes, mariages, sépultures), succession, armée, hypothèques, actes notariés, cadastre, recensement. En outre Monsieur Cosson demande que la méthodologie de recherche soit explicitée : obtention des documents, stratégies de recherche et de contournement des obstacles rencontrés.

Passionnée de généalogie depuis de nombreuses années, j'ai réuni à ce jour quelques centaines d'ancêtres mais mon arbre est loin d'avoir toutes ses branches. Je souhaite donc effectuer ce mémoire sur un couple de ma famille. J'ai pour cela consulté ma base de données en effectuant un tri dans la fourchette des dates de mariages précitées.

A première vue, sur la douzaine de mariages qui remontent, aucun n'attire particulièrement mon attention.

J'élargis alors la fourchette de dates et le couple **AZAÏS Benoît/MONTPPELLIER Rose** me rappelle quelques faits singuliers que j'avais découverts sur leur vie et celle d'Antoine un de leurs petits-enfants, mais que je n'avais pas eu le temps d'exploiter : Benoît aurait eu 4 enfants adultérins dans les années 1850 et Antoine est parti faire son service militaire en Cochinchine² vers 1880.

Cette lignée est d'autre part représentative de ma généalogie, car essentiellement fixée dans les Hautes Corbières (département de l'Aude) depuis des temps immémoriaux et j'ai à cœur d'approfondir l'histoire sociale de cette région qui m'est chère ...

Donc, des éléments intéressants à creuser. Cependant, le mariage de Benoît et Rose a eu lieu en 1828, soit en dehors des bornes fixées par le sujet du mémoire. J'ai donc soumis le cas à Monsieur COSSON, qui a validé mon choix.

¹ agnatique : filiation par les hommes

² la Cochinchine est une ancienne colonie française au sud de l'actuel Viêt Nam ; la région venait d'être pacifiée.

Tout semblait commencer sous les meilleurs auspices mais c'était sans compter avec la COVID19 et le confinement qui s'en est suivi, le tout additionné d'une fâcheuse pathologie m'obligeant à prolonger le confinement sine die et m'empêchant ainsi de continuer mes recherches aux Archives Départementales, au sein desquelles je n'ai pu passer qu'une seule journée.

Je précise en outre que les archives en ligne des Archives Départementales de l'Aude ne comprennent que les registres paroissiaux et d'état civil, les tables décennales, le recrutement militaire, le recensement de la population et les affaires communales. Impossible donc d'avoir un accès en ligne pour les actes notariés, les successions ou encore le cadastre ou les hypothèques.

Mais comme l'indique l'adage de notre promotion IN20^{ci}BLE « *confinés mais armés de force !* », j'ai adapté mes recherches à ces nouveaux impératifs et aux nouvelles consignes édictées par Monsieur Cosson du fait de la nouvelle conjoncture : il s'agit maintenant d'élargir les recherches généalogiques du couple choisi à toutes les générations possibles dans le temps, tant dans le sens ascendant que descendant.

TABLE DES MATIERES

<u>PARTIE 1 – LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET SOCIAL</u>	4
<u>PARTIE 2 – LE COUPLE CENTRAL ET SA FRATRIE</u>	13
§ 1 - Benoît AZAÏS	13
§ 2 - Rose MONTPELLIER	16
<u>PARTIE 3 – LA GENERATION ASCENDANTE</u>	20
§ 1 – Les parents de Benoît AZAÏS : Raymond AZAÏS et Jeanne DELBOURG	21
§ 2 – Les grands-parents paternels de Benoît AZAÏS : Félix AZAÏS et Jeanne BARRIERE	25
§ 3 – Les arrière-grands-parents paternels de Benoît AZAÏS : Louis AZAÏS et Marie MAURY	30
§ 4 – Les arrière-arrière-grands-parents paternels de Benoît AZAÏS : Raymond AZAÏS et Barthélémy RAYNAUD	32
<u>PARTIE 4 – LA GENERATION DESCENDANTE</u>	36
§ 1 – L’enfant de Benoît AZAÏS et Rose MONTPELLIER : Etienne AZAÏS	37
§ 2 – Les petits-enfants de Benoît AZAÏS et Rose MONTPELLIER : Auguste et Antoine AZAÏS	40
<u>PETIT ESSAI D’ANTHROPONYMIE</u>	47
<u>CONCLUSION ET REMERCIEMENTS</u>	49
<u>ANNEXES</u>	50
<u>BIBLIOGRAPHIE et SITOGRAFIE</u>	74

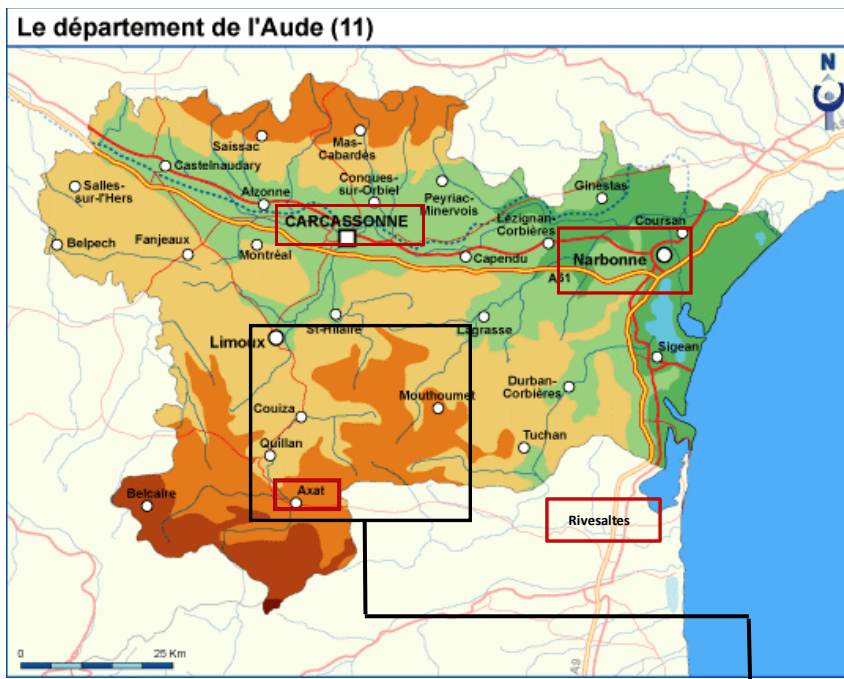
PARTIE 1 – LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET SOCIAL

L'histoire se déroule dans les Hautes Corbières.



tourisme-corbleres-minervois.com 10/06/20

Le massif des Corbières est une région de moyenne montagne, situé en plein centre du département de l'Aude, entre Carcassonne, Narbonne, Axat et Rivesaltes ; les Hautes Corbières se situent au sud-ouest de ce massif.



<http://www.canalmonde.fr/r-annuaire-tourisme/france/11/carte-guide-aude.php>

27/07/2020

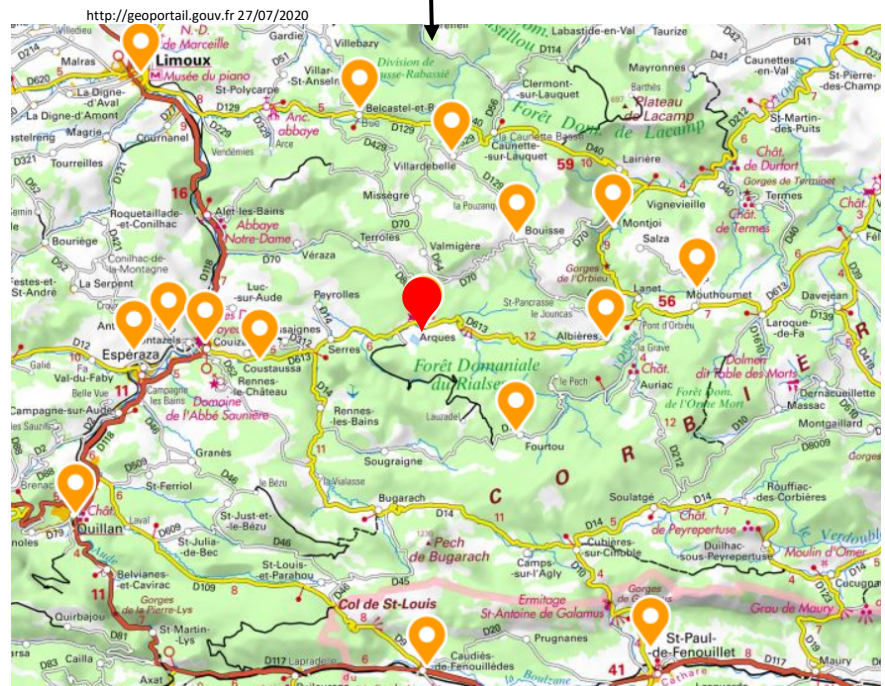
Les influences océaniques se font sentir, ainsi que celles plus montagnardes des Pyrénées toutes proches.

C'est un paysage de relief, composé de forêts et de garrigue, assez excentré de la principale voie de communication qu'est la vallée de l'Aude.

Le village central de cette généalogie se nomme **ARQUES**

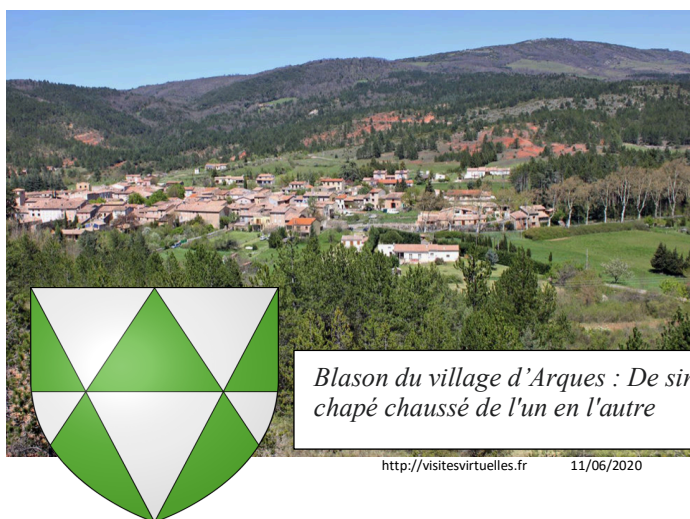
(goutte rouge)

Les autres villages marqués d'une goutte orange sont des lieux évoqués dans le mémoire.



<http://geoportail.gouv.fr>

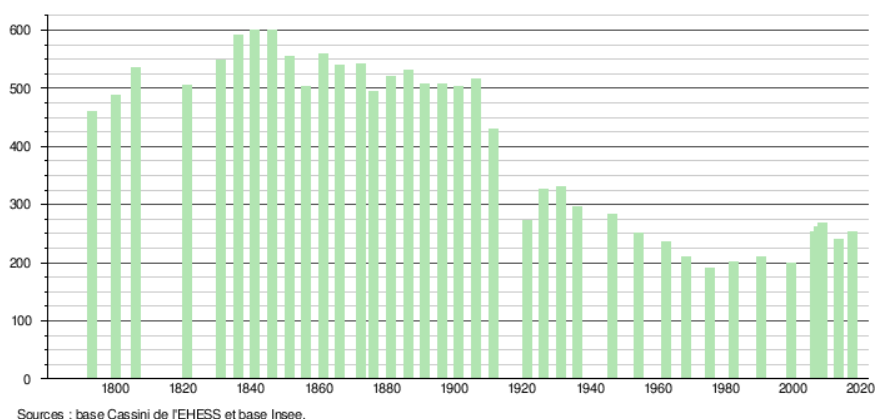
27/07/2020



Le village d'ARQUES est situé sur la route départementale 613 qui rejoint Couiza à Narbonne en traversant les Corbières sur la route des châteaux cathares ; il se situe dans la vallée creusée par la petite rivière le Rialsesse, sous affluent de la rivière Aude, à 350 mètres d'altitude moyenne.

Au dernier recensement de 2017 la commune comprenait 254 habitants ; elle a compté jusqu'à 600 habitants dans le courant du XVIII^e siècle, mais elle est victime comme beaucoup d'autres de l'exode rural à partir du XX^e siècle.

Histogramme de l'évolution démographique



[https://fr.wikipedia.org/wiki/Arques_\(Aude\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Arques_(Aude)) 11/06/2020

Tous les massifs environnants sont boisés ; seule la vallée offre quelque espace pour l'agriculture (céréale, pomme de terre) et l'élevage (équins, ovins) mais ce sont les ressources touristiques qui dynamisent à l'heure actuelle le village : un joli petit lac en lisière de forêt, un patrimoine culturel très riche autour du catharisme et un pittoresque château du XIII^e siècle.

Durant le Moyen-Age, les diverses places des Corbières, dont Arques, font l'objet de perpétuelles revendications entre l'importante Abbaye de Lagrasse et les puissants seigneurs de Termes, qui deviendront les protecteurs des cathares au XIII^e siècle.

Lors de la croisade contre les Albigeois qui voit la défaite de la résistance cathare, Simon de Montfort pille et brûle le village alors propriété du puissant seigneurs de Termes et donne en 1231 les terres de «Arquis »³ à son lieutenant Pierre de Voisins. Les descendants de ce dernier font à tel

³ Selon Philippe MARCY (in Vilatges al País) « Le village pourrait tirer son nom de la présence sur son territoire de dolmens [...] portant localement le nom de arca dérivé du latin arca (coffre, cercueil) »

point régner la terreur qu'en 1340 le Sénéchal de Carcassonne leur ordonne de ne plus opprimer les habitants d'Arques⁴. C'est à cette époque que le Languedoc est annexé au royaume de France.

Les successeurs de Pierre de Voisins (son fils Gilles 1^{er} et son petit-fils Géraud IV) construisent un peu à l'écart du village le château d'Arques et son élégant donjon de style gothique, qui devint une résidence aristocratique jusqu'au début du XVI^{ème} siècle. Il est ensuite délaissé lors de l'extinction de cette branche des DE VOISINS par mariage avec la Maison DE JOYEUSE, au profit du château de Couiza situé à une dizaine de kilomètres.



Le château d'Arques est une ancienne baronnie du diocèse d'Alet, dont les seigneurs siégeaient aux Etats du Languedoc. Il est classé aux monuments historiques depuis 1887.



Blason des DE VOISINS sur le portail d'entrée du château d'Arques : « *D'argent à trois fusées rangées en fasce de gueules, au lambel à quatre pendants d'azur* »



Parallèlement à la construction du château, Gilles de Voisins rénove entièrement le village et fonde la bastide d'Arques pour dynamiser la vallée du Riالسسه et augmenter ses revenus par des

⁴ Francis BARTHE in « La noblesse languedocienne et la seigneurie de Lanet en Hautes Corbières, XIIIe-XVIIIe siècle » (2020) fait état d'un document conservé dans les archives de la mairie d'Arques, qui reprend ces informations.

franchises économiques . Ce projet semble avoir porté ses fruits puisqu'en 1303 Arques comptait une population de 500 habitants environ lors de l'élection de ses consuls.

Mais cette période de croissance ne dure pas et la récession économique se fait sentir peu après. Le « siècle de l'homme rare », selon l'expression de l'historien Emmanuel Le Roy Ladurie, commence dans cette région dès le début du XIVème siècle avec la trilogie famine / pandémies / guerres : vers 1315/1320 des pluies torrentielles détruisent ponts, sols et voies de communication ; la grande peste noire de 1348 décime entre 30 et 50% de la population ; lors de la guerre de 100 ans, en 1355, le Prince Noir ravage la région. Ainsi, lors des recensements fiscaux de 1377, Arques ne dénombre que treize feux fiscaux, soit environ 65 habitants ...

Le XVIème siècle n'est pas plus clément pour ce petit bourg des Corbières prénommé alors « Arcas », qui a eu la malencontreuse idée de se situer sur les Marches d'Espagne : durant les conflits opposant la France à l'Espagne, les armées espagnoles traversent les Corbières et sèment la désolation derrière elles ; elles incendient le village en 1542. Les guerres de religion ne l'épargnent pas : en 1575 les protestants assiègent le château, qui fut presque entièrement détruit.

Heureusement l'essor démographique que connaît la France lors du « beau XVIème siècle » comme le nomme Emmanuel Le Roy Ladurie, profite également aux Hautes Corbières, qui assistent à un repeuplement massif avec notamment l'arrivée de vagues de migrants originaires du sud du Massif Central et de Gascogne. Ces nouveaux venus vont grossir de nouveaux faubourgs et vont également se disperser aux alentours du village dans de nombreuses fermes et hameaux qu'ils créent en limite du finage et dont sont originaires une partie de mes ancêtres, comme nous allons le découvrir par la suite.

Le recensement de 1846⁵ reprend la liste de ce mitage, qui perdurait encore à cette époque, durant laquelle la population dépasse les 600 habitants comme nous l'avons vu dans l'histogramme :

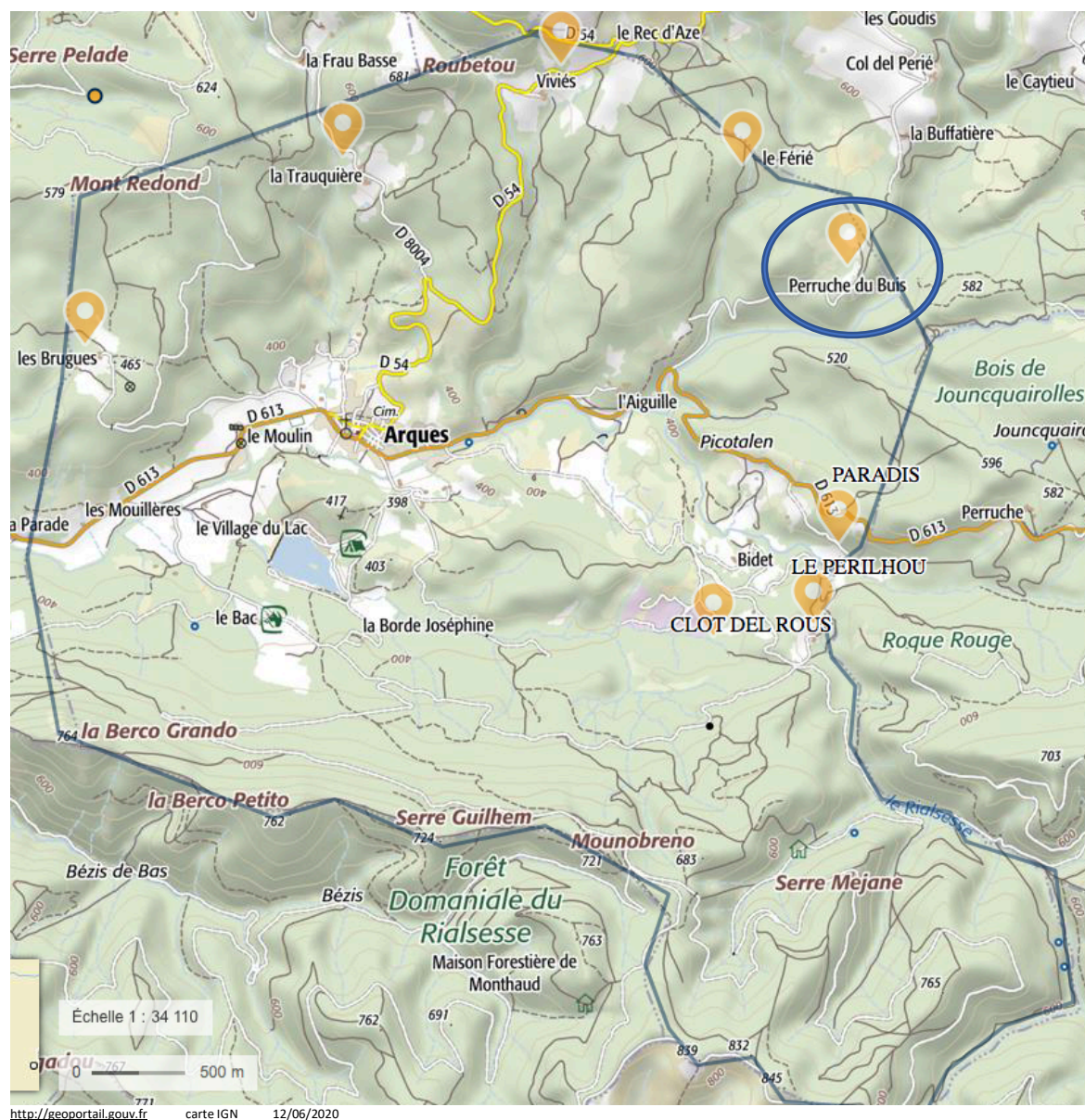
transcription

QUARTIER, VILLAGE, HAMEAU OU RUE.	NOMBRE.		
	des maisons.	des ménages.	des individus.
Arques (chef-lieu)	129	134	508
Viviès (métairie)	1	1	7
Ferrié (métairie)	2	2	9
Le Moulin	1	1	5
Las Brugues (métairie)	1	1	4
Clot del Rous (métairie)	1	1	3
Laquille (métairie)	1	1	8
La Trauquière (métairie)	1	1	6
La Fraichinède (métairie)	1	1	9
Le Périllou (métairie)	1	1	3
Le Paradis (métairie)	1	1	6
La Bétouse (métairie)	1	1	3
Perruches (hameau)	6	6	30
	147	152	601

QUARTIER, VILLAGE, HAMEAU OU RUE	Maisons	Ménages	Individus
Arques (chef-lieu)	129	134	508
Viviès (métairie)	1	1	7
Ferrié (métairie)	2	2	9
Le Moulin	1	1	5
Las Brugues (métairie)	1	1	4
Clot del Rous (métairie)	1	1	3
Laquille (métairie)	1	1	8
La Trauquière (métairie)	1	1	6
La Fraichinède (métairie)	1	1	9
Le Périllou (métairie)	1	1	3
Le Paradis (métairie)	1	1	6
La Bétouse (métairie)	1	1	3
Perruches (hameau)	6	6	30
	147	152	601

⁵ AD11-6M062-11015-0014

En cherchant sur internet à partir du nom de ces fermes, j'ai pu retrouver la position de 8 lieux sur les 11, dont le hameau de Perruches à 3,5 Kms du village et qui est au centre de ce mémoire intitulé « Les Perruches du Buis dans les Hautes Corbières » :



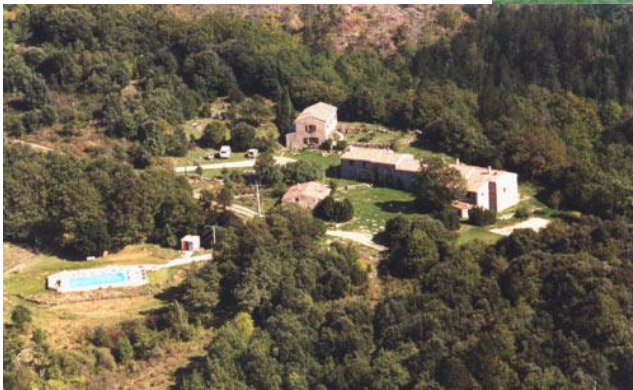
Mais qu'est-ce donc que ces « perruches du buis » ? Il est certain que les perruches ne sont pas une nouvelle espèce d'oiseaux qui vivrait dans les buis ; si cet arbuste est effectivement omniprésent dans la région, ce n'est pas le cas des perruches, oiseaux endémiques d'Australie et donc méconnus des Corbières au début du XVIIIème siècle.

D'après le site GENEANET « perruche » serait un hypocoristique⁶ du prénom Pierre, ou bien un toponyme désignant un endroit pierreux. J'opterais volontiers pour cette seconde proposition, la région des Corbières étant assez pierreuse et d'autres lieux se nommant également Perruche, comme nous le verrons par la suite ; dans les documents⁷, le terme se retrouve en outre indifféremment au singulier comme au pluriel, ce qui s'accommode mieux avec un tas de pierres qu'avec un prénom. Comme nous le verrons par la suite, bon nombre de mes ancêtres AZAÏS sont nés, ont vécu et sont morts dans ce hameau ; ils en ont même porté le surnom.

⁶ hypocoristique : déclinaison affectueuse d'un prénom

⁷ actes de baptême, naissance, mariage, décès, sépulture, testaments, contrats de mariage, ...

Mes recherches sur internet m'ont fait découvrir que ce hameau est maintenant une très sympathique gîte rural :



<https://www.koifaire.com/12/06/2020>



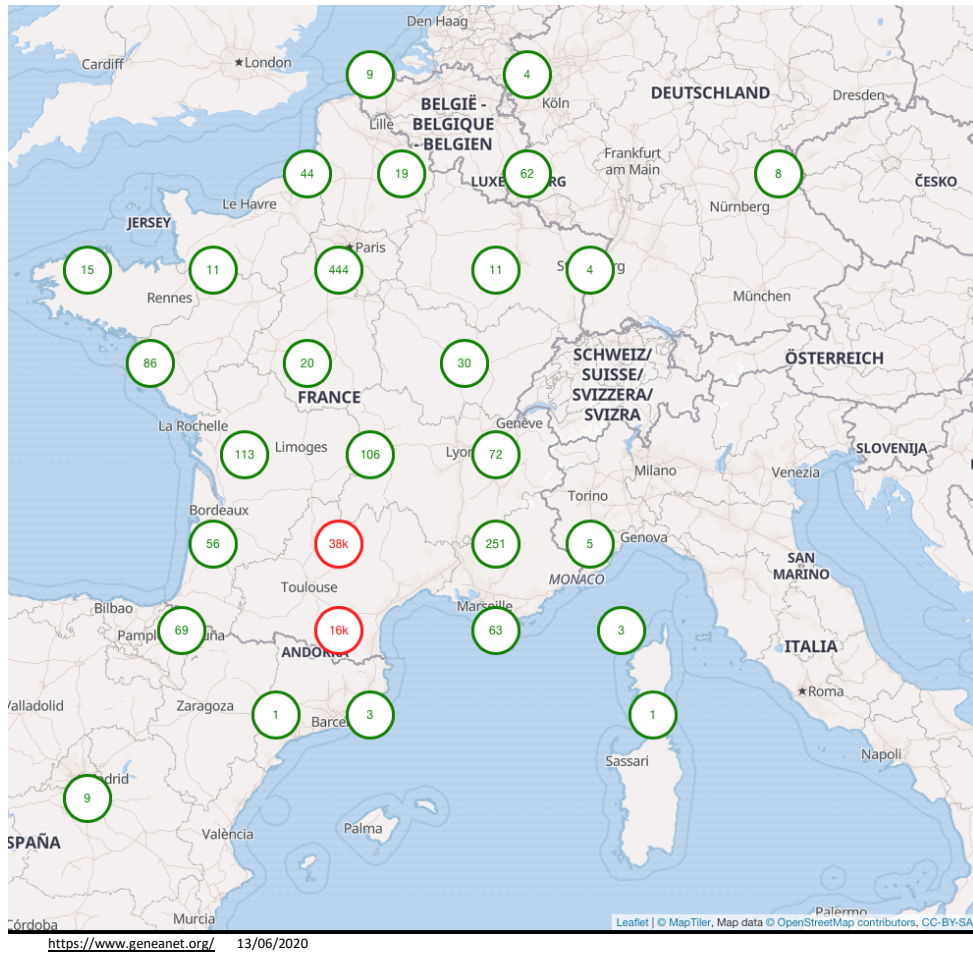
<https://www.koifaire.com/12/06/2020>

Le site internet <http://perruchedubuis.fr> indique que le hameau est une ancienne ferme datant de 1632, ce qui correspond à la vague migratoire précitée. J'ai contacté par courriel les propriétaires actuels pour leur demander des précisions sur cette date de fondation mais malheureusement sans succès ; voici ce qu'ils m'ont répondu :

*« Nous avons bien vu votre souhait d'information sur le Domaine.
Malheureusement nous n'avons que très peu d'informations.
La date indiquée sur notre site nous a été donnée par une personne qui est passée il y a un an et qui ferait comme vous une recherche généalogique, mais nous n'avons pas ses coordonnées. Nous en sommes vraiment désolés. »*

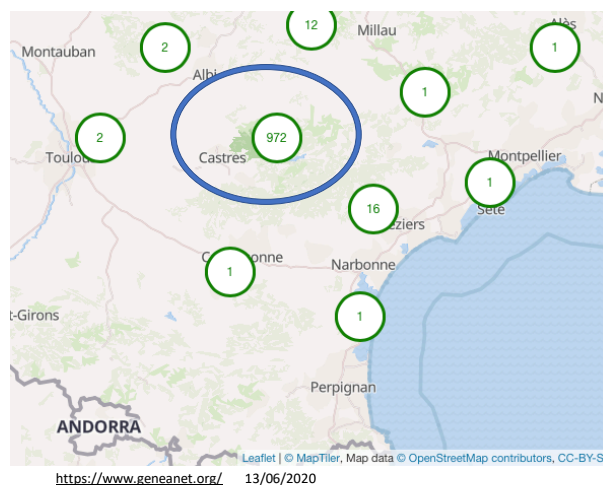
Tant pis pour cette piste J'ai donc changé mon axe de recherches en tentant de relier le lieu au patronyme étudié.

Ma famille agnatique, objet du présent mémoire, porte donc le nom d'AZAÏS. Dans les statistiques géographiques du site GENEANET, il se rencontre essentiellement dans la région Occitanie :



Parmi les trois milliards d'individus référencés sur le site internet GENEANET, le nom d'AZAÏS en 2020 est présent 56000 fois dans le monde, dont 54000 dans la région Occitanie, soit 96%. Il est représenté plus particulièrement dans le nord de cette région (38000) que dans le sud (16000), dont relèvent les Hautes Corbières.

Si l'on remonte au XVIIème siècle, les bases de données GENEANET indiquent clairement que le foyer d'origine de ce nom semble se situer dans la région castraise et est inexistant dans les Corbières :



Ces informations sont assurément à relativiser car elles ne sont pas vérifiées ; néanmoins la base de données semble suffisamment représentative pour donner une tendance. Il semblerait donc que les AZAÏS soient originaires du sud du Massif Central et pourraient être venus s'installer dans les Hautes Corbières dans le courant du XVIIème siècle, ce qui correspondrait au flux migratoire énoncé ci-dessus. Nous pouvons même imaginer qu'ils ont été partie-prenante lors de la fondation du hameau des Perruches.

Pour tenter de récupérer des informations sur ce sujet, j'ai recherché lors de ma visite aux Archives Départementales l'existence de compoix⁸ à Arques. J'ai retrouvé le compoix terrier qui a été établi en 1733. Sur les 128 pages qui le composent et qui sont numérisées (l'accès au document original est impossible) j'ai pu photographier l'écran de quelques pages, que j'ai insérées en annexe 1.

Ce texte très riche nous donne un aperçu de la vie du village sous l'Ancien Régime . Il nous apprend que le 09/04/1733 le conseil général⁹ des habitants d'Arques s'est réuni pour « régler les degrés de toutes les terres quy doivent entrer dans le nouveau compoix » (sic) évalués en livres « £ », sols – ou sous- « s » et deniers « d », en fonction de leur rendement (sestérées¹⁰ à rendement bon, moyen, faible, « passe faible », ou « faible du passe faible ») ou de leur grandeur (la « cane » mesure environ 2 mètres) ; j'ai établi ci-dessous un tableau résumant les règles établies dans ce compoix :

	Bon	Moyen	Faible	Passe faible	Faible du passe faible
Ferrajals ¹¹ et jardins	14 s	7 s	-	-	-
Terres labourables et vignes	12 s	6 s	3 s	1 s 6 d	9 d
Prés	14 s	12 s	6 s	3 s	-
Rabouillères ¹²	6 s	3 s	1 s 6 d	-	-
Terres hermes ¹³	6 s	3 s	1 s	-	-

	Valeur de la cane
Maisons	3 d
Paillers, courtals ¹⁴ , estables	2 d
Hyères ¹⁵ , patus ¹⁶ et places de fumier	¼ d

⁸ Les Archives Départementales de l'Aude donnent les explications suivantes : « Le compoix est un registre de comptabilité fiscale (du latin comptatio). Dans toutes les communautés d'habitants de notre ancienne province, dans nos pays où les impôts étaient assis sur les biens réels, on distinguait deux sortes de ces registres : l'un était qualifié de compoix terrier et l'autre de cabaliste ; le premier était un registre dressé par ordre alphabétique, de tous les contribuables de la localité, mentionnant la consistance de leurs terres tenues ou non à emphytéose, leur contenance, le lieu-dit ou le quartier rural de leur emplacement ; grâce à ce rôle était faite pour chacune des parcelles, une répartition des tailles établies sur les "res", en tenant compte de l'évaluation de leur valeur établie suivant le fonds de terre, d'exposition, de la culture, etc. Le second de ces registres contenant la liste des biens meubles des contribuables qui en possédaient : troupeaux, bétail aratoire, industrie artisanale, offices de judicature, officines, etc. Dans les marges gauches de ces registres figuraient des notations souvent réduites à des lettres initiales ou à des finales, quelquefois des noms propres : ceux des nouveaux possesseurs après échanges ou aliénations ou ventes des immeubles et des cabaux. (C'est l'explication des 2 lettres t t qui s'y trouvent le cas échéant : tenet) un en sa possession). »

⁹ Sous l'Ancien Régime le conseil général du village était constitué de l'ensemble des chefs de famille, ou tout au moins de tous les propriétaires fonciers ; chaque année il désignait les consuls du village, et se réunissait exceptionnellement pour des cas très importants (cours de Pratique de l'histoire sociale de notre professeur Monsieur Sylvain OLIVIER). En l'occurrence l'établissement d'un nouveau compoix était une décision primordiale.

¹⁰ sestérée : étendue de terrain que l'on peut ensemer avec un sétier de blé (un sétier représente environ 60 litres mais varie en fonction des régions)

¹¹ ferrajal : enclos où l'on parquait les chevaux (*Dictionnaire des Institutions des coutumes et de la langue en usage dans quelques pays de Languedoc de 1535 à 1648 de Paul CAYLA*)

¹² tous les dictionnaires définissent la rabouillère comme un « terrier peu profond creusé par les lapins sauvages » ; dans un compoix, le mot « terrain de garenne » semblerait plus approprié

¹³ hermes : incultes (cnrtl.fr)

¹⁴ courtal : bergeries pour moutons (v BARTHE Francis, 2017- La seigneurie de Lanet en Hautes Corbières Vème – XIXème siècles)

¹⁵ hyère : héronnières ? (cnrtl.fr)

¹⁶ patus : locaux entourés ou non de murs mais sans toiture, sorte de débarras. (*Dictionnaire des Institutions des coutumes et de la langue en usage dans quelques pays de Languedoc de 1535 à 1648 de Paul CAYLA*)

Le compoix nous indique en outre que le 06/06/1733, au château de COUIZA, les experts, estimateurs, arpenteurs et adjudicateurs chargés de l'élaboration du compoix prêtent serment sur les Saint Evangiles de bien s'acquitter de leur mission.

Le compoix rassemble toutes les terres roturières ; cependant les terres nobles de la marquise de REBE seigneuresse et baronne d'Arques, sont évoquées et évaluées (château, courtal, paillès, basse-cour, patus, terres labourables, bois, hermes, moulins, cazal¹⁷, etc ...)

Puis s'ensuit la liste de tous les propriétaires et de leurs possessions ; celles-ci sont repérées en fonction des propriétés les jouxtant à leurs quatre points cardinaux : « Cers¹⁸ » pour l'ouest, « midy » pour le sud, « Acq[ui]on¹⁹ » pour le nord et « Auta²⁰ » pour l'est.

A titre indicatif et « à l'aveugle » j'avais effectué lors de mon déplacement aux Archives Départementales la copie-écran de la totalité des possessions d'un certain Estienne AZAÏS, demeurant aux Perruches, pour avoir un aperçu de la consistance de son patrimoine foncier et espérer le retrouver dans la généalogie étudiée, laquelle n'était pas encore finalisée ; ainsi on relève une maison aux Perruches, 2 courtals, 1 pailler, 1 hyère, 1 jardin, 2 ferrajals, 11 champs, 5 prés, 5 rabouillères, 11 terres hermes, 1 vigne, et en indivision avec son frère Jean 1 courtal, 1 champ, 1 rabouillère et 1 terre herme.

Pour tout cela, la taille due par Estienne AZAÏS est évaluée à 5£ 10s 3d.

Pour Louis AZAÏS des Perruches son voisin, dont l'évaluation précède celle d'Estienne, la taille est de 3£ 18s 8d1/2. Je n'ai pas recueilli la totalité de ses possessions, mais celles-ci semblent composées de biens similaires : maison aux Perruches, courtal, ferrajals, hermes, rabouillères, etc ...

A partir de la table alphabétique reprenant le nom de tous les propriétaires à la fin du compoix on peut dénombrer 109 propriétaires, dont 10 portant le nom d'AZAÏS et 2 étant « des Perruches » : Louis et Etienne. Leurs propriétés sont voisines et jouxtent également celles de Bernad AZAÏS.

Par la suite, lors de mes recherches, j'ai découvert que Louis AZAÏS l'arrière-grand-père de notre couple central Benoît AZAÏS/Rose MONTPELLIER, devait être ce Louis AZAÏS cité dans le compoix puisqu'il résidait aux Perruches et y était propriétaire foncier comme nous le verrons plus loin. Ces possessions aux Perruches resteront la propriété de la famille jusqu'aux parents de Benoît : c'est un de ses frères, probablement Bernard, qui semble rester sur les terres, Benoît et sa descendance n'y résidant plus.

Quoi qu'il en soit, dans la table alphabétique, le surnom de Perruche ne s'applique qu'à des propriétaires portant le nom d'AZAÏS. Nous sommes donc probablement en présence d'une « communauté taisible » ou d'un « système à maison ».²¹

Venons-en maintenant à la généalogie proprement dite.

¹⁷cazal : mesure, le plus souvent ruinée, réduite à un tas de pierres (*Dictionnaire des Institutions des coutumes et de la langue en usage dans quelques pays de Languedoc de 1535 à 1648 de Paul CAYLA*)

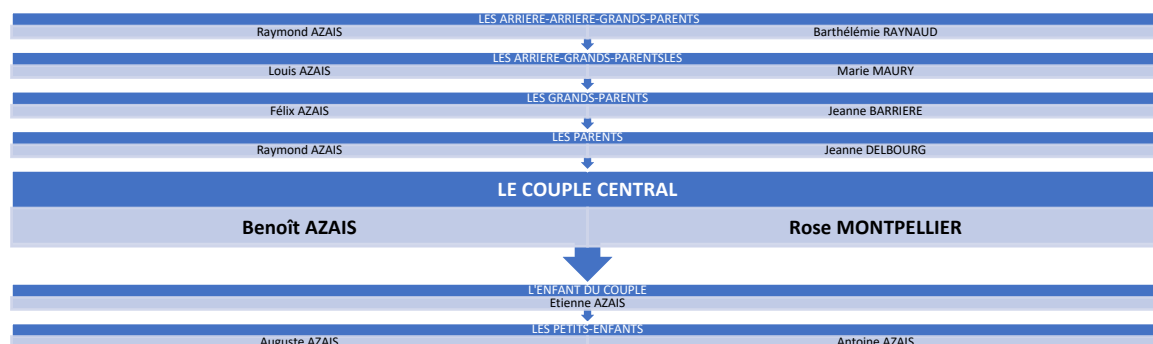
¹⁸ le Cers est le vent d'ouest soufflant dans la région

¹⁹ l'Aquilon est le vent du nord

²⁰ l'Autan est le vent marin venant de l'est

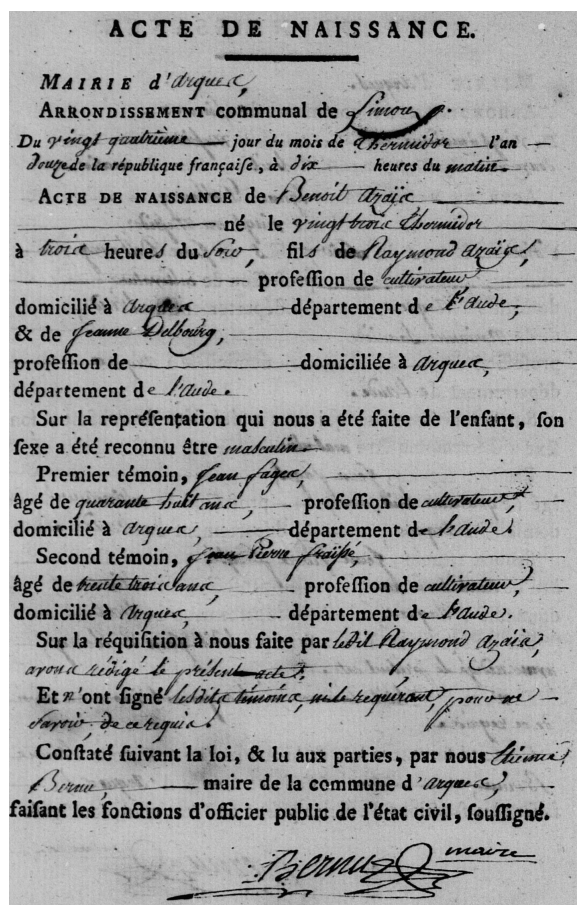
²¹ Frédéric Le Play (1806/1882 ingénieur études de sociologie) : les « communautés taisibles » sont des groupes de personnes unis par des liens familiaux vivant en commun -même pot et même feu – exploitant un patrimoine indivis ; dans le « système à maison », la maison est la cellule de base et impose sa « personnalité morale », ce qui explique l'attribution d'un surnom à côté du nom d'état civil : ses habitants portent celui de la maison où ils résident.

PARTIE 2 – LE COUPLE CENTRAL ET SA FRATRIE



§ 1 - Benoît AZAÏS

Benoît AZAÏS est né au tout début du Premier Empire, le 23 thermidor an XII (**11/08/1804**) à ARQUES²², probablement au hameau des Perruches du Buis ; l'acte de naissance ne le précise pas mais son acte de mariage l'indique. Il est le benjamin d'une fratrie de sept enfants, raison probable pour laquelle à sa naissance ses parents étaient relativement âgés : son père Raymond, journalier, avait 57 ans et sa mère Jeanne DELBOURG 40 ans.



transcription →

ACTE DE NAISSANCE

MAIRIE D'Arques
ARRONDISSEMENT communal de Limoux
Du vingt quatrième jour du mois de thermidor l'an douze de la république française, à dix heures du matin
ACTE DE NAISSANCE de Benoit Azais
né le vingt trois thermidor
à trois heures du soir, fils de Raymond Azais,
profession de cultivateur,
domicilié à Arques, département de l'Aude,
& de Jeanne Delbourg,
profession de -----, domiciliée à Arques,
département de l'Aude.
Sur la présentation qui nous a été faite de l'enfant, son sexe a été reconnu être masculin.
Premier témoin, Jean Fages,
âgé de quarante huit ans, profession de cultivateur,
domicilié à Arques, département de l'Aude.
Second témoin, Jean Pierre Fraïssé,
âgé de trente trois ans, profession de cultivateur,
domicilié à Arques, département de l'Aude.
Sur la réquisition à nous faite par ledit Raymond Azais, avons rédigé le présent acte,
Et n'ont signé lesdits témoins, ni le requérant, pour ne savoir, de ce requis.
Constaté suivant la loi, & lu aux parties, par nous Etienne Bernu, maire de la commune d'Arques, faisant fonctions d'officier public de l'état civil, soussigné.
BERNU maire

²² AD AUDE -ARQUES -100NUM/5E15/4 f 37

Sa fratrie :

- **Louis** né le 15/09/1788²³
- **Anne** née le 27/10/1790²⁴
- **Jean-Louis** né le 13/08/1792²⁵
- **Bernard** né en 1798 (âge donné dans son acte de mariage du 15/02/1836²⁶)
- **Etienne** né le 09/09/1800 (date de naissance indiquée dans son acte de mariage du 08/08/1826)²⁷
- **Philippe** dont nous ne connaissons pas la date de naissance, et qui est évoqué dans la déclaration de succession de son père (cf. infra)

Concernant son parcours militaire²⁸, la liste cantonale des tirages au sort²⁹ de 1824 indique que Benoît a tiré le numéro 56 (sur 80 numéros au total) :

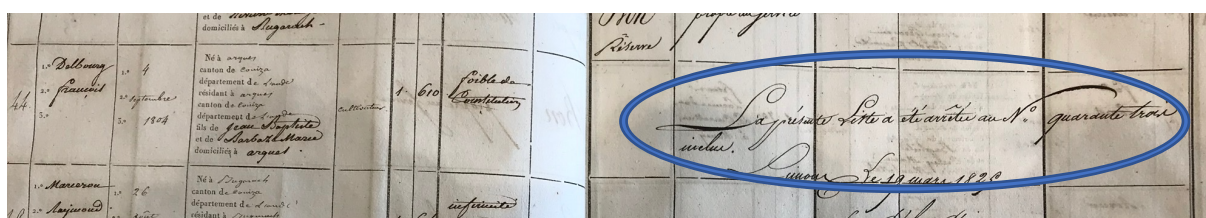


transcription :

56	Azais Benoît dit Felix	11 Août 1804	Né à Arques canton de Couiza département de l'Aude résidant à Arques canton de Couiza département de l'Aude fils de Raymond	cultivateur	1,640	vue faible				
----	------------------------------	--------------------	---	-------------	-------	------------	--	--	--	--

On y apprend que Benoît est dit « Félix » (nous verrons que son grand-père paternel portait ce prénom), qu'il est toujours domicilié à Arques, est cultivateur de profession, mesure 1,64 mètre et a la vue faible.

Au numéro 44 nous apprenons que la liste des numéros appelés à faire le service militaire a été arrêtée au numéro 43 :



Donc, en tirant un « bon numéro », Benoît n'a dû effectuer qu'un service militaire réduit, ou a peut-être même été libéré de toute obligation militaire, en cette année 1824 qui voit le décès de Louis XVIII et l'avènement de son frère Charles X.

²³ AD AUDE - ARQUES -100NUM/AC15/1E9 f 47

²⁴ AD AUDE - ARQUES -100NUM/AC15/1E9 f 56

²⁵ AD AUDE - ARQUES -100NUM/AC15/1E9 f 66

²⁶ AD AUDE - BOUISSE -100NUM/5E44/6 f 104

²⁷ AD AUDE - ARQUES -100NUM/5E15/6 f 166

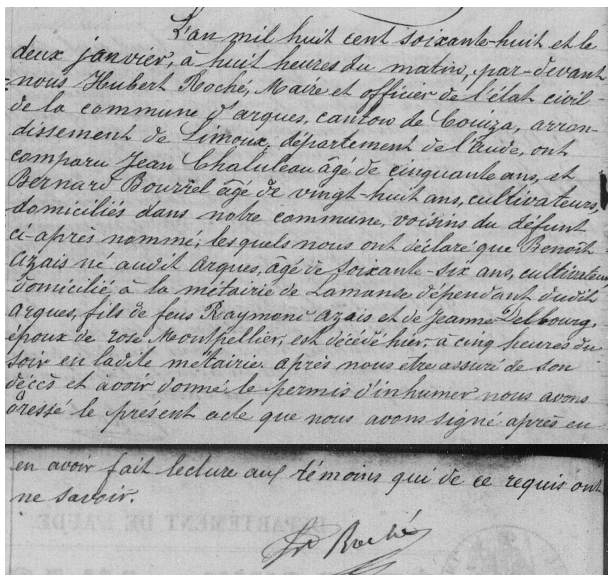
²⁸ Rappelons que depuis la Révolution tous les hommes sont recensés à 20 ans (classe de recrutement) ; entre 1804 et 1889 le tirage au sort d'un numéro permet de les classer en 2 listes : les « mauvais numéros », les appelés du contingent, qui feront le service militaire complet (jusqu'à 8 ans selon les époques) ; les « bons numéros » qui en sont libérés, ou ne font qu'un an de service.

²⁹ AD AUDE - RW 712

Les guerres napoléoniennes n'ont pas affecté le cours de la vie de Benoît, trop jeune, ni celle de son père Raymond, trop âgé. Il est cependant probable que ses frères, dont 3 ont eu 20 ans entre 1808 et 1812, ont été concernés par la conscription. J'ai voulu consulter les délibérations communales d'Arques mais les archives en ligne sont absentes avant 1875. J'ai consulté celles du village voisin de Bouisse, dont les registres de délibérations en ligne vont de 1800 à 1876. Il est fait état à plusieurs reprises³⁰ de recherches de conscrits déserteurs.

Benoît mourut à 63 ans le **1^{er} janvier 1868**³¹ à la ferme de La Manse à Arques.

transcription :



L'an mil huit cent soixante huit et le deux janvier, huit heures du matin, par devant nous Hubert Roché, maire et officier de l'état civil de la commune d'Arques, canton de Couiza, arrondissement de Limoux, département de l'Aude, ont comparu Jean Chaluleau âgé de cinquante ans, et Bernard Bourrel âgé de vingt-huit ans, cultivateurs, domiciliés dans notre commune, voisins du défunt ci-après nommé; lesquels nous ont déclaré que Benoît Azais né audit Arques, âgé de soixante-six ans, cultivateur, domicilié à la métairie de Lamansé dépendant dudit Arques, fils de feus Raymond Azais et de Jeanne Delbourg, époux de Rose Montpellier, est décédé hier à cinq heures du soir en ladite métairie. Après nous être assuré de son décès et avoir donné le permis d'inhumer nous avons dressé le présent acte que nous avons signé après en avoir fait lecture aux témoins qui de ce requis ont (dit) ne savoir.

H ROCHE

Il est en outre indiqué qu'il est l'époux de Rose MONTELLIER, mais nous allons voir qu'ils ne vivaient plus ensemble.

La table des Successions et Absences³² qui enregistre le décès de Benoît, reprise ci-dessous, ne semble faire état d'aucun patrimoine puisqu'il n'est mentionné aucun inventaire, ni héritier, ni biens déclarés :

Successions et Absences.									
N°	INDIVIDUS DÉCÉDÉS OU DÉCLARÉS ABSENTS, DÉPARTÉMENTS					DÉCÈS	DÉCLARATION	OBSERVATIONS	
	NOM	PRÉNOM	PROFESSION	DOMICILE	ÂGE				
1	Raymond	Jean	cultivateur	Couiza	62 ans	11 Janvier 1868			
2	Benoît	Rose	époux de Benoît	Arques	63 ans	1 ^{er} Janvier 1868			
3	Marie	Marie	épouse de Raymond	Arques	62 ans	11 Janvier 1868			
4	Azaïs	Benoît	cultivateur	Arques	66 ans	1 ^{er} Janvier 1868			

transcription :

Azaïs	Benoît	cultivateur	Arques	66 ans	1 ^{er} janvier 1868	Epoux de Montpellier Rose
-------	--------	-------------	--------	--------	------------------------------	---------------------------

³⁰ 28/02/1804 : conscrits déserteurs Pierre Raynaud et JBaptiste Barbaza 107NUM/AC44/1D1 f 14 Registre de délibérations communales. (1800-1806)
 09/08/1811 : désertion Dominique Cambriels armée d'Espagne 107NUM/AC44/1D2 f 23 Registre de délibérations communales (1809-1870)
 05/03/1812 : désertion de Barthélémy Bouis garde nationale 107NUM/AC44/1D2 f 26 Registre de délibérations communales (1809-1870)

³¹ AD AUDE - ARQUES - 100NUM/5E15/10 f 152 & 153

³² AD AUDE – Bureau de l'enregistrement de COUIZA – 1868/1881 3Q10/159 f 1 ; document gracieusement recherché in situ et fourni par mon collègue de promotion Olivier ESCARFAIL

§ 2 - Rose MONTPELLIER

Son épouse **Rose MONTPELLIER** est née le 8 thermidor an XII (**27/07/1804**)³³ à BELCASTEL et BUC, petit regroupement de hameaux des Corbières à une vingtaine de kilomètres au nord d'Arques.

Elle est la benjamine d'une fratrie de six enfants ; à sa naissance son père Antoine, cultivateur, et sa mère Anne BONNET avaient 39 ans ; sa mère a rendu l'âme en en lui donnant la vie et son père s'est remarié avec Rose BAROT, avec laquelle il a eu 6 enfants également.

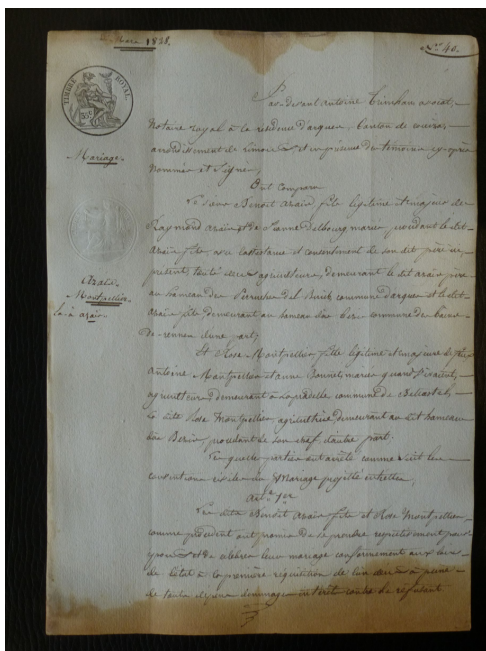
Frères et sœurs germains de Rose :

- **Jean-Pierre** né le 05/09/1994³⁴
- **François** né le 31/12/1795³⁵
- **Louise** née le 24/04/1798³⁶
- **Marianne** née le 22/03/1800³⁷
- **Marguerite** née le 17/03/1803³⁸

Frères et sœurs consanguins de Rose :

- **Marie** née le 29/09/1806³⁹
- autre **Marie** née le 14/05/1808⁴⁰
- **Dominique** né le 07/11/1809⁴¹
- **Françoise** née le 19/09/1811⁴²
- **François** né le 22/11/1813⁴³
- **Guillaume** né le 26/06/1816⁴⁴

En consultant sur le site GENEANET des arbres généalogiques dans lesquels Benoît et Rose apparaissent, j'ai découvert l'existence d'un contrat de mariage qui serait daté du 10/03/1828. Ne pouvant plus me déplacer aux archives départementales, je me suis rapproché du site internet « Le Fil d'Ariane », association d'entraide généalogique bénévole⁴⁵, laquelle m'a adressé le document⁴⁶ :



transcription :

(page 1)

Le 3 mars 1828

N° 40

Par devant Antoine Trinchant avocat,
notaire royal à la résidence d'Arques, canton de Couiza,
arrondissement de Limoux, et en présence des témoins cy-après
nommés et signés,

ont comparu

Le Sieur Benoît Azais, fils légitime et majeur de
Raymond Azais et de Jeanne Delbourg, mariés, procédant ledit
Azais fils, avec l'assistance et consentement de son dit père ici
présent, tous deux agriculteurs, demeurant ledit Azais père
au hameau des Perruches del Bouis, commune d'Arques et ledit
Azais fils, demeurant au hameau den Bézis, commune des Bains
de Rennes d'une part ;

Et Rose Montpellier, fille légitime et majeure de feux
Antoine Montpellier et Anne Bonnet, mariés quand vivaient,
agriculteurs, demeurant à Lapradelle, commune de Belcastel,
ladite Rose Montpellier, agricultrice, demeurant audit hameau
den Bézis, procédant de son chef d'autre part,
Lesquelles parties ont arrêté comme suit les
conventions civiles du mariage projeté entreux ;
Art[ic]le 1^{er}

Lesdits Benoît Azais fils, et Rose Montpellier
comme procédant, ont promis de se prendre respectivement pour
époux et de célébrer leur mariage conformément aux lois
de l'état à la première réquisition de l'un d'eux à peine
de tous dépens dommages intérêts contre le refusant

³³ AD AUDE – BELCASTEL ET BUC -100NUM/5E29/4 f 20

³⁴ AD AUDE – BELCASTEL ET BUC - 100NUM/5E29/3 f 60

³⁵ AD AUDE - BELCASTEL ET BUC - 100NUM/5E29/3 f 83

³⁶ AD AUDE - BELCASTEL ET BUC - 100NUM/5E29/3 f 101

³⁷ AD AUDE - BELCASTEL ET BUC - 100NUM/5E29/3 f 123

³⁸ AD AUDE - BELCASTEL ET BUC - 100NUM/5E29/4 f 12

³⁹ AD AUDE - BELCASTEL ET BUC - 100NUM/5E29/4 f 32

⁴⁰ AD AUDE - BELCASTEL ET BUC - 100NUM/5E29/4 f 40

⁴¹ AD AUDE - BELCASTEL ET BUC - 100NUM/5E29/4 f 45

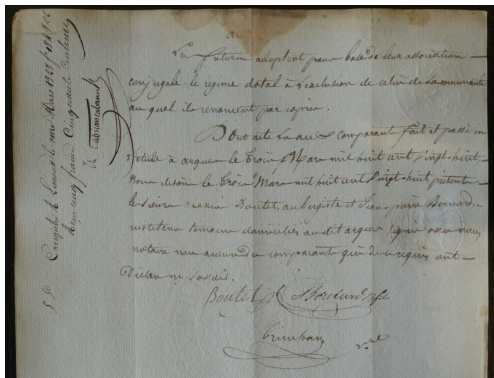
⁴² AD AUDE - BELCASTEL ET BUC - 100NUM/5E29/4 f 53

⁴³ AD AUDE - BELCASTEL ET BUC - 100NUM/5E29/5 f 11

⁴⁴ AD AUDE - BELCASTEL ET BUC - 100NUM/5E129/5 f 100

⁴⁵ <http://entraide-genealogique.net>

⁴⁶ AD AUDE 3E 7630



Art[ic]le 2

Les futurs adoptent pour base de leur association conjugale le régime dotal à l'exclusion de celui de la communauté auquel ils renoncent par exprès.

Dont acte lu aux comparants fait et passé en l'Etude à Arques le trois mars mil huit cent vingt huit nous disant le trois[ièm]e mars mil huit cent vingt huit, présents les Sieurs Alexis Boutet, aubergiste, et Jean-Pierre Bernard, instituteur, témoins domiciliés audit Arques, signés avec nous, notaire, non aucun des comparants qui de ce requis ont déclaré ne savoir.

*BOUTET BERNARD
TRINCHANT n[otai]re*

Comme il est habituel à cette époque dans le sud de la France, pays de droit écrit, Benoît et Rose ont conclu un contrat de mariage. Ils ont opté pour le régime dotal, en dérogation au régime légal de la communauté instauré depuis la Révolution. Ce choix reflète la coutume en vigueur dans le sud : le mari a l'administration et la jouissance des biens dotaux et la femme garde l'administration et la jouissance des biens paraphernaux⁴⁷.

Cependant, ce contrat de mariage est extrêmement succinct et se borne à indiquer le choix du régime matrimonial ; nous n'avons aucun renseignement sur la composition de la dot. Or, comme l'indique M. Toullier dans son ouvrage de Droit Civil⁴⁸, sans cette constitution, ce contrat produit l'effet d'une séparation de biens contractuelle.

Rose Montpellier était orpheline et avait donc déjà hérité de ses parents ; c'est peut-être en considération de cette situation que ces dispositions ont été prises.

Elle était toutefois la cadette d'une fratrie de 6 enfants dont 2 garçons et avait six autres demi-frères et sœurs ; elle n'a donc pas dû disposer d'un patrimoine conséquent car nous verrons par la suite qu'elle a dû travailler et être hébergée chez son fils.

Il est à noter que le contrat de mariage précise que Benoît, agriculteur, ne vit plus avec ses parents au hameau des « Perruches del Bouis » à Arques, mais aux Bains de Rennes (actuellement dénommé Rennes les Bains), commune située à une dizaine de kilomètres au sud-ouest d'Arques, au même lieu que sa future épouse, agricultrice.

Le couple s'unit peu après, le **22/05/1828** à Arques⁴⁹. A la lecture de celui-ci nous pouvons relever une incohérence par rapport au contrat de mariage : dans l'acte de mariage Benoît est dit être domicilié avec ses parents au hameau des Perruches, alors que deux mois et demi auparavant lors de la signature du contrat de mariage il habite au même lieu que Rose aux Bains de Rennes ...

Ce n'est pas la seule énigme qui jalonne la reconstitution de la vie de ce couple, qui s'est marié à 24 ans et n'a eu qu'un seul enfant, Etienne, 3 ans après leur mariage.

En effet, j'indique dans mon introduction : « *Benoît aurait eu 4 enfants adultérins dans les années 1850* ». C'est en tentant de retrouver l'acte de décès de Rose que ces faits se sont révélés.

⁴⁷ "Paraphernal" est un adjectif utilisé autrefois pour désigner, sous le régime dotal, les biens personnels de la femme qui étaient laissés à sa jouissance et à son administration par opposition aux biens dotaux qu'administrait le mari. (Baumann Avocats Droit informatique)

⁴⁸ TOULLIER Charles Bonaventure Marie, 1838 – Le droit civil français Volume 7, Livre 3, Titre V, article 46 page 177 – Cité en annexe II

⁴⁹ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/5E15/6 f 177 & 178 document et transcription classés en annexe III

Mais avant d'en venir à cela, je précise que je n'ai pas trouvé l'acte de décès de Rose : en appliquant la « technique de l'escargot », j'ai cherché dans toutes les tables décennales d'Arques mais aussi de Bouisse (dernier lieu connu de sa résidence) et des villages environnants (Albières, Mouthoumet, Couiza, Saint Hilaire, Espéras, Belcastel & Buc, ...) entre 1872 et 1876 fourchette entre le dernier recensement où elle apparaît et le premier où elle ne figure plus ; j'ai en outre interrogé GENEANET et FILAE. En vain ...

Des recherches que j'ai menées à partir des recensements d'Arques, Bouisse (village à une douzaine de kilomètres au nord-est) et Albières (village à une dizaine de kilomètres à l'est), il en résulte que Rose et Benoît ne vivaient plus ensemble au moins depuis 1846 : Rose habite en 1851 avec son fils et la famille qu'il a fondée et après 1848 Benoît apparaît comme chef d'une autre famille qui comptera quatre enfants portant le patronyme de leur mère Virginie CAVERIVIERE.

L'aînée de ces enfants, Julie CAVERIVIERE, a 13 ans lors du recensement de 1861 ; elle est donc née vers 1848 et nous pourrions imaginer que Benoît était déjà en ménage avec Virginie à ALBIERES dès cette date-là ; mais je n'ai pu trouver trace de ces suppositions, les sources étant soit absentes, soit muettes, comme l'indique le tableau ci-dessous. Les tables décennales et registres de naissance, de mariage et de décès n'ont également donné aucun renseignement sur cette fratrie et leur mère, même avec la technique de l'escargot. Le patronyme de CAVERIVIERE est pourtant originaire de l'Aude et plus précisément des Hautes Corbières⁵⁰. Il est donc peu probable que cette famille soit venue de l'étranger.

Certains indices font d'ailleurs penser que cette famille CAVERIVIERE était déjà présente sur ces lieux :

Recherches sur Elisabeth CAVERIVIERE ayant 10 ans au recensement de 1861 à la métairie de la Manse à Arques :

** A Arques, je trouve l'acte de naissance le 18/09/1851 ⁵¹d'une Elisabeth CAVERIVIERE, enfant naturelle d'une CAVERIVIERE Virginie domiciliée au hameau des Perruches, de père inconnu, naissance déclarée par un certain Jean Pierre AZAIS 55 ans cultivateur.*

** Elisabeth CAVERIVIERE étant absente du recensement de 1866, je cherche son acte de décès à partir des tables décennales et trouve à Arques le décès d'une personne de ce nom-là le 31/05/1862⁵² : AZAIS Benoît déclare le décès et se dit voisin de la défunte ; il dit être domicilié au hameau de Perruche, tout comme Elisabeth « fille naturelle de CAVERIVIERE Virginie 45 ans domiciliée à la métairie dite de La Manse » (sic) ... ce qui voudrait dire que cette enfant de 10 ans vivait avec son « père » aux Perruches, et non pas avec sa mère à La Manse ? J'ai cherché l'existence de cette métairie sur plusieurs cartes dans GEOPORTAIL (Cassini, IGN, ...) mais ne l'ai pas trouvée ; il existe par contre à 500 mètre au sud du hameau des Perruches un lieu dénommé « la borde de Mans » ...*

D'autre part, Benoit AZAÏS n'est pas présent au mariage de son fils Etienne AZAÏS mais y consent suivant acte passé par devant Me Tribillac notaire à Arques le 24 mai 1859 et enregistré le 3 juin à Couiza⁵³.

J'ai repris dans le tableau récapitulatif ci-dessous les renseignements collectés dans ces recensements.

Il reste donc de nombreuses zones d'ombre sur la vie de ce couple ; mais toutes les pistes ne sont pas encore explorées, et dès que je pourrai reprendre les recherches dans les locaux des Archives Départementales, j'envisage de consulter notamment les déclarations de successions, testaments, hypothèques et cadastre.

⁵⁰ source GENEANET

⁵¹ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/5E15/8 f 214

⁵² AD AUDE – ARQUES - 100NUM/5E15/9 f 237

⁵³ acte énoncé dans l'acte de mariage d'Etienne mais non trouvé aux Archives Départementales car cette année est manquante

Année	Recensements ARQUES	Recensements ALBIERES	Recensements BOUISSE
1836	⁵⁴ AZAIS Benoît cultivateur 32 ans MONTPELLIER Rose sa femme 32 ans AZAIS Etienne 5 ans		
1846		⁵⁵ <u>hameau de Perruche</u> ⁵⁶ AZAIS Benoît cultivateur chef de ménage 35 ans	⁵⁷ <u>hameau des Grouillets</u> MONTPELLIER Rose fille de service - femme mariée - 40 ans NB : elle travaille chez un veuf (CHALULEAU) qui vit avec son fils et un domestique)
1851	Rien trouvé	Pas de document	⁵⁸ <u>hameau des Grouillets</u> MONTPELLIER Rose fille de service - femme mariée - 45 ans NB : elle travaille chez un veuf (CHALULEAU) qui vit avec son fils en couple et un domestique) ⁵⁹ <u>hameau de Ravaille</u> AZAIS Etienne domestique berger 20 ans NB : il travaille chez un couple (CROS) avec 2 enfants
1856	Rien trouvé	Pas de document	Pas de document
1861	⁶⁰ <u>métairie de La Manse</u> AZAIS Benoît cultivateur chef de ménage 54 ans CAVERIVIERE Virginie célibataire 40 ans CAVERIVIERE Julie sa fille aînée naturelle 13 ans CAVERIVIERE Elisabeth sa fille cadette enfant naturel 10 ans CAVERIVIERE Rose sa fille naturelle 7 ans CAVERIVIERE Baptiste son fils naturel 4 ans		⁶¹ <u>hameau de Ravaille</u> AZAIS Etienne cultivateur et chef de ménage - homme marié - 30 ans RAYNAUD Victorine sa femme 43 ans AZAIS Auguste leur fils 6 ans AZAIS Antoine leur fils 4 ans DELBOURG Marguerite filète de Raynaud Victorine 12 ans MONTPELLIER Rose mère de AZAIS Etienne 55 ans
1866	⁶² <u>métairie de La Manse</u> AZAIS Benoît cultivateur chef de ménage 59 ans CAVERIVIERE Virginie célibataire 45 ans CAVERIVIERE Julie fille naturelle de cette dernière 18 ans CAVERIVIERE Rose fille naturelle de la même 12 ans CAVERIVIERE Baptiste fils naturel de la même 9 ans		⁶³ <u>hameau de Ravaille</u> AZAIS Etienne cultivateur et chef de ménage - homme marié - 36 ans RAYNAUD Victorine sa femme 48 ans AZAIS Auguste leur fils 11 ans ⁶⁴ AZAIS Marguerite leur fille 16 ans AZAIS Antoine leur fils 8 ans ⁶⁵ RAYNAUD Rose mère de AZAIS Etienne 60 ans
1872			⁶⁶ <u>hameau de Ravaille</u> AZAIS Etienne cultivateur et chef de ménage - homme marié - 40 ans RAYNAUD Victorine sa femme 54 ans DELBOURG Marguerite fille de la femme du chef de famille – bergère - 20 ans AZAIS Auguste fils du chef de famille – cultivateur - 18 ans AZAIS Antoine fils du chef de famille – cultivateur - 16 ans MONTPELLIER Rose mère du chef de famille - vit du ménage - 67 ans

Rose est absente de tout recensement à partir de celui de 1876 ; elle a donc dû décéder entre 1872 et 1876.

Rappel : Benoît mourut le 1^{er} janvier 1868 à La Manse (Arques)

⁵⁴ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/6M43/12 f 6

⁵⁵ AD AUDE – ALBIERES - 102NUM/6M62/7

⁵⁶ ce hameau de Perruche dépendant d'ALBIERES est un homonyme du hameau de Perruche dépendant d'ARQUES

⁵⁷ AD AUDE – BOUISSE - 102NUM/6M63/12 f 11

⁵⁸ AD AUDE – BOUISSE - 102NUM/6M81/15 f 20

⁵⁹ AD AUDE – BOUISSE - 102NUM/6M81/15 f 19

⁶⁰ AD AUDE – ARQUES - 102NUM/6M135/15 f 10

⁶¹ AD AUDE – BOUISSE - 102NUM/6M136/9 f 10

⁶² AD AUDE – ARQUES - 102NUM/6M160/15 f 10

⁶³ AD AUDE – BOUISSE - 102/NUM/6M161/11 f10

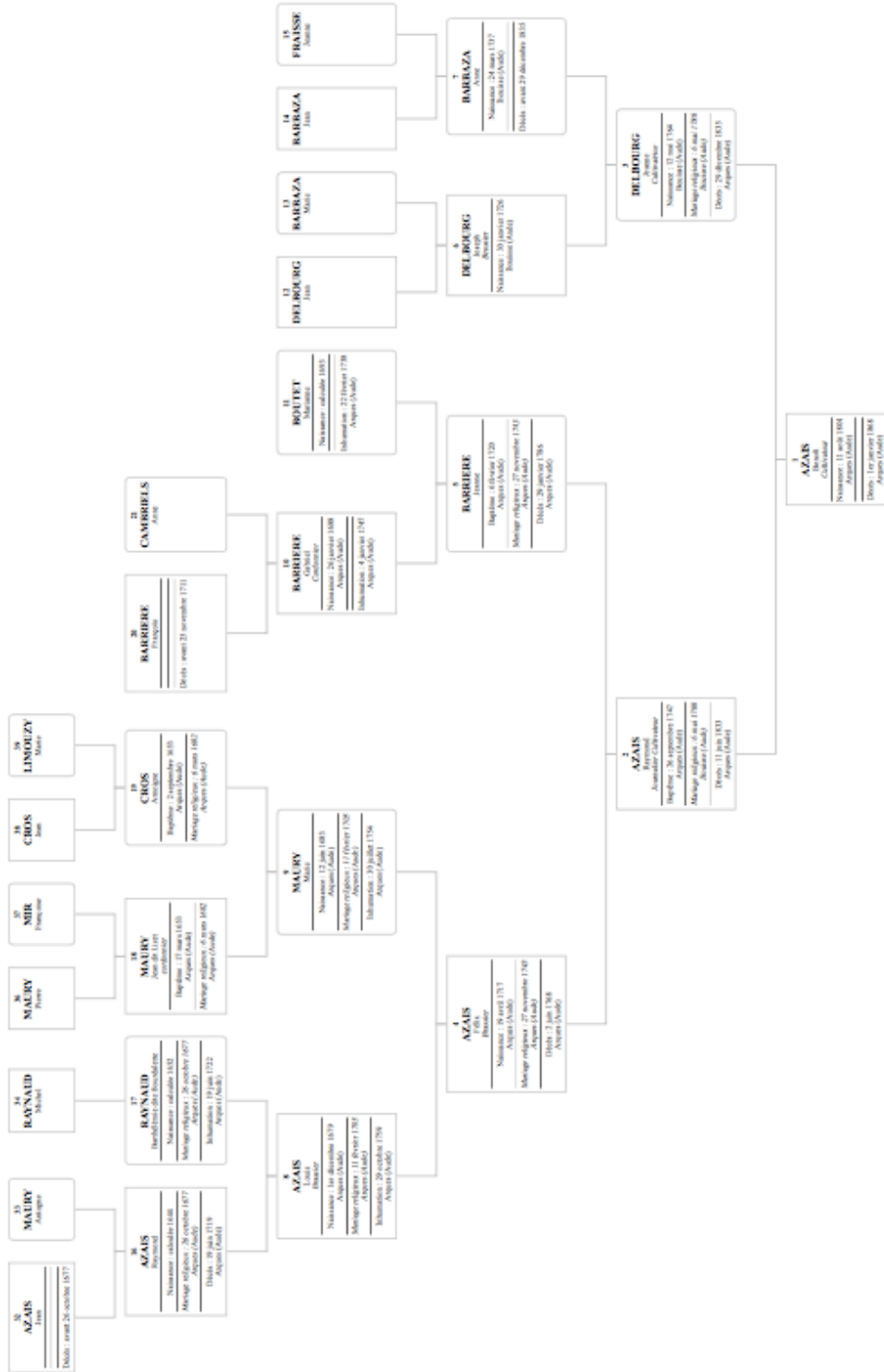
⁶⁴ il s'agit de Marguerite RAYNAUD et non AZAIS, fille du 1^{er} lit de Victorine RAYNAUD

⁶⁵ il s'agit de Rose MONTPELLIER et non RAYNAUD

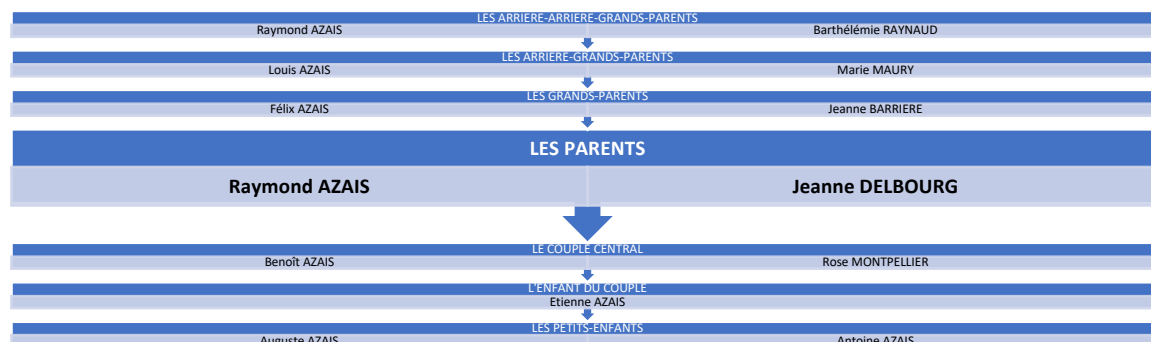
⁶⁶ AD AUDE – BOUISSE - 102/NUM/6M161/11 f10

PARTIE 3 – LA GENERATION ASCENDANTE

ARBRE D'ASCENDANCE DE BENOIT AZAÏS



§ 1 – Les parents de Benoît AZAÏS : Raymond AZAÏS et Jeanne DELBOURG



Raymond AZAÏS a été baptisé le **26/09/ 1747** à Arques⁶⁷, sous le règne de Louis XV et en pleine crise agricole languedocienne. Son acte de baptême ne précise pas sa date de naissance. Il est le troisième enfant de Félix AZAÏS, 30 ans, cultivateur, et Jeanne BARRIERE 27 ans, qui eurent 7 enfants.

Ses frères et sœurs :

- **Louis** baptisé le 21/09/1744⁶⁸
- **Marie-Anne** baptisée le 16/02/1746⁶⁹
- **Jean** baptisé le 01/03/1750⁷⁰
- **Jean-Jacques** baptisé le 24/07/1751⁷¹
- **Marc-Antoine** baptisé le 10/12/1756⁷²
- **Antoine** baptisé le 02/08/1760⁷³

Raymond est né au hameau des Perruches du Buis et son parrain a été Raymond AZAÏS (son oncle ?) lui aussi domicilié aux Perruches. Sa marraine a été Marguerite FRAISSE demeurant à Arques, probablement une grand-tante maternelle.

Il était cultivateur aux Perruches du Buis.

Le 26/04/1827, à 80 ans, Raymond alors malade fait son testament⁷⁴ (il ne mourra que 5 ans plus tard). Dans cet acte rédigé par Maître TRINCHAN notaire royal à Arques, il avantage un de ses fils, Bernard, en lui donnant un quart de ses biens, en sus de ce qui lui reviendra lors de la succession de son père.

⁶⁷ AD AUDE – ARQUES -100NUM/AC15/1E6 f 30

⁶⁸ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E6 f18

⁶⁹ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E6 f 25

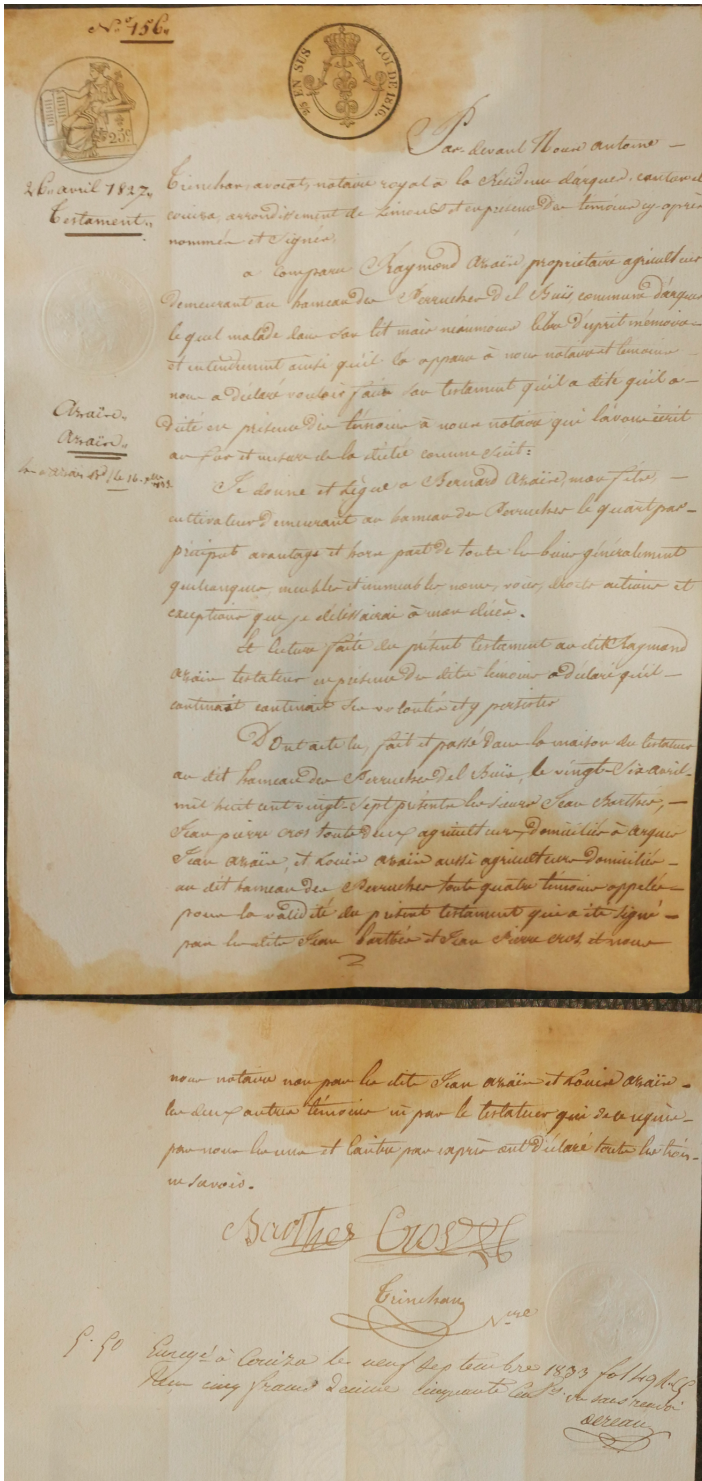
⁷⁰ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E6 f 40

⁷¹ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E7 f 2

⁷² AD AUDE – ARQUES - 100NUM/5E15/1 f 126

⁷³ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/5E15/1 f 134

⁷⁴ AD AUDE – ARQUES – 3E7669 acte fourni gracieusement, avec la TSA et la DS, par mon collègue de promotion Olivier ESCARFAIL, qui a effectué les recherches pour mon compte in situ aux Archives Départementales



transcription
N° 15 bis

26 avril 1827
Testament

Par devant nous Antoine

Trinchan, avocat, notaire royal à la résidence d'Arques, canton de Couiza, arrondissement de Limoux et en présence des témoins cy après nommés et signés

a comparu Raymond Azaïs propriétaire agriculteur demeurant au hameau des Perruches del Buïs, commune d'Arques lequel malade dans son lit mais néanmoins libre d'esprit mémoire et entendement ainsi qu'il l'a apparu à nous notaire et témoins nous a déclaré vouloir faire son testament qu'il a dicté qu'il a dicté en présence des témoins à nous notaire qui l'avons écrit au fur et à mesure de la dictée comme suit :

Je donne et lègue à Bernard Azaïs mon fils, cultivateur demeurant au hameau des Perruches le quart par préciput avantages et hors part de tous les biens généralement quelconques meubles et immeubles, noms voies, droits actions et exceptions que je délèssairai à mon décès.

La lecture faite du présent testament audit Raymond Azaïs testateur en présence des dits témoins a déclaré qu'il contenait contenait sa volonté et y persiste.

Dont acte lu, fait et passé dans la maison du testateur audit hameau des Perruches del Buïs, le vingt six avril mil huit cent vingt sept présents les sieurs Jean Barthès Jean Pierre Cros tous deux agriculteurs, domiciliés à Arques, Jean Azaïs, et Louis Azaïs aussi agriculteurs domiciliés au dit hameau des Perruches tous quatre témoins appelés pour la validité du présent testament qui a été signé par lesdits Jean Barthès et Jean Pierre Cros et nous notaire non par lesdits Jean Azaïs et Louis Azaïs les deux autres témoins ni par le testateur qui de ce requis par nous l'un et l'autre par exprès ont déclaré tous les trois ne savoir.

BARTHES

CROS

TRINCHAN

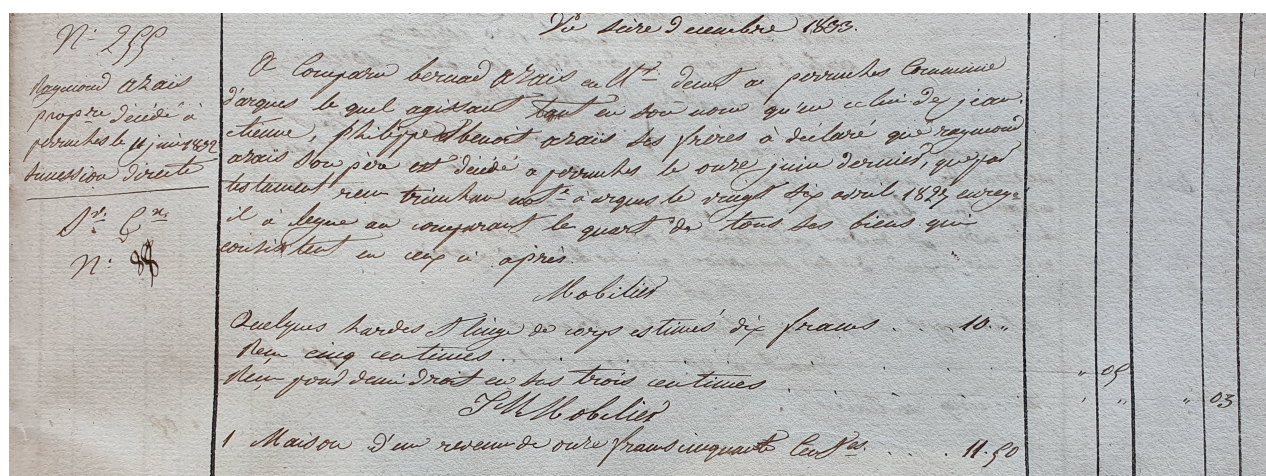
Raymond AZAÏS décède le **11/06/ 1833**⁷⁵ à l'âge de 85 ans, à la métairie des Perruches du Buis ; deux de ses fils, Bernard et Jean Louis ont déclaré son décès.

La Table de Succession et absences⁷⁶ indique que la Déclaration de Succession date du 16/09/1833, que les héritiers sont ses enfants et qu'il est propriétaire d'immeuble(s) aux Perruches.

⁷⁵ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/5E15/7 f 24

⁷⁶ AD AUDE – ARQUES – 3Q10156

La Déclaration de succession⁷⁷ fait état de l'existence de 5 fils héritiers ; il n'est pas fait état du reste de la fratrie : Louis le premier né et Anne la seconde enfant du couple et seule fille étaient peut-être déjà décédés.



transcription :

N° 255
Raymond Azaïs
prop[riétaire] décédé à
Perruches le 11 juin 1832*
succession directe
??
N° 88

*(erreur : lire 1833)

<p>A comparu Bernad Azaïs en (?) dem[eurant] à Perruches commune d'Arques lequel agissant tant en son nom qu'en celui de Jean, Etienne, Philippe et Benoit Azaïs ses frères a déclaré que Raymond Azaïs son père est décédé à Perruches le onze juin dernier, que par testament recu Trinchan not[aire] à Arques le vingt six avril 1827 enreg[istré] il a légué au comparant le quart de tous ses biens qui consistent en ceux-ci après</p> <p style="text-align: center;">Mobilier</p> <p>Quelques hardes et linge de corps estimés dix francs 10..</p> <p>Reçu cinq centimes.....</p> <p>Reçu pour demi droit en sus trois centimes</p> <p style="text-align: center;">Immobilier</p> <p>1 maison d'un revenu de onze francs cinquante cent[imes] 11,50</p>	05	03
--	----	----

Raymond s'est marié à 40 ans avec Jeanne DELBOURG, 23 ans, le **06/05/1788**⁷⁸ à Bouisse, lieu de résidence de la future mariée. Ses parents étaient déjà décédés lorsqu'il se marie.

Auparavant, par devant Maître BILHARD, notaire royal à Arques, ils concluent un contrat de mariage le 06/04/1788⁷⁹ par lequel le père de Jeanne la dote de 99 £ dont 14 £ immédiatement et le reste en 4 annuités ; il n'est pas fait état de l'apport d'un quelconque bien de la part du futur marié. Par contre, « voulant tesmoigner de preuves d'amitié en vers sa fiancé » (sic) celui-ci lui fait donation irrévocable d'une pièce de terre évaluée à 48 £.

⁷⁷ AD AUDE – ARQUES – 3Q10/110

⁷⁸ AD AUDE – BOUISSE - 100NUM/5E44/1 f 256

⁷⁹ AD AUDE – ARQUES – 3E7637

Née le 12/05/1764⁸⁰ à Bouisse, **Jeanne DELBOURG** a été baptisée le lendemain. Elle est le second enfant de Joseph DELBOURG, 38 ans, brassier, et d'Anne BARBAZA, 27 ans, qui habitent à la ferme du Col del Perié. Son parrain a été Jean BARBAZA (probablement son grand-père maternel) et sa marraine Jeanne MAGNIA.

Sa fratrie est la suivante :

- **Jean-Louis**, né le 25/11/1759⁸¹
- **Marie-Rose**, née le 17/06/1767⁸²
- **Marguerite**, née le 15/04/1770⁸³
- **Bernard**, baptisé le 15/08/1773⁸⁴

Jeanne avait 23 ans lorsqu'elle s'est mariée avec Raymond et a donné naissance à son premier enfant Louis AZAÏS quatre mois après...

Lorsque son fils Benoît se marie, Jeanne avait 64 ans, et 69 ans lors du décès de son mari.

Elle rend l'âme à 71 ans le 29/12/1835⁸⁵ au hameau des Perruches du Buis ; son fils Jean-Louis et un voisin Joseph CHALULEAU déclarent le décès.

⁸⁰ AD AUDE - BOUISSE - 100NUM/AC44/1E1 f 350

⁸¹ AD AUDE - BOUISSE - 100NUM/AC44/1E1 f 327

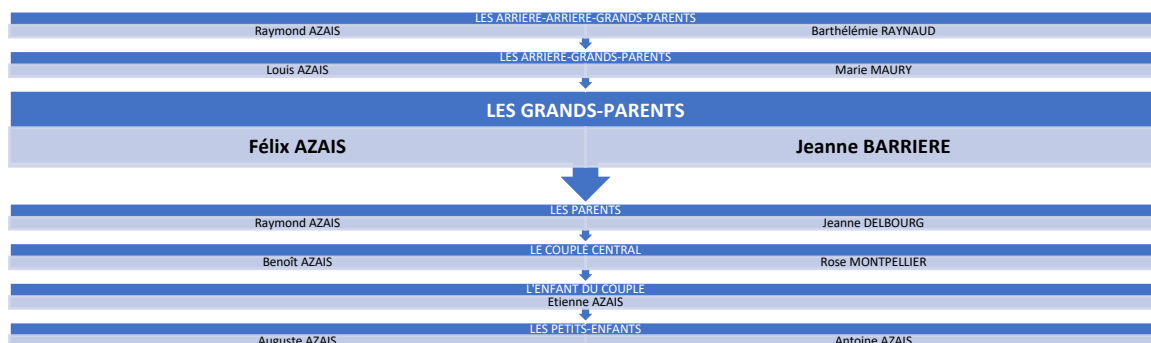
⁸² AD AUDE - BOUISSE - 100NUM/AC44/1E1 f 366

⁸³ AD AUDE - BOUISSE - 100NUM/AC44/1E1 f 383

⁸⁴ AD AUDE - BOUISSE - 100NUM/AC44/1E1 f 401

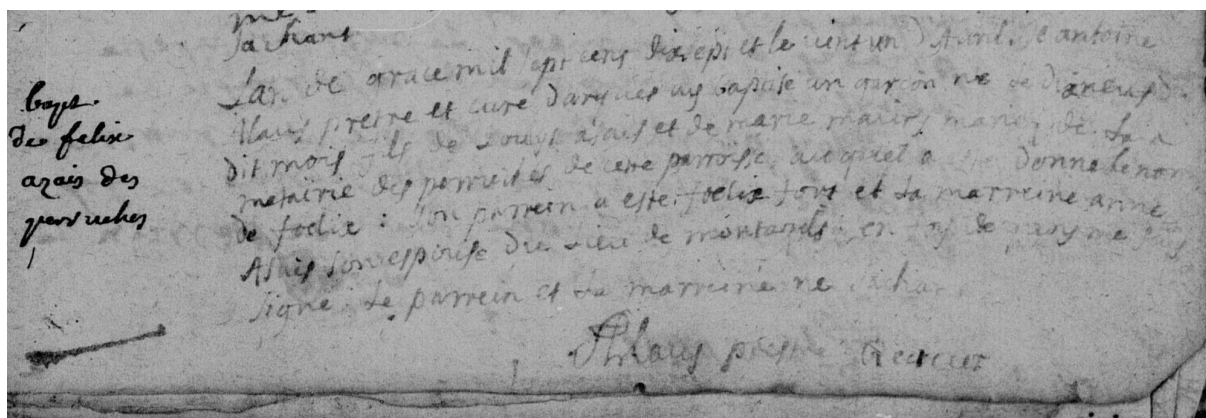
⁸⁵ AD AUDE - ARQUES - 100NUM/5E15/7 f 67

§ 2 – Les grands-parents paternels de Benoît AZAÏS : Félix AZAÏS et Jeanne BARRIERE



Félix AZAÏS est né le 19/04/1717⁸⁶ et a été baptisé le surlendemain à Arques, sous la régence du duc d'Orléans pour le compte du jeune roi Louis XV. Félix est le cinquième enfant de Louis AZAÏS, 37 ans, brassier, et de Marie MAURY 33 ans.

Comme son fils Raymond, il est né au hameau des Perruches du Buis ; sa marraine a été Anne AZAÏS (probablement sa tante paternelle) et son parrain Félix FONT, mari de sa marraine, demeurant tous deux à MONTAZELS, village situé à une quinzaine de kilomètres à l'ouest d'Arques.



transcription :

Bapt[ème] de Felix Azais des Perruches	L'an de grace mil sept cens dix sept et le vint un avril ie Antoine Alaux pretre et curé d'Arques ay baptisé un garçon né le dixneuf du dit mois fils de Louys Asais et de Marie Maury mariés de la métairie des Perruches de cette paroisse, auquel a été donné le nom de Foelix : son parrein a esté Foelix Font et sa marreine Anne Asais son espouse du lieu de Montazels, en foy de quoy me suis Signé, le parrein et la marreine ne sachant. ALAUX pretre et curé
---	--

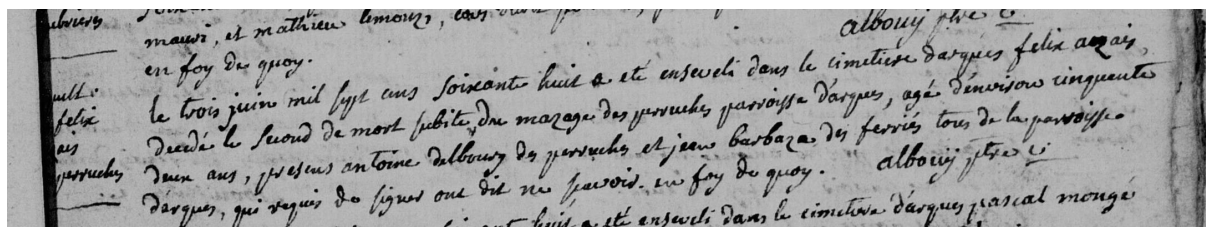
⁸⁶ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E4 f 7

Ses frères et sœurs sont les suivants :

- **Jérôme** né le 07/05/1706⁸⁷
- **Anne** née le 15/07/1707⁸⁸
- **Antoine** né le 21/08/1709⁸⁹
- **Jean** né le 24/07/1714⁹⁰
- **Louis** baptisé le 03/09/1719⁹¹
- **Raymond** né le 02/11/1720⁹²
- **Marianne** née le 14/09/1724⁹³
- **Jean-Antoine** né le 18/01/1728⁹⁴

Il était brassier aux Perruches du Buis.

Félix AZAÏS est décédé à la métairie des Perruches du Buis le **02/06/ 1768**⁹⁵ à l'âge de 51 ans, « de mort subite » indique le lendemain l'acte de sépulture, probablement pour justifier que l'extrême-onction n'ait pu lui être conférée.



transcription :

[sép]ult[ure]	Le trois juin mil sept cens soixante huit a été enseveli dans le cimetièrè d'Arques Felix Azais
[de] Felix	decedé le second de mort subite, du mazage des Perruches parroisse d'Arques, agé d'environ cinquante
[Az]ais	deux ans, presens Antoine Delbourg des Perruches et Jean Barbaza des Ferriés tous de la parroisse
[des] Perruches	d'Arques, qui requis de signer ont dit ne savoir en foy de quoy. ALBOUY p[re]tre

Félix s'est marié à 26 ans avec Jeanne BARRIERE, 23 ans, le **27/11/1743** à Arques⁹⁶ :

⁸⁷ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E4 f 13

⁸⁸ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E4 f 20

⁸⁹ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E4 f 28

⁹⁰ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E4 f 47

⁹¹ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E5 f 2

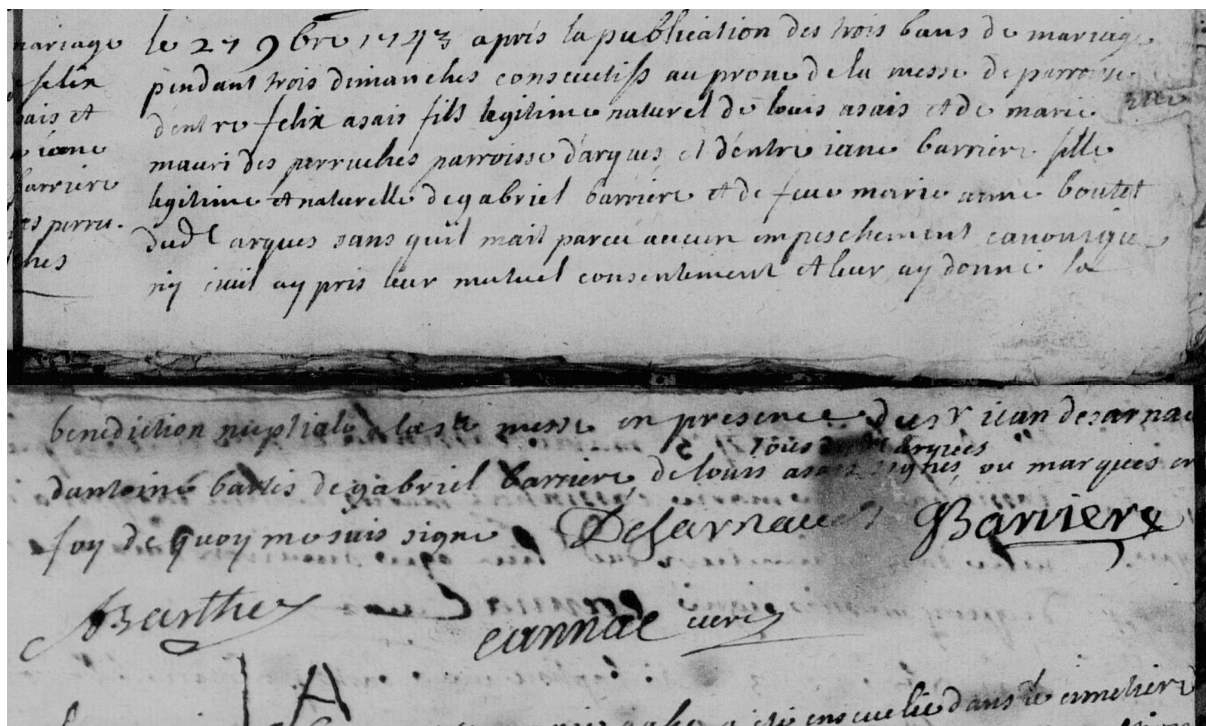
⁹² AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E5 f 5

⁹³ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E5 f 13

⁹⁴ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E5 f 28

⁹⁵ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E8 f 27

⁹⁶ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E6 f 15



transcription :

Mariage	Le 27 9bre (novembre) 1743 après la publication des trois bans du mariage
[de] Felix	pendant trois dimanches consécutifs au prône de la messe de paroisse
[A]sais	d'entre Felix Asais fils legitime naturel de Louis Asais et de Marie
[et] lane	Mauri des Perruches paroisse d'Arques et d'entre lane Barrière fille
Barrière	legitime et naturelle de Gabriel Barrière et de feu Marie Anne Boutet
des	dud[it] Arques sans qu'il m'ait pareu aucun empeschement canonique
Perru-	ny civil ay pris leur mutuel consentement et leur ay donné la
ches	benediction nuptiale a la s[ain]te messe en présence du S[ieu]r Jean Desarna[ud]
	d'Antoine Bartès de Gabriel Barrière de Louis Asais, tous dudit Arques, signés ou marqués en
	foy de quoy me suis signé. DESARNAUD - BARRIERE
	BARTHES - CANNAL curé
	LA (pour Louis Azaïs)

Auparavant le couple avait conclu un contrat de mariage le 17/11/1743⁹⁷ par devant Maître BILHARD Notaire royal de la baronnie d'Arques, que j'ai pu récupérer via « Le fil d'Ariane » après avoir découvert l'existence de cet acte sur GENEANET.

Cet acte indique que la future épouse reçoit une dot de 100 livres, (dont 37£ 10 du chef de sa mère décédée et 62£ 10s de son père) et un setier⁹⁸ de millet (estimé à une petite armoire), qui doit être payé avant la célébration du mariage.

Pour payer les 100 £, son père vend à un certain Anthoine Saunière un terrain qui jouxte une parcelle appartenant à ce dernier, pour le prix de 49£ (au moyen de 8 écus de 6£ chacun et 20 sols).

Ces 49£ sont dédiées au paiement des 37£ 10s du chef de feu sa mère, et le restant (11£) pour partie du paiement des 62£ 10s dus par son père.

Le solde, évalué à 60£, doit être payé au 15 août de chaque année sur 4 ans.

⁹⁷ AD AUDE – ARQUES - 3E 7629 cf annexe IV, compte-tenu de sa longueur

⁹⁸ setier : cf définition note de bas de page n°9

Tableau récapitulatif :

Composition de la dot	Modalités de paiement de la dot
37 £ 10 s de la part de feue sa mère	49 £ de la vente d'un terrain pour payer : <ul style="list-style-type: none"> • les 37 £ 10 s de sa mère
62 £ 10 s de la part de son père	• 11 £ pour partie du paiement des 62 £ de son père
	15 £ au 15/08/1744
	15 £ au 15/08/1745
	15 £ au 15/08/1746
15 £ au 15/08/1747	
1 sétier de millet →	lors de la célébration du mariage

Le futur époux reçoit quant à lui de son père Louis, à titre de donation, un tiers de son patrimoine et en contrepartie « il vivra à même pot et feu [que ses parents] sa vie durant » ; cette donation est évaluée à 100 livres, équivalente donc à la dot reçue par sa future épouse.

Le 16/12/1757 cette donation est confirmée par un acte dressé chez le même notaire⁹⁹ : Louis AZAÏS père rappelle les termes du contrat de mariage de son fils Félix, indique qu'il a procédé au partage de ses biens verbalement depuis quelques années, que Félix est en possession de ladite troisième partie et qu'il a reçu à cet effet « [...] *une maison, ferrajals, preds, champs et garrouillas [...] et dont en chargera son article de taille dans le compoix [...]* » (sic).

Il est donc probable que les biens dont il est question sont les mêmes que ceux qui ont été relevés dans le compoix de 1733 évoqué en 1^{ère} partie de ce mémoire.

Jeanne BARRIERE, l'épouse de Félix, a été baptisée le **06/02/1720**¹⁰⁰ à Arques ; son acte de baptême ne précise pas sa date de naissance. Elle est le troisième enfant de Gabriel BARRIERE, 32 ans, cordonnier, veuf de Marie SERIE, et le premier enfant de Marianne BOUTET, 27 ans, sa seconde épouse. Ils habitent Arques. Son parrain a été Philip BOUTET et sa marraine Jeanne BELLOC.

Ses frères et sœurs consanguins :

- **Marianne** née le 26/08/1714¹⁰¹
- **Pierre** né le 29/01/1718¹⁰²

Ses frères et sœurs germains :

- **Marianne** baptisée le 26/04/1722¹⁰³
- autre **Marianne** baptisée le 08/02/1725¹⁰⁴
- **Catherine** née le 19/02/1728¹⁰⁵
- **Joseph** né le 08/01/1731¹⁰⁶
- autre **Joseph** baptisé le 02/12/1732¹⁰⁷
- **Anne** née et décédée le 14/02/1738¹⁰⁸

⁹⁹ AD AUDE – ARQUES – 3E7631

¹⁰⁰ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E5 f 3

¹⁰¹ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E4 f 48

¹⁰² AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E4 f 54

¹⁰³ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E5 f 7

¹⁰⁴ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E5 f 16

¹⁰⁵ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E5 f 28

¹⁰⁶ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E5 f 35

¹⁰⁷ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E5 f 43

¹⁰⁸ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E5 f 64

Jeanne avait 23 ans lorsqu'elle s'est mariée avec Félix et a donné naissance à son premier enfant Louis AZAÏS un an après. Lors du décès de son mari elle avait 48 ans.

Elle décède à 65 ans le **29/01/1786**¹⁰⁹ et ses obsèques furent célébrées le lendemain.

Lors de mes recherches j'ai découvert sur GENEANET les côtes du testament de son père Gabriel BARRIERE aux Archives Départementales. Lors de mon unique journée dans ce lieu, je me le suis procuré. Bien que n'étant pas directement en relation avec la lignée étudiée, je le présente car c'est le seul testament que j'ai en ma possession datant de l'Ancien Régime.

Compte-tenu de sa longueur je l'ai mis en annexe V (Testament de Gabriel BARRIERE - ARQUES 30/12/1746¹¹⁰).

Gabriel BARRIERE a été inhumé le 04/01/1747¹¹¹ à Arques, soit 5 jours après la rédaction de son testament ; il était donc à l'article de la mort lorsqu'il l'a établi.

Le texte indique en outre que c'est un testament « nuncupatif », c'est-à-dire édicté oralement (au notaire qui le rédige) et devant témoins. Ce type de testament n'existe plus à présent.

Il est mentionné qu'il a un enfant vivant d'un premier lit, Pierre, et 4 enfants vivants de Marianne BOUTET : Jeanne (mon ancêtre), Marianne, autre Marianne, et Joseph.

Gabriel donne la « légitime » à Pierre, à Jeanne et à Marianne la cadette ; il fait de Marianne l'aînée et de Joseph ses héritiers universels.

Grâce aux enseignements de Monsieur WENZEL notre professeur d'histoire du droit des familles, nous pouvons tenter d'estimer cette dévolution successorale :

Dans le sud de la France sous l'Ancien Régime, la « légitime », c'est-à-dire à réserve héréditaire est des 2/3 du patrimoine. Donc en principe chacun des 5 enfants de Gabriel a droit à 1/5^{ème} des deux tiers du patrimoine de leur père, soit 13,33 % chacun ; c'est ce que Pierre, Jeanne et Marianne la cadette récupéreront.

Marianne l'aînée et Joseph, en sus de la légitime, récupéreront chacun la moitié du troisième tiers du patrimoine qui n'a pas été dévolu à la légitime, soit 16,66 %. Ce qui leur fait pour chacun d'eux 16,66 % + 13,33 % = 30 % du patrimoine de leur père.

Tableau récapitulatif :

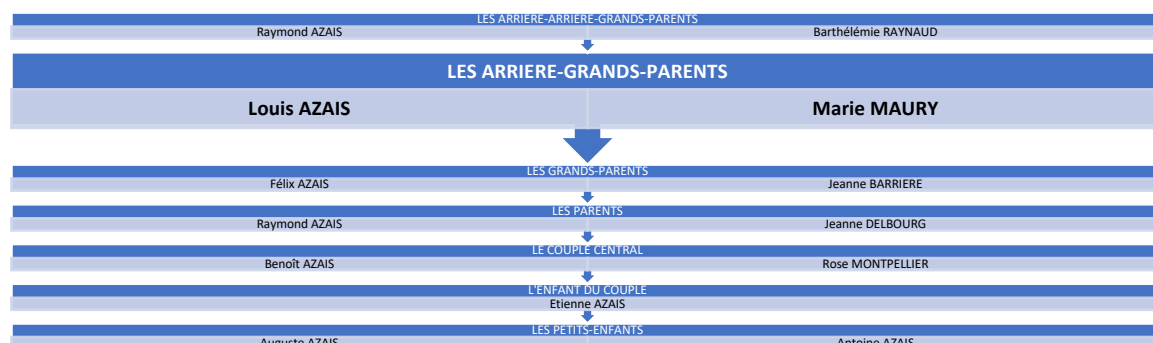
	La légitime : les deux tiers de la succession	La quotité disponible : le troisième tiers de la succession	TOTAL
Pierre	13,33 %		13,33 %
Jeanne	13,33 %		13,33 %
Marianne la cadette	13,33 %		13,33 %
Marianne l'aînée	13,33 %	16,66 %	30 %
Joseph	13,33 %	16,66 %	30 %
	66 %	33 %	100 %

¹⁰⁹ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/5E15/2 f 65

¹¹⁰ AD AUDE – ARQUES - 3E7629

¹¹¹ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/5E15/1 f 92

§ 3 – Les arrière-grands-parents paternels de Benoît AZAÏS : Louis AZAÏS et Marie MAURY



Louis AZAÏS est né le **01/12/1679**¹¹² à Arques sous le règne de Louis XIV et au terme d'une année de sècheresse ; il a été baptisé le surlendemain. Il est l'aîné des enfants de Raymond AZAÏS, âgé de 35 ans environ, brassier, et de Barthélemie RAYNAUD 24 ans environ.

Tout comme son fils et son petit-fils, il est né au hameau des Perruches ; son parrain a été Louis RAYNAUD et sa marraine Jeanne RAYNAUD, demeurant au Col del Périé à BOUISSE.

Sa fratrie est la suivante :

- **Jean** né le 29/04/1681¹¹³
- **Anne** née le 01/11/1682¹¹⁴
- **François** né le 21/12/1684¹¹⁵
- **Joseph** né le 19/01/1686¹¹⁶
- **Marguerite** née le 15/03/1687¹¹⁷
- **Catherine** née le 19/02/1690¹¹⁸
- **Simone** née le 18/06/1693¹¹⁹

Il était brassier aux Perruches du Buis et nous avons vu précédemment qu'il devait être propriétaire de sa maison d'habitation des Perruches et de diverses terres agricoles.

Lors du décès de sa femme il avait 74 ans.

Louis AZAÏS est décédé à la métairie des Perruches et a été inhumé le **29/10/1759**¹²⁰ à l'âge de 79 ans.

Il s'est marié à 25 ans avec Marie MAURY, 22 ans, le **11/02/1705** à Arques¹²¹.

¹¹² AD AUDE – ARQUE - 100NUM/AC15/1E2 f 32

¹¹³ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E2 f 33

¹¹⁴ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E2 f 35

¹¹⁵ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E2 f 38

¹¹⁶ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E2 f 40

¹¹⁷ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E2 f 41

¹¹⁸ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E2 f 46

¹¹⁹ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E3 f 23

¹²⁰ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E7 f 28

¹²¹ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E4 f 2

Marie MAURY quant à elle, est née le **12/06/1683**¹²² à Arques, au hameau de Pébrières ; elle a été baptisée le lendemain. Elle est le premier enfant de Jean MAURY dit Lizet (veuf d'Anne DOUTRE), cordonnier, et d'Antoigne CROS, 30 ans tous les deux. Son parrain a été Jean CROS et sa marraine Jeanne AMIEL.

Sa fratrie :

- **Jérôme** né le 09/07/1685¹²³
- **Pierre** baptisé le 02/03/1688¹²⁴
- **Bernarde** née le 03/10/1692¹²⁵

Elle a donné naissance à son premier enfant Jérôme AZAÏS un an après son mariage.

Elle décède à l'âge de 71 ans au hameau des Perruches et est inhumée le **30/07/1754**¹²⁶.

¹²² AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E2 f 36

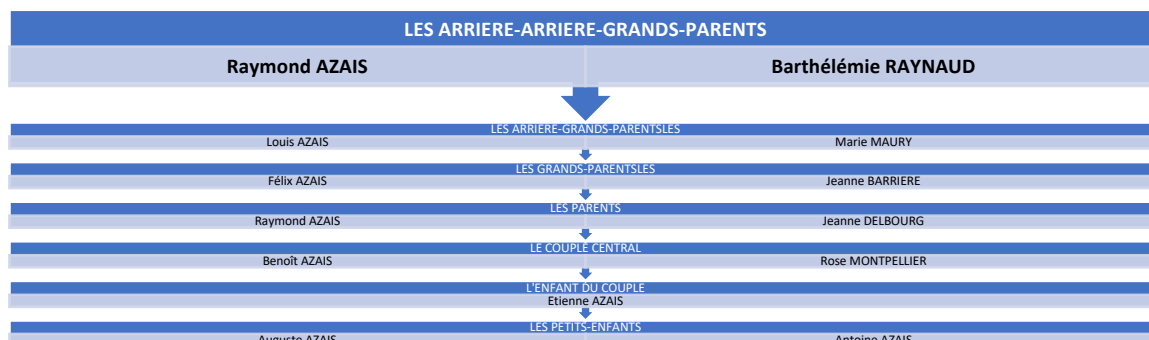
¹²³ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E2 f 39

¹²⁴ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E2 f 42

¹²⁵ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E3 f 6

¹²⁶ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E6 f 44

§ 4 – Les arrière-arrière-grands-parents paternels de Benoît AZAÏS : Raymond AZAÏS et Barthélémy RAYNAUD



Raymond AZAÏS est né **vers 1644**¹²⁷ probablement à ARQUES au hameau des Perruches. Dans le royaume de France, le jeune Louis XIV Il vient de monter sur le trône et c'est sa mère Anne d'Autriche qui assure la régence. Raymond est le fils de Jean AZAÏS et d'Antoyne MAURY demeurant au hameau des Perruches.

Sa fratrie connue à partir de 1647, date à laquelle commencent les registres paroissiaux :

- **Françoise** baptisée le 02/01/1650¹²⁸
- **Marcial** baptisé le 30/05/1652¹²⁹
- **Marguerite** baptisée le 29/06/1653¹³⁰

Raymond AZAÏS est décédé à la métairie des Perruches et a été inhumé le **19/06/1719**¹³¹ à l'âge de 75 ans environ.

Il s'est marié vers 33 ans avec Barthélemie RAYNAUD dite « Bourdalette », 25 ans environ, le **26/10/1677** à Arques¹³².

Le site GENEANET faisait état de l'existence d'un contrat de mariage¹³³.

Sa transcription fut un exercice de paléographie très difficile, compte tenu notamment des nombreuses abréviations utilisées par le notaire. La formation dispensée par notre professeure de paléographie Madame V. LAFAGE ainsi que l'étude de transcriptions de même type présentes sur le site <https://boissa.fr/> m'ont permis de mener à bien cet exercice, un seul terme demeurant illisible.

¹²⁷ son acte de sépulture de 1719 indique qu'il était âgé d'environ 75 ans

¹²⁸ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E1 f 7

¹²⁹ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E1 f 12

¹³⁰ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E1 f 13

¹³¹ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E5 f 27

¹³² AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E2 f 15

¹³³ AD AUDE – 3E15653 gracieusement procuré par mon collègue de promotion Olivier ESCARFAIL

transcription :

*Pacte de mariage entre Raymond Azais
et Barthellemmie Raynaud del Col des Périé*

*L'an mil six cent septante sept et le primier jour du
mois d'aoust apr[ès] midy et au lieu de Bouisse, dioc[ès]e de
Mou[thou]met, Sén[échauss]ée de Limoux, par d[é]van[t] moy n[otaire] royal sous[sign]é, p[ré]sents lesd[its]
tesmoins bas nom[més], en personne constitué Raymond Azais
h[abit]ant au mazage de Perruche terroir d'Arques d'une part,
et Miquel Raynaud h[abit]ant à la métairie del Col del Périé
terroir de Bouisse faisant et contractant pour Barthellemmie
Raynaud sa fille d'a[ut]re part]. Lesquels ont dit q[ue] pour le
mariage contracté entre led[it] Azais et ladi[te] Raynaud
avec l'avis et conseil de leurs parans, amis, auroit fait,
con[ven]u et accordé les pactes du p[ré]sent mariage com[m]e
sansuit. En premier q[ue] led[it] mariage s'accomplira et célébrera
en face de Ste mère l'Eglise catholique, apostolique romaine
à la pre[m]ière réqu[isi]tion de l'une des parties, les solepnités de
droit en icelles gardées et observées. Et pour le suport duquel
mariage et occasion d'icelluy led[it] Raynaud père a donné
et constitué en dot à ladi[te] Barthellemmie Raynaud sa fille
pour ces droits particul[iers] la som[m]e de sinquantte quatre
livres, deux robes, l'une cadis colleur agréable sauf granie,
l'a[ut]re drap de pagès colleur de la brebis, quatre linsseuls,
une bourrasse, une flassade, ung coissin garny de vingt
cinq livres plume, une caisse boix d'ayet garnye à la
clef valleur de sept livres. Païable la som[m]e de
neuf livres quinze jours avant la consomma[tion] dud[it] mariage,
les choses dobtax le jour des nopces et les quarantte
cinq livres restant dans troix ans après la consomma[tion]
dud[it] mariage et receus q[ue] ledit Azais luy a promis, le
tout recoignoistre à ladi[te] Raynaud sa future fiancée sur
tous et chacuns leurs biens p[ré]sents adven[ir] avec le tier[cement],
augmant d'ycelles suivant la coustume de Car[casson]ne et Carcassès
pour en cas de prédécès rester reppetter sur yceux le cas
de restitu[tion] ad[ven]ant q[ue] Dieu ne veuilhe. Et pour
l'observa[tion] de tout ce dessus, lesd[ites] parties contractuelles
ung chascun de ce q[ui] les concerne ont obligé tous leurs
biens p[ré]sents, adv[en]ir qu'ils ont respectiv[eme]nt sobsmis à toutes
rigueurs de justice de ce royaume de France renonssant
à tout droit à ce (?) ainssy l'ont promis et juré.
P[ré]sents Joseph Cambriels et Jean François Maurin hab[itans] dud[it]
Bouisse, signés et marqués avec parties et moy n[otaire] royal
sous[signé].*

RA	X	JF MAURIN	+
Azais futur fiancé	Raynaud père		Cambriels p[rêt]re
		MAURIN n[otaire]	

Pour donner quelques éclaircissements sur les éléments constituant la dot, voici ce que le site <https://boissa.fr/> indique :

« La future épouse recevra deux robes : la plus agréable sera de cadis. C'est à dire d'un tissu de laine du genre de la bure ou de la flanelle, qui sera teint d'une couleur différente du rouge (granie signifiant écarlate.) Une ordonnance royale de 1518 aurait interdit l'usage pour fabriquer les robes de mariées de tissu rouge, peut-être parce qu'il était réservé à la fabrication des robes des prostituées. La seconde robe sera faite d'un tissu plus grossier d'origine locale et dont la couleur sera celle de la laine naturelle (drap de paysan, couleur de la brebis).

Une flassade est une couverture.

Le coussin garni d'une importante quantité de plumes se retrouve dans de nombreux contrats de mariage c'est probablement l'équivalent d'une couette, seule solution pour affronter les rigueurs de l'hiver dans des maisons ne disposant pratiquement pas de chauffage.

La caisse en bois d'avet est un coffre en bois de sapin fermant à clé. »

Barthélemie RAYNAUD sa femme est née **vers 1652**¹³⁴ de Michel RAYNAUD ; je n'ai pas retrouvé d'autre document la concernant, ni concernant sa fratrie.

Elle avait 27 ans lors de la naissance de son fils aîné Louis.

Elle décède à l'âge de 70 ans environ au hameau des Perruches et est inhumée le **19/06/1722**¹³⁵, trois ans jour pour jour après le décès de son mari.

Mes recherches se sont arrêtées à ce niveau-là, les registres paroissiaux d'Arques ne commençant qu'en 1647.

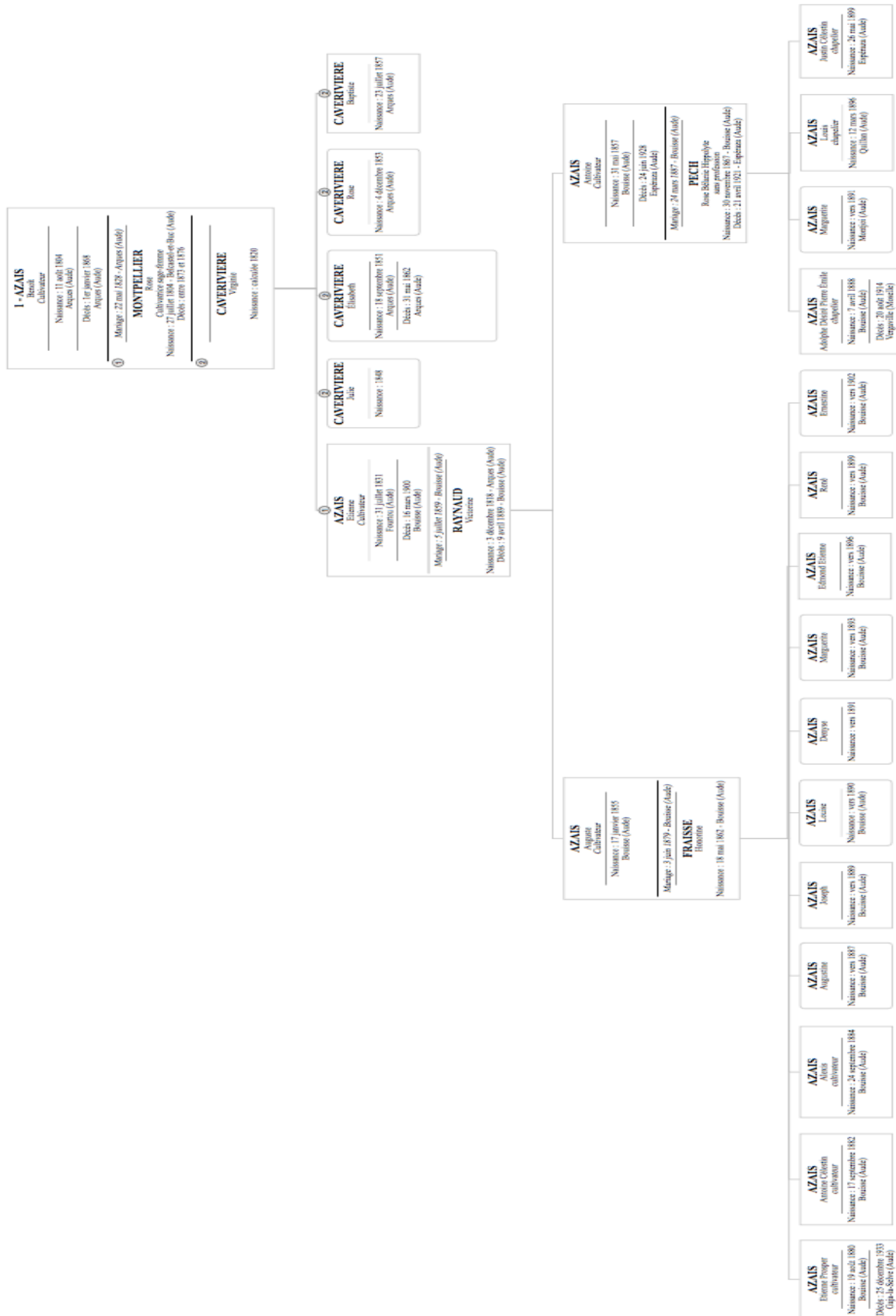
Mais revenons à notre couple central, Benoît AZAÏS et Rose MONTPELLIER pour reconstituer leur descendance.

¹³⁴ son acte de sépulture de 1722 indique qu'elle était âgé d'environ 70 ans

¹³⁵ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/AC15/1E5 f 8

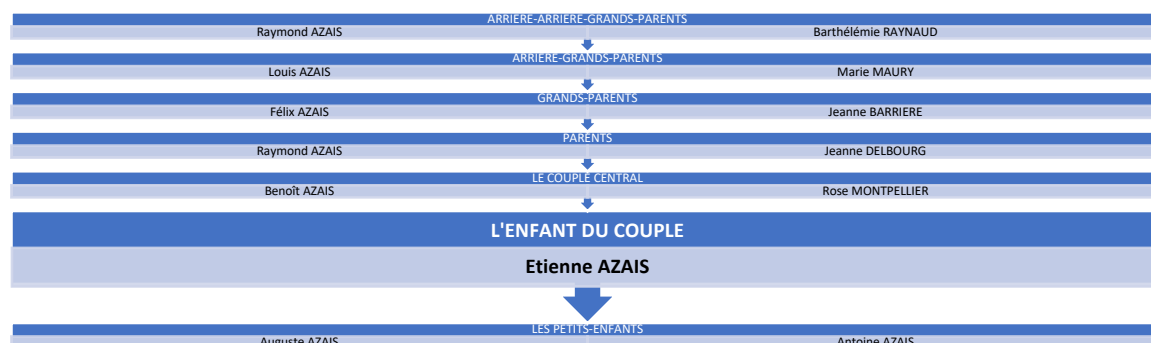
PARTIE 4 – LA GENERATION DESCENDANTE

ARBRE DE DESCENDANCE DE BENOIT AZAÏS



Compte-tenu que le couple ne semble pas être resté uni longtemps, Benoît et Rose n'ont eu qu'un seul enfant : Etienne

§ 1 – L'enfant de Benoît AZAÏS et Rose MONTPELLIER : Etienne



Etienne AZAÏS est né le **31/07/1831** à FOURTOU¹³⁶, commune à 10 km au sud-est d'Arques, plus précisément au hameau de La Mouline. Nous sommes sous le règne de Louis Philippe.

Les recensements¹³⁷ indiquent qu'à 5 ans il habite Arques avec ses deux parents et qu'à 20 ans il est berger au hameau de Ravaille (Bouisse) chez une famille dénommée CROS.

S'agissant de son parcours militaire : en 1851, l'année de ses 20 ans, la liste cantonale des tirages au sort¹³⁸ indique qu'Etienne a tiré le numéro 70. La liste a été arrêtée au numéro 58 : tout comme son père Benoît, il a tiré un « bon numéro ».

On y apprend qu'Etienne est bien domicilié à Bouisse, qu'il mesure 1,58 mètre et a la vue faible comme son père. Sa profession n'est pas précisée.

Il est recensé au hameau de Ravaille (Bouisse) avec sa famille tant que sa femme est vivante (recensement de 1886) jusqu'en 1889, en tant que cultivateur.

Au recensement de 1891, il a 59 ans et vit chez son fils Auguste qui a fondé famille au hameau des Goudis à Bouisse.

Il y réside jusqu'à son décès à 68 ans le **16/03/1900**¹³⁹.

Etienne a épousé à 27 ans le **05/07/1859**¹⁴⁰ à Bouisse Victorine RAYNAUD, de 13 ans son aînée.

Dans cet acte il est précisé qu'ils ont auparavant conclu un contrat de mariage, le 24/05/1859 par devant Maître TRIBILLAC notaire à Arques. Tout comme pour l'acte de consentement au mariage de son père Félix vu plus haut rédigé le même jour chez ce notaire, je n'ai pas trouvé ce contrat aux Archives Départementales car cette année-là est manquante.

¹³⁶ AD AUDE – FOURTOU - 100NUM/5E155/7

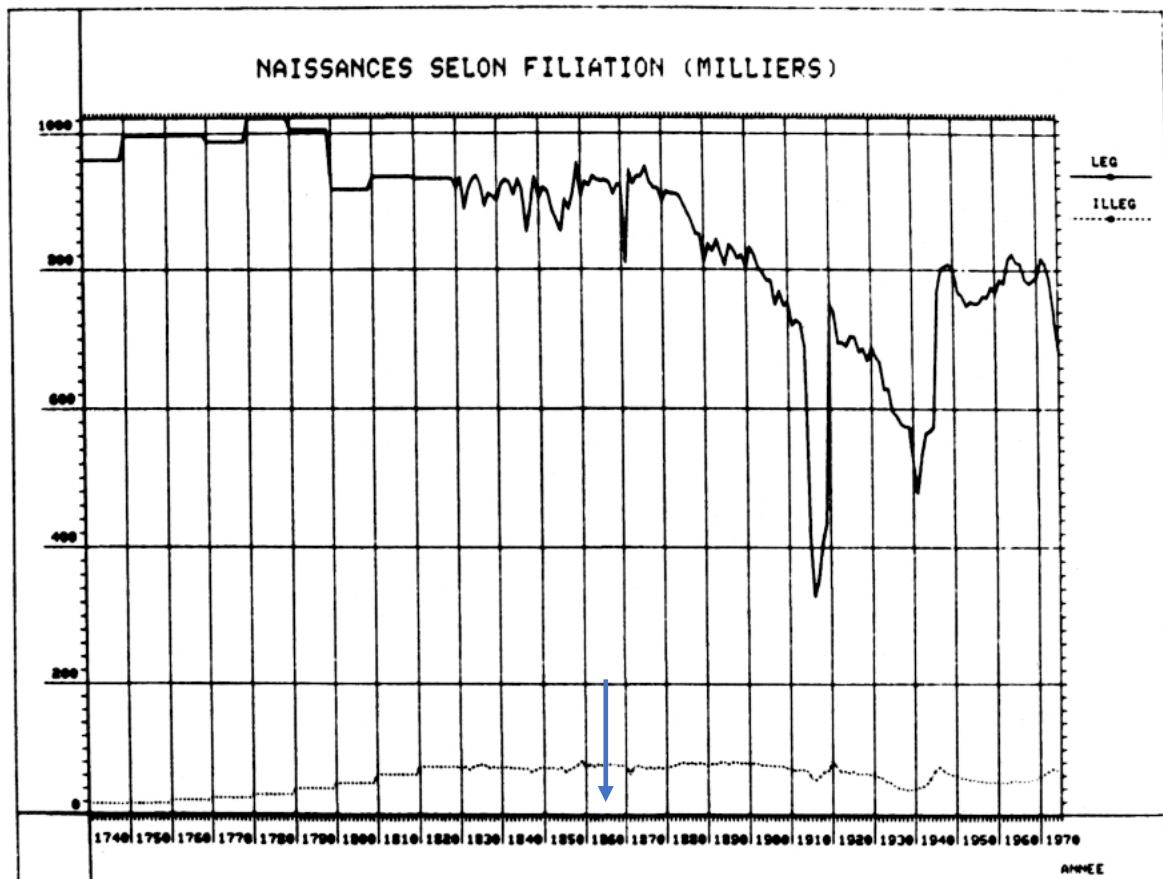
¹³⁷ cf tableau récapitulatif p 19

¹³⁸ AD AUDE RW 739

¹³⁹ AD AUDE – BOUISSE - 5E44/14 (acte récupéré lors du RV aux AD)

¹⁴⁰ AD AUDE – BOUISSE - 100NUM/5E44/8

Dans cet acte de mariage il est précisé que les époux légitiment leurs deux enfants naturels **Auguste** et **Antoine**, nés respectivement en 1855 et 1857. Il peut paraître étonnant de trouver des naissances hors mariage à cette époque du Second Empire ; néanmoins les auteurs Monique MAKUSD Alfred NIZARD dans leur ouvrage intitulé « *Enfants trouvés, reconnus, légitimés, Les statistiques de la filiation en France, aux XIXe et XXe siècles (1977)* » précisent que le rapport des naissances illégitimes à la population est de 1‰ vers 1780 et de 2,2‰ vers 1840 ; le taux fait plus que doubler entre les deux dates.



Enfants trouvés, reconnus, légitimés, Les statistiques de la filiation en France, aux XIXe et XXe siècles, Monique MAKUSD Alfred NIZARD (1977) page 1161

D'autre part, les derniers demi-frères et sœurs supposés d'Etienne que nous avons évoqués plus haut (Rose et Baptiste CAVERIVIERE) sont nés en 1853 et 1857, c'est à dire à la même époque que ses enfants Auguste et Antoine AZAÏS (1855 et 1857) ; nous avons vu que Benoît le père d'Etienne vivait probablement en union libre avec Virginie CAVERIVIERE ; cette situation a peut-être facilité le fait pour Etienne d'avoir des enfants hors mariage, ce qui n'était pas concevable les siècles précédents.

Dernier constat concernant ce couple : Victorine RAYNAUD son épouse était veuve et mère de 4 enfants dont l'aîné devait avoir 16 ans et la cadette 5 ans lorsqu'ils se sont mis en ménage ; leur premier enfant commun est arrivé peu après dans cette famille reconstituée.

Victorine RAYNAUD est née le **03/12/1818** à ARQUES¹⁴¹ de Jean RAYNAUD 30 ans, cultivateur, et Anne CHALULEAU, 19 ans.

Elle avait un frère et une sœur :

- **Alexis**, né le 14/04/1822¹⁴²
- **Adelle Catherine**, née le 21/12/1828¹⁴³

Le 14/06/1837, à 19 ans, elle se marie¹⁴⁴ avec Jean-Pierre DELBOURG dit « Beuté », 27 ans, propriétaire-cultivateur au hameau de Ravaille à Bouisse. Le couple a 4 enfants :

- **DELBOURG Alexis** (20/04/1838¹⁴⁵ – 02/01/1883¹⁴⁶) charron
- **DELBOURG Pierre-Louis** (01/03/1840¹⁴⁷ – 20/12/1842¹⁴⁸)
- **DELBOURG Jean-Pierre** (03/12/1841¹⁴⁹ -) charron¹⁵⁰
- **DELBOURG Anne-Marguerite** (11/04/1849¹⁵¹)

Jean-Pierre DELBOURG décède à 43 ans le 21/02/1853¹⁵² alors que Victorine a 35 ans et 4 enfants mineurs.

Nous avons vu dans le recensement de 1851¹⁵³ qu'Etienne, alors âgé de 20 ans, était berger au Hameau de Ravaille dans une famille dénommée CROS ; ce hameau était composé de 3 foyers, dont l'un était celui du couple DELBOURG Jean Pierre/RAYNAUD Victorine, l'un des deux autres (CROS) étant celui les grands-parents maternels de Jean-Pierre DELBOURG.

Dix ans plus tard, lors du recensement de 1861, on trouve alors au hameau de Ravaille le couple AZAÏS Etienne/RAYNAUD Victorine, avec les enfants DELBOURG Marguerite 12 ans et les deux enfants du couple Auguste et Antoine 6 et 4 ans.

Etienne et Victorine devaient donc bien se connaître lorsque Jean Pierre DELBOURG décède et leur couple s'est formé très rapidement, entre mars 1853 (décès de Jean Pierre) et mars 1854 (date de conception approximative du premier enfant du couple). Monsieur COSSON nous a expliqué que les remariages – ou remises en couple dans notre cas - sont en effet très rapides, les nécessités économiques faisant loi : Victorine était mère de 4 jeunes enfants, aux besoins desquels elle devait subvenir.

En l'absence des documents de dévolution successorale, nous pouvons imaginer que ce sont les enfants du premier lit (DELBOURG) qui ont récupéré l'éventuelle propriété foncière au hameau de Ravaille, puisqu'au décès de Victorine le **09/04/1889**¹⁵⁴ à Bouisse à l'âge de 70 ans, Etienne son second mari n'est plus recensé au hameau de Ravaille mais au hameau des Goudis à Bouisse au foyer de son fils Auguste.

¹⁴¹ AD AUDE – ARQUES - 100NUM/5E15/5 f 53

¹⁴² AD AUDE – ARQUES – 100NUM/5E15/5 f 84

¹⁴³ AD AUDE – ARQUES – 100NUM/5E15/6 f 67

¹⁴⁴ AD AUDE – BOUISSE - 100NUM/5E15/7 f 92

¹⁴⁵ sa date de naissance a été établie par un acte de notoriété dressé par le juge de paix du canton de Mouthoumet le 16/11/1863 (AD AUDE 4U23/39 gracieusement récupéré par Le Fil d'Ariane), homologué par le tribunal civil de Carcassonne le 24/11/1863, lors de son mariage avec Justine COUSSERANS le 08/12/1863 à SAINT PAUL DE FENOUILLET (AD PYRENEES ORIENTALES 9NUM/2E3569)

¹⁴⁶ AD PYRENEES ORIENTALES – ST PAUL DE FENOUILLET – 9NUM/2E3571f 211

¹⁴⁷ AD AUDE – BOUISSE - 100NUM/5E44/6 f 199

¹⁴⁸ AD AUDE – BOUISSE - 100NUM/5E44/6 f 279

¹⁴⁹ AD AUDE – BOUISSE - 100NUM/5E44/6 f 237

¹⁵⁰ marié le 12/01/1895 à CAUDIES DE FENOUILLEDES (AD PYRENEES ORIENTALES – 9NUM/2E710 f 42) à Anne SALES

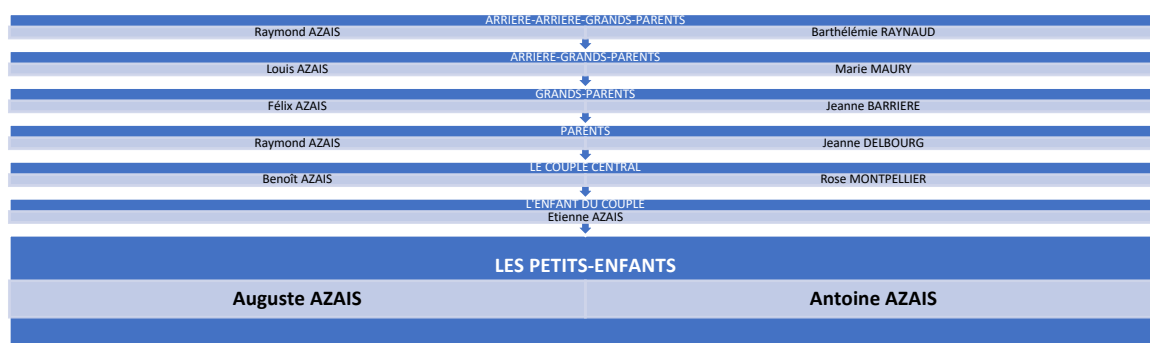
¹⁵¹ AD AUDE – BOUISSE - 100NUM/5E44/6 f 176

¹⁵² AD AUDE – BOUISSE - 100NUM/5E44/8 f 22

¹⁵³ cf tableau des recensements page 19

¹⁵⁴ AD AUDE – BOUISSE – 5E44/12 (acte récupéré lors du RV aux AD)

§ 2 – Les petits-enfants de Benoît AZAIS : Auguste et Antoine



Auguste AZAIS est né le **17/01/1855**¹⁵⁵ au hameau de Ravaille à BOUISSE, sous le Second Empire ; son père Etienne AZAIS avait 23 ans et sa mère Victorine RAYNAUD 36 ans. C'est sa grand-mère paternelle Rose MONTELLIER, qui indique être sage-femme, qui déclare sa naissance. Il est déclaré de père inconnu et en mention en marge il est précisé qu'il est légitimé par ses deux parents lors de leur mariage le 05/07/1859.

Les registres matricules de 1875¹⁵⁶ indiquent qu'il a tiré le numéro 36 et qu'il était dans la seconde portion de sa classe ; il n'a donc fait qu'un an de service militaire.

Il mesurait 1,62 mètre, savait lire et écrire, avait les cheveux et les sourcils blonds, les yeux bleus, le front haut, le nez relevé, la bouche moyenne, le menton rond et le visage ovale. Auguste a été affecté au 100^{ème} Régiment d'Infanterie stationné à Narbonne, le 27/12/1876 et a été démobilisé un an après. Il a été libéré définitivement le 1^{er} janvier 1900.

Il était cultivateur.

A 24 ans il épouse à Bouisse la jeune Honorine FRAISSE, 17 ans, le **03/06/1879**¹⁵⁷. Il est précisé dans leur acte de mariage qu'ils n'ont pas fait de contrat de mariage.

Il a 34 ans puis 45 ans quand sa mère puis son père décèdent.

Honorine FRAISSE est née le **18/05/1862**¹⁵⁸ au hameau des Goudis à Bouisse, de Jean FRAISSE, cultivateur, 34 ans, et de Elisabeth RAYNAUD, 30 ans, dans une fratrie de 6 autres enfants :

Auguste né le 17/10/1857¹⁵⁹

Maximilien né le 12/02/1849¹⁶⁰

Zoé née le 01/02/1851¹⁶¹

Marie née vers 1852 (décédée le 18/08/1866 à l'âge de 14 ans)¹⁶²

Hortense Léocadie née le 30/03/1864¹⁶³

Rose Lisa née le 24/09/1867¹⁶⁴

¹⁵⁵ AD AUDE – BOUISSE - 100NUM/5E44/8 f 59

¹⁵⁶ AD AUDE - 104NUM/RW353 f 36

¹⁵⁷ AD AUDE – BOUISSE - 5E44/10

¹⁵⁸ AD AUDE – BOUISSE - 100NUM/5E44/8 f 241

¹⁵⁹ AD AUDE – BOUISSE - 100NUM/5E44/8 f 111

¹⁶⁰ AD AUDE – BOUISSE - 100NUM/5E44/7 f 175

¹⁶¹ AD AUDE – BOUISSE - 100NUM/5E44/7 f 234

¹⁶² AD AUDE – BOUISSE - 100NUM/5E44/9 f 105

¹⁶³ AD AUDE – BOUISSE - 100NUM/5E44/9 f 39

¹⁶⁴ AD AUDE – BOUISSE - 100NUM/5E44/9 f 114

Elle a donné naissance à son premier enfant Etienne un an après.

De l'union de Auguste AZAÏS et Honorine FRAISSE seraient nés entre 11 et 13 enfants, tous à Bouisse . Les archives en ligne de Bouisse s'arrêtant à 1872, j'ai collecté les données trouvées sur GENEANET, que j'ai comparées à celles récupérées dans les recensements et les registres militaires en ligne ; ces derniers révèlent que certains de leurs fils ont participé à la Grande Guerre :

DONNEES GENEANET	DONNEES RECENSEMENT ¹⁶⁵	DONNEES RECRUTEMENT MILITAIRE
Etienne né le 19/08/1880	Etienne Prosper né vers 1880	*19/08/1880 à BOUISSE ; cultivateur Dispensé de service militaire (aîné de 9 enfants) Blessé de guerre en 1915 (éclats d'obus à la tête et à la main gauche) Tuberculose pulmonaire + 25/12/1933 à GAJA LA SELVE ¹⁶⁶
Antoine Célestin 17/09/1882 – 05/12/1967	Antoine Célestin né vers 1882	*17/09/1882 à BOUISSE ; Cultivateur Ajourné du service militaire pour faiblesse générale Blessé de guerre le 06/11/ 1916 à SAILLY (éclat d'obus oreille droite) ; croix de guerre : « <i>a assuré le ravitaillement de sa pièce sous des bombardements très violents ; blessé en accomplissant sa mission</i> »(sic) ¹⁶⁷ Domicilié à ARQUES ferme Las Brugues ¹⁶⁸
Alexis 25/09/1884 – 22/09/1965	Alexis né vers 1884	*24/09/1884 à BOUISSE Cultivateur Ajourné du service militaire pour faiblesse Blessé de guerre en 1915 (éclat d'obus épaule droite) Domicilié à GAJA LA SELVE ferme St Génis ¹⁶⁹
Augustine 02/11/1886 – 28/08/1968	Augustine née vers 1887	
Joseph né le 09/01/1889	Joseph né vers 1889	Non trouvé
Louise née le 02/07/1891	Louise née vers 1890	
	Denyse née vers 1891	
Marguerite née le 16/6/1893	Marguerite née vers 1893	
Victorine 23/04/1895 – 04/02/1897		
Edmond 21/11/1896 – 19/01/1914	Edmond Etienne né vers 1896	Non trouvé (a priori décédé avant ses 20 ans)
René 04/07/1898 – 08/04/1975	René né vers 1899	Non trouvé
Victorine 29/09/1901 – 18/11/1963		
Ernestine 23/09/1903 – 15/07/1989	Ernestine née vers 1902	

Les archives en ligne de Bouisse s'arrêtant à 1872 je ne connais pas la date de décès de leurs parents Auguste AZAÏS et Honorine FRAISSE. Des recherches sont donc à approfondir dans ce lieu aux Archives Départementales.

¹⁶⁵ repris en annexe VI

¹⁶⁶ AD AUDE – RECRUTEMENT MILITAIRE NARBONNE – année 1900 - 104NUM/RW530 f 43

¹⁶⁷ Le journal de marche et d'opérations du site « Mémoire des hommes » du 06/11/1916 du 32^e RI à Sailli (Ardennes) ne relève pas ce fait de guerre

¹⁶⁸ AD AUDE – RECRUTEMENT MILITAIRE NARBONNE – année 1902 -104NUM/RW537 f 46

¹⁶⁹ AD AUDE – RECRUTEMENT MILITAIRE NARBONNE – année 1904 - 104NUM/RW547 f 59

Antoine AZAÏS, frère d'Auguste, est né le **31/05/1857**¹⁷⁰ lui aussi au hameau de Ravaille (BOUISSE). Contrairement à la déclaration de naissance de son frère Auguste, c'est son père Etienne AZAÏS qui déclare celle d'Antoine, « *se reconnaissant pour être le père de cet enfant et l'avoir eu de Raynaud Victorine* » (sic). En mention en marge il est précisé qu'il est légitimé par ses deux parents lors de leur mariage le 05/07/1859.

Les registres matricules de 1877¹⁷¹ indiquent qu'Antoine a tiré le numéro 2 ; donc contrairement à son frère et à ses aïeux, Antoine n'a pas eu la chance de tirer un bon numéro... Nous allons voir qu'il fera 5 ans de service militaire en tant que soldat de 1^{ère} classe et passera deux ans en Cochinchine.

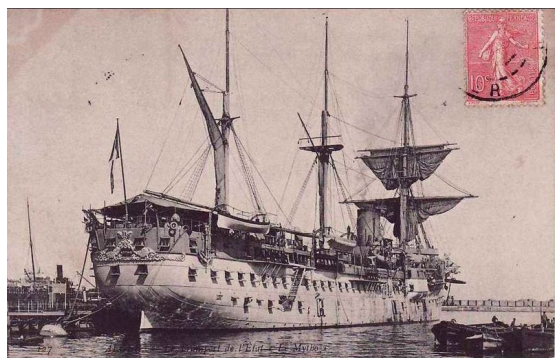
Le registre indique qu'il était cultivateur, mesurait 1,60 mètre, avait les cheveux, les sourcils et les yeux châains, le front ordinaire, le nez fort, la bouche moyenne, le menton rond et le visage ovale. A priori il ne semblait pas ressembler à son frère Auguste, lorsque l'on compare les deux signalements.

Antoine a été affecté au 125^{ème} Régiment d'Infanterie de Marine à Toulon, le 09/11/1878. Le 19/05/1880 il embarque sur le navire MYTHO et arrive en Cochinchine le 25/06/1880 (il est indiqué dans son livret militaire qu'il ne savait pas nager).

Il reste deux ans dans cette nouvelle colonie française récemment pacifiée, puis embarque le 15/07/1882 sur le SHAMROCK qui le ramène en France le 30/08/1882. Il est enfin démobilisé le 01/07/1883, après presque 5 ans de service militaire.

Antoine étant mon bisaïeul ; j'ai la chance d'avoir récupéré son livret militaire, dont j'insère quelques feuillets en annexe VII.

J'ai pu retrouver sur internet des informations sur les deux navires de transport de troupes sur lesquels Antoine a effectué ses trajets :



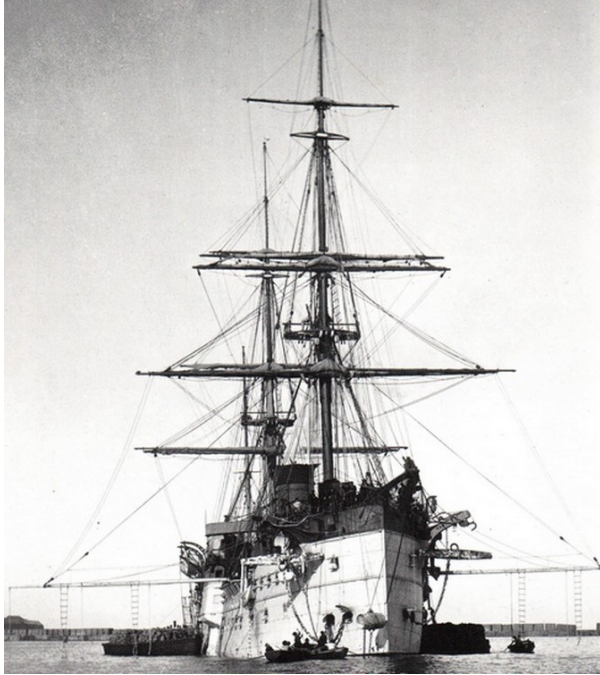
<http://forummarine.forumactif.com/18544-les-transports-a-voiles-de-la-classe-annamite-30/06/2020>

MYTHO

Mis sur cale le 17/02/1873 à Cherbourg ; lancé le 11/03/1879 ; mis en service le 03/03/1880 ; de 1880 à 1890 il effectue des rotations annuelles entre la France et l'Indochine ; en 1900 campagne de Chine pendant la guerre des Boxers ; en 1907 il est au Maroc ; renommé « BRETAGNE » en janvier 1910, école des mousses à Brest ; puis « ARMORIQUE » en 1912, toujours école des mousses ; il est désarmé à Landevennec en 1940 ; capturé par les Allemands le 18/06/1940, utilisé par l'ennemi comme navire-atelier pour les KFK (petits patrouilleurs genre chalutiers), il est coulé à Landevennec en 1944 par les bombardements Alliés.

¹⁷⁰ AD AUDE – BOUISSE - 100NUM/5E44/8 f 109

¹⁷¹ AD AUDE - 104NUM/RW355 f 53



<http://forummarine.forumactif.com/t8544-les-transports-a-voiles-de-la-classe-annamite> - 30/06/2020

SHAMROCK

Mis sur cale en 1876 aux FC de Gravelle le Havre ; lancé le 17/04/1878 ; mis en service en juin 1879 ; en 1913-1914 il est caserne de l'école des mécaniciens à Toulon ; en août 1915 il est aux Dardanelles ; le 08/06/1918 il est affecté au soutien des sous-marins à Moudros ; il est rayé en 1920 ; démolé en 1926.

Les navires étaient quasiment neufs lorsqu'il a embarqué et le MYTHO était encore en service pendant la seconde guerre mondiale.

Le registre matricule et son livret militaire précisent également tous ses changements d'adresse : contrairement à son frère qui semble être toute sa vie resté à Bouisse, Antoine a déménagé quatre fois. Il semblerait que ce soit l'un des premiers de sa lignée qui ait abandonné les Hautes Corbières, même si ses domiciles successifs demeurent néanmoins dans un rayon audois de 30 kilomètres :

- 29/11/1890 : MONTJOI (petit village à 6 kms à l'est de Bouisse)
- 22/07/1895 : LIMOUX, 24 rue Toulzane chez Monsieur Moulis
- 18/03/1897 : ESPERAZA, où sa famille fera souche.

Le **24/03/1887**¹⁷² à Bouisse, il épouse à 29 ans Rose PECH de 10 ans sa cadette. Son frère est un des témoins ; il est précisé qu'ils n'ont pas fait de contrat de mariage.

Il a 31 ans puis 42 ans quand sa mère puis son père décèdent, et 63 ans au décès de son épouse.

Il décède à 71 ans, le **24/06/1928** à ESPERAZA¹⁷³.

¹⁷² AD AUDE – BOUISSE - 5E44/11

¹⁷³ AD AUDE – ESPERAZA - 5E129/40 (acte récupéré lors du RV au AD)

Rose Bélanie Hippolyte PECH son épouse est née le **30/11/1867**¹⁷⁴ à la métairie d'Aigues Vives à VILLARDEBELLE¹⁷⁵, de Jean PECH, cultivateur, 38 ans, et de Marie BARBAZA, 30 ans. Je lui ai trouvé trois frères et sœurs nés avant 1872, date extrême des états civils en ligne à BOUISSE et VILLARDEBELLE :

- **Brigitte Nathalie Marie** née le 13/10/1861¹⁷⁶
- **Anne Philippine** née le 04/02/1864¹⁷⁷
- **Claudine Marguerite** née le 14/10/1870¹⁷⁸

Elle se marie à 19 ans et a donné naissance à son premier enfant Emile un an après.

Elle décède le **21/04/1921**¹⁷⁹ à ESPERAZA à l'âge de 53 ans.

De mémoire familiale, Antoine et Rose ont eu 4 enfants ; en ont-ils eu d'autres ? Les états civils en ligne sont absents à partir de cette époque et les sites de généalogie en ligne sont muets concernant cette famille.

Je me suis rapprochée des recensements en ligne des diverses localités habitées par le couple (Montjoi, Limoux, Espéraza, et Quillan également puisqu'un de leurs enfants y est né) mais un seul recensement est disponible, celui de Montjoi en 1891¹⁸⁰ : la famille habite le quartier de l'église ; on retrouve AZAÏS Antoine, 33 ans, cultivateur, le mari ; sa femme PECH Rose, 23 ans, cultivatrice ; leur fils AZAÏS Emile 3 ans et leur fille AZAÏS Marguerite âgée de 10 jours.

J'ai également consulté les registres de recrutement militaire et recueilli les informations familiales pour compléter les données collectées :

- **Emile**, plus exactement « Adolphe Désiré Pierre Emile », est né le 07/04/1888 à BOUISSE et a été tué lors de la guerre de 14/18¹⁸¹
- **Marguerite**, probablement née en 1891 à MONTJOI, aurait été victime dans son jeune âge d'un accident de charrette qui l'aurait blessée la tête et serait décédée adulte à « l'asile des fous » de Limoux ; cette information, issue de la mémoire familiale, est à vérifier en effectuant des recherches sur son décès in situ aux Archives Départementales
- **Louis**, mon grand-père, né le 12/03/1896 à QUILLAN¹⁸² ; surnommé en occitan « pèl roge » « poil rouge », autrement dit « poil-de-carotte » compte-tenu de ses cheveux roux qu'il tenait de sa mère
- **Justin** né le 26/05/1899 à ESPERAZA¹⁸³

¹⁷⁴ AD AUDE – BOUISSE - 100NUM/5E44/9 f 117

¹⁷⁵ l'acte de naissance est à BOUISSE et non à VILLARDEBELLE, probablement parce-que la métairie d'Aigues Vives est plus proche de Bouisse que de Villardabelle

¹⁷⁶ AD AUDE – VILLARDEBELLE – 100NUM/5E412/11 f 170

¹⁷⁷ AD AUDE – VILLARDEBELLE – 100NUM/5E412/12 f 43

¹⁷⁸ AD AUDE – BOUISSE – 100NUM/5E44/9 f 188

¹⁷⁹ AD AUDE – ESPERAZA - 5E129/38 (acte récupéré lors du RV aux AD)

¹⁸⁰ AD AUDE - MONTJOI - 102NUM/6M307/13 f 2

¹⁸¹ base des morts pour la France Mémoire des Hommes ; AD AUDE – registres matricules – 104NUM/RW574 f 300

¹⁸² AD AUDE – registres matricules – 104NUM/RW658 f 29

¹⁸³ AD AUDE – registres matricules – 104NUM/RW680 f 336

Le tableau récapitulatif ci-dessous permet de comparer les 3 frères :

	Emile	Louis	Justin
Date naissance	07/04/1888	12/03/1896	26/05/1899
Lieu naissance	BOUISSE	QUILLAN	ESPERAZA
Profession	Chapelier	Chapelier	Chapelier
Résidence	ESPERAZA	ESPERAZA	ESPERAZA
Taille	1,65	1,65	1,61
Cheveux, sourcils	Blonds	Roux	Blonds
Yeux	Bleus	Marrons	Bleus foncé
Nez	Gros	rectiligne	rectiligne
Guerre 14/18	Mort pour la France 20/08/1914 bataille de Lorraine ; inhumé à VERGAVILLE ¹⁸⁴	Prisonnier de guerre au camp de DARMSTADT (Allemagne) du 23/03/17 au 07/12/18 ¹⁸⁵	Engagé volontaire pour 4 ans le 31/01/18 (à 18 ans ½)
Mémoire familiale	l'Oncle Emile s'est marié en 1912 avec « Tante Baptistine » ; ils ont eu une fille « la cousine Emilienne », enfant posthume.	« Bon-Papa Louis » était marié à « Bonne-Maman Titine » (Justine ROLLAND) ; ils ont eu un 1 ^{er} fils René mort en bas âge, puis Roger mon père.	« Tonton Justin » était marié à « Tante Henriette » ; ils n'ont pas eu d'enfant

Si l'on tient compte également de Marguerite née probablement à Montjoi, on peut se rendre compte que chaque enfant est né dans un lieu différent, ce qui dénote une mobilité du couple.

La fratrie s'est définitivement fixée à Espérazza, lieu en pleine expansion économique à cette époque-là grâce à l'industrie de la chapellerie qui prospèrera une bonne cinquantaine d'années.

En effet, en 1878 la voie ferrée Carcassonne/Quillan relie la Haute Vallée de l'Aude à l'important axe Toulouse/Narbonne et va de ce fait désenclaver cette région ; d'autre part en 1881 une loi sur les tarifs postaux permet de rendre financièrement abordables les envois de marchandises ; et de plus le courant électrique est installé dans les années 1900. Tous ces événements ont permis à ESPERAZA de vivre un « boom » industriel inédit dont la population de la région bénéficiera.

Notre professeur d'histoire sociale Monsieur OLIVIER nous a sensibilisés sur les aspects de la transition démographique qui s'engage en France dans la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle et qui perdure durant le XIX^{ème} siècle. Parmi ceux-ci, le taux de natalité est à la baisse de près de 25% (de 40‰ début XVIII^{ème} siècle, il chute à 30‰ vers 1815).

¹⁸⁴ La nécropole nationale de Vergaville contient les corps de 1161 soldats (dont 335 inconnus) victimes des combats des 19 et 20 août 1914, et appartenant principalement aux régiments du Midi (geneawiki.com)

¹⁸⁵ en annexe VIII un fragment de courrier que mon grand-père Louis AZAIS écrivait à ses parents durant sa captivité, retrouvé par hasard dans la doublure de la couverture de son livret militaire

Ceci est dû à l'évolution du comportement démographique, qui peut notamment trouver ses causes dans divers phénomènes issus du bouleversement révolutionnaire : laïcisation de la société, retrait de l'influence du clergé, brassage des populations facilité par le développement des voies de communication, ... Tous ces phénomènes ont facilité la diffusion et la banalisation des méthodes contraceptives.

Cette chute de la natalité se constate également dans la généalogie de la lignée AZAÏS : toutes les générations étudiées avant la Révolution comptent en moyenne 6 à 9 enfants ; à partir des enfants du couple central, la moyenne est de 4 enfants environ, l'exception puisqu'il en faut toujours une se trouvant dans la fratrie de 11 à 13 enfants du couple Auguste AZAÏS/Honorine FRAISSE...

PETIT ESSAI D'ANTHROPONYMIE

Outre le nom d'AZAÏS, une douzaine de noms de personnes sont présentes dans la généalogie étudiée. Il est intéressant de tenter d'en découvrir l'origine, pour parfaire cette étude :

<i>Nom (et ses variantes orthographiques rencontrées)</i>	<i>Conclusions tirées des définitions issues de plusieurs sites internet (GENEANET et FILAE essentiellement)</i>
<p>AZAÏS AZAYS AZAÏS ASAI ASAÏS</p>	<p>Nom occitan. GENEANET ET FILAE indiquent que AZAÏS serait un surnom signifiant celui qui est à l'aise, du latin <i>adjacens</i> (M.T. <u>Morlet</u>). GENEANET rajoute une autre solution : AZAÏS pourrait représenter un nom de personne féminin d'origine germanique. Pour ma part je souscris à cette seconde proposition car AZAÏS est bien un prénom féminin médiéval¹⁸⁶.</p>
<p>BARBAZA</p>	<p>Il semblerait que ce nom soit un toponyme : le domaine de Barbatius (le barbu), peut-être initialement un colon latin ? Ce patronyme est essentiellement porté dans l'Aude, mais les statistiques géographiques de GENEANET du XVIème siècle situent l'essentiel des BARBAZA dans la région castraise et non dans l'Aude. Se pourrait-il que, à l'instar du patronyme AZAÏS, les BARBAZA soient venus s'installer dans les Corbières pour les repeupler au siècle suivant ?</p>
<p>BARRIERE BARIERE</p>	<p>Ce patronyme semble plus courant dans le sud de la France que dans le nord. Il pourrait désigner une personne qui habitait ou qui avait la charge d'une barrière de péage à l'entrée d'une ville.</p>
<p>BONNET BONET</p>	<p>Il s'agit sans ambiguïté du diminutif de « bon ». Ce peut donc être un hypocoristique de cet adjectif, ou également un nom de baptême, dont la popularité est liée à saint Bonnet, évêque de Clermont au VIIe siècle. Ce patronyme est très courant et se retrouve dans toutes les régions de France.</p>
<p>BOUTET</p>	<p>Il semble y avoir plusieurs étymologies possibles : * GENEANET indique que le nom est fréquent dans l'Indre-et-Loire et les départements voisins et serait un diminutif du nom de personne d'origine germanique « Bout » (racine "bod" = messenger). * FILAE le définit comme un nom de famille dérivé de l'ancien français <i>boutoutre</i> (tonneau) * Masologie.org le fait remonter au Francique « <i>botan</i> » signifiant « bouter » pour des gens querelleurs ; ou alors au Germanique « bod » ; il peut aussi désigner un "bout d'homme" ou encore l'habitant du « bout » du village.</p>

¹⁸⁶ Du temps de la croisade contre les Albigeois (XIIIe siècle) Raymond de Termes, comte de Termes, faydit, qui soutint le siège de Termes contre Simon de Montfort, avait une sœur nommée Azaïs de Termes (Francis Barthe, « La noblesse languedocienne et la seigneurie de Lanet en Hautes Corbières, XIIIe-XVIIIe siècle ».)

CAVERIVIERE	C'est un nom surtout porté dans les Corbières. Il désigne celui qui est originaire d'un lieu-dit indiquant une rivière encaissée (cava = creux).
CHALULEAU	GENEANET précise que c'est dans les Pyrénées-Orientales que le nom est le plus répandu et que les formes anciennes (Xaluleu, Xuruleu), dont le sens est inconnu, se situent dans les Corbières du sud-est (Tuchan/Fitou)
DELBOURG DEL BOURG DALBOURG	Nom dont la signification est facile à retrouver : le premier porteur du nom venait d'un bourg. C'est la forme méridionale de « Dubourg », qui semble essentiellement porté dans les Corbières si l'on s'en tient aux statistiques géographiques de GENEANET.
FRAISSE FRAÏSSE FRAYSSE	Encore un nom de famille toponyme du midi de la France : FRAISSE est le nom occitan du frêne. Le premier porteur du nom devait donc habiter un lieu-dit ainsi appelé.
MAURY MAURI	GENEANET indique que ce patronyme se retrouve en pays occitan ou catalan et qu'il s'agit le plus souvent d'un nom hagiographique : Saint Maurin fut un martyr du VI ^e siècle.
MONTPELLIER	Ce patronyme est pour moi une véritable énigme car je n'ai pas réussi à trouver son origine. D'étymologie totalement atypique pour la région des Corbières, il se rencontre essentiellement sur la côte méditerranéenne française. J'ai longtemps supposé que ce patronyme avait été adopté par une famille juive convertie au christianisme ; il existait en effet dans la région d'Alet les Bains (village à une quinzaine de kms) une communauté juive fortement implantée au XV ^e siècle ; mais je n'ai réussi à trouver aucun élément me permettant d'affirmer ma théorie ou de trouver une autre piste.
PECH	Nom méridional, représentant la forme occitane du mot « puy », issu du latin « podium » qui signifie « hauteur » ; c'est donc un toponyme désignant un lieu situé sur une hauteur. Selon GENEANET, ce patronyme peut également être une francisation du mot occitan « peix », qui se prononce exactement de la même façon et qui signifie « poisson ».
RAYNAUD REYNAUD	Ce patronyme est la forme occitane du prénom « Renaud », d'origine germanique « raginwald », composé de « ragin » qui signifie conseil et de « wald » qui signifie gouverner.

CONCLUSION ET REMERCIEMENTS

Comment conclure cette étude, qui en somme ne fait que commencer ?

J'aurais dû m'en douter : en généalogie, plus on avance dans les recherches, plus on découvre de nouvelles pistes à creuser !

J'avais commencé ce mémoire par l'adage « *Dis-moi d'où tu viens et je te dirai qui tu es* »...

Bien évidemment, des informations que j'ai pu recueillir jusqu'à présent, je peux dire que je suis au niveau de cette branche de ma généalogie, bien ancrée dans cette région depuis plusieurs siècles.

Mais les recherches sont loin d'être terminées car les événements de cette année de 2020 ne m'ont pas permis de mener à bien toutes les investigations à effectuer au fur et à mesure que j'avancerais dans mon étude, ce qui est très frustrant !

Malgré cela, les enseignements reçus durant la période de formation de ce Diplôme Universitaire m'ont permis d'acquérir des outils qui me faciliteront la suite de ces recherches ; un grand merci donc à l'équipe enseignante de cette filière, ainsi qu'aux bénévoles qui ont bien voulu effectuer les recherches pour mon compte : l'association d'entraide généalogique bénévole du site internet « Le Fil d'Ariane », et mon collègue de promotion Olivier.

Ainsi dois-je encore enquêter au niveau des compoix et des divers actes notariés, donations et successions, cadastres, archives judiciaires, hypothèques, hôpitaux, pour tenter de mettre plus de chair au squelette de cette généalogie encore un peu maigre et notamment pour :

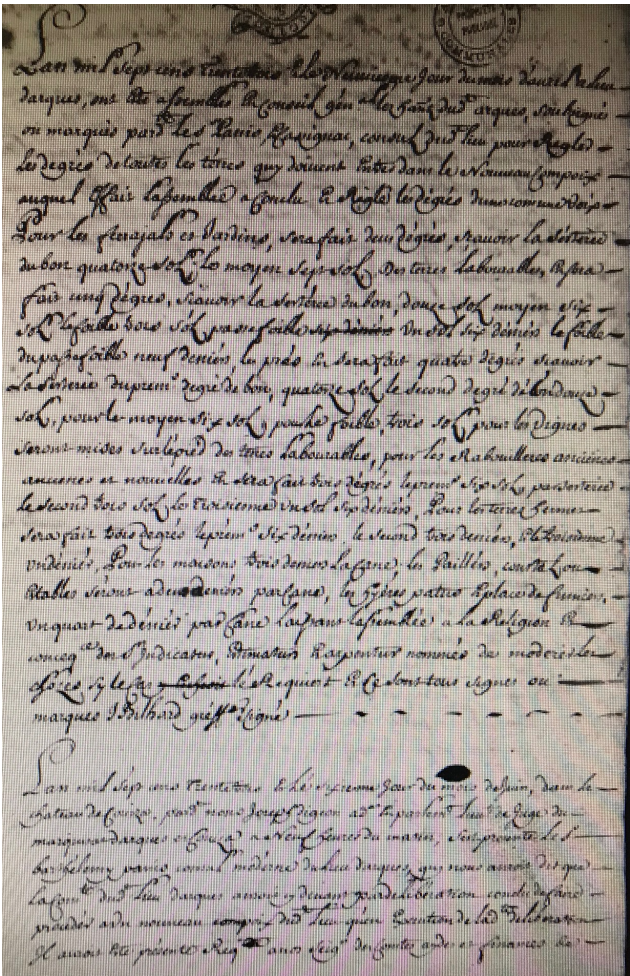
- déterminer les propriétaires successifs des Perruches du Buis, leur fondateur, à travers les compoix, cadastres, hypothèques
- collecter et comparer les contrats de mariage, donations et testaments pour tenter d'évaluer l'évolution des richesses de chaque génération
- rechercher dans les archives des Hôpitaux ce qui est arrivé à Marguerite, la sœur de mon grand-père, qui aurait terminé sa vie à l' « asile des fous »

Néanmoins malgré toutes ces lacunes, reconstituer cette généalogie sur 8 générations de l'Ancien Régime à la 1^{ère} guerre mondiale m'a permis de relier la petite histoire à la grande : en effet à travers les divers documents nous pouvons nous rendre compte que nos ancêtres, même s'ils vivaient dans des régions reculées, n'étaient pas coupés du monde. Ils apportaient leurs tributs notamment aux guerres ; ainsi nous avons pu découvrir des AZAÏS blessés ou morts au champ d'honneur de la Grande Guerre. Ils ont participé à l'industrialisation du pays en quittant leurs Corbières pour tenter l'aventure de l'industrialisation des chapeaux, ...

Ce mémoire se termine donc sur une quête sans fin, et c'est heureux

ANNEXES

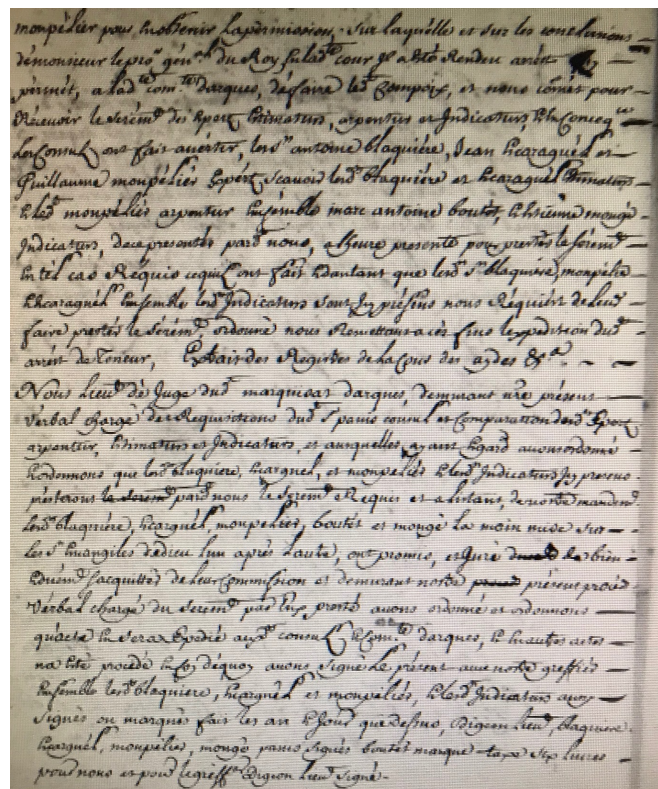
ANNEXE I COMPOIX D'ARQUES 1733



Transcription

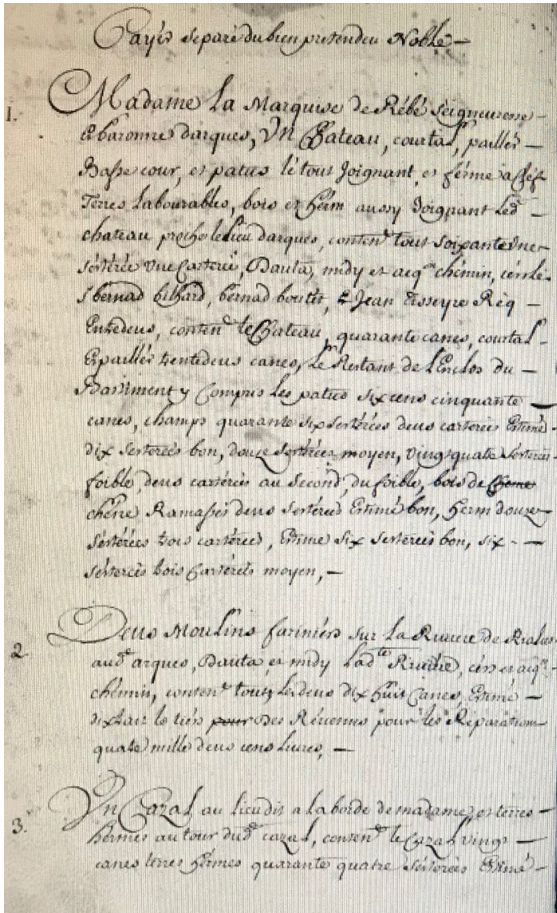
L'an mil sept cens trente trois et le neuvième jour du mois d'avril à lieu d'Arques, ont esté assemblés en conseil gén[ér]al lez h[ab]itanz dud[it] Arques, soubsignés ou marqués par d[evant] le s[ieu]r Louis Flavignac, consul dud[it] lieu pour régler les degrés de toutes les terres quy doivent entrer dans le nouveau compoix auquel effait l'assemblée a conclu et réglé les degrés d'une commune voix. Pour les ferrajals et jardins, sera fait deus degrés, sçavoir la sestérée du bon quatorze solz ; le moyen sept solz. Des terres labourables en sera fait cinq degrés, sçavoir la sestérée du bon douze solz, moyen six solz, le faible trois solz, passe faible un sol six deniers, le faible du passe faible neuf deniers. Les prés en sera fait quatre degrés sçavoir la sestérée du prem[ie]r degré de bon quatorze solz, le second degré de bon douze solz, pour le faible trois solz, pour le faible trois solz. Pour les vignes seront mises sur le pied des terres labourables. Pour les rabouillères anciennes anciennes et nouvelles en sera fait trois degrés, le prem[ie]r six solz par sestérée le second trois solz, le troisième un sol six deniers. Pour les terres hermes sera fait trois degrés, le prem[ie]r six deniers, le second trois deniers, et le troisième un denier. Pour les maisons, trois deniers la cane ; les pailles, courtal ou estables seront à deus deniers par cane, les hyères, patus et places de fumier un quart de denier par cane. Laisant l'assemblée à la religion en consèq[uen]ce des s[ieu]rs judicateurs, estimateurs, harpenteur nommés de modérer les choses sy le cas le requiert et ce sont tous signés ou marqués J Bilhard greffier signé.

L'an mil sept cens trente trois et le sixième jour du mois de juin, dans le château de Couiza, par d[evant] nous Joseph Digeon ad[vo]cat lès parlem[en]t, lieu[tenan]t du marquisat d'Arques en Couiza à neuf heures du matin, s'est présenté le S[ieu]r Barthélémy Panis consul moderne du lieu d'Arques, qui nous auroit dit que la Com[munau]té dud[it] lieu d'Arques auroit cy devant par délibération conclu de faire procéder à un nouveau compoix dud[it] lieu, qu'en exécution de lad[it]e délibération il auroit esté présenté requ[ê]te à nos seig[neur]s des comtes, aydes et finances de



Monpélier pour en obtenir la permission sur lesquelles et sur les conclusions de monsieur le procureur gén[ér]al du roy en lad[it]e cour y a esté rendu arrest quy permet, à lad[it]e com[munau]té d'Arques, de faire led[it] compoix, et nous comet pour recevoir le serement des experts, estimateurs, arpentiers, adjudicateurs. En la concèq[uen]ce les consuls ont fait avertir les s[ieu]rs Antoine Blaquièrre, Jean Escaraguel et Guillaume Monpélier experts, sçavoir lesd[it]s Blaquièrre et Escaraguel et led[it] Monpélier arpentier, ensemble Marc Antoine Boutet, et Estienne Mongé indicateurs, de ce présentés par nous, à l'heure présente pour prester le serem[en]t en tel cas requis ce qui l'ont fait d'autant que lesd[it]s Blaquièrre, Monpélier, Escaraguel ensemble lesd[it]s judicateurs sont icy présens nous requiert de leur faire prester le sérém[en]t, ordonné nous remettant à ces fins l'expédition dud[it] arrest de teneur, extrait des registres de la Cour des Aydes etc ...

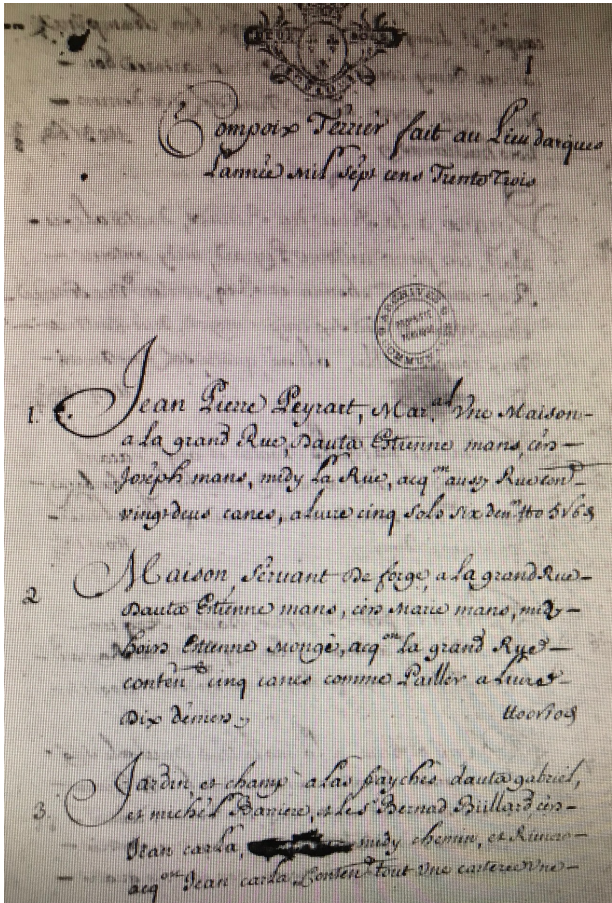
Nous lieu[tenan]t du juge dud[it] marquisat d'Arques, (?) n[otai]re présent verbal chargé des réquisitions dud[it] S[ieu]r Panis consul et comparution desd[it]s expert arpantier, estimateurs, et judicateurs, et auxquelles ayant égard avons ordonné et ordonnons que lesd[it]s Blaquièrre, Escaraguel et Monpélier et lesd[it]s judicateurs icy présentés par d[evant] nous le serem[en]t requis et à l'instant, de nostre mandem[en]t lesd[it]s Blaquièrre, Escaraguel, Monpélier, Boutet et Mongé la main mise sur les S[ain]ts Evangiles de Dieu l'un après l'autre, ont promis et juré de bien duem[en]t s'acquitter de leur commission et demeurant nostre présent procès verbal chargé du serem[en]t par d[evant] nous presté avons ordonné et ordonnons qu'acte en sera expédié aud[it] consul et com[munau]té d'Arques, et en autres actes n'a esté procédé en foy de quoy avons signé le présent avec nostre greffier ensemble lesd[it]s Blaquièrre, Escaraguel et Monpélier, et lesd[it]s judicataires aussy signés ou marqués fait les an et jour que dessus, Digeon lieu[tenan]t, Blaquièrre, Escaraguel, Monpélier, Mongé, Panis signés Boutet marqué taxé six livres pour nous et pour le greffier Digeon lieu[tenan]t signé.



Payés séparé du bien prétendu noble

1. Madame la marquise de Rébé seigneuresse et baronne d'Arques, un château, courtal, paillès, basse-cour, et patus le tout joignant et fermés à clef terres labourables, bois et herm aussy joignant led[ic]t château proche le lieu d'Arques, conten[an]t tout soixantesne sesterée une carterée d'Auta[n], midy et Acq[ui]lon chemin, Cers lès S[ieu]r Bernad Bilhard, Bernad Boutet, et Jean Tisseyre req entre deus , conten[an]t le château, quarante canes, courtal et pailler trente deus canes, le restant de l'enclos du bastiment y compris les patus six cens cinquante canes, champs quarante six sesterées deus carterées estimées dix sesterées bon, douze sesterées moyen, vingt quatre sesterées faibles, deus carterées au second du faible, bois de chène raemassés, deus sesterées estimé bon, herm douze sesterées trois carterées, estimé six sesterées bon, six sesterées bois carterées moyen
2. Deus moulins farineis sur la rivière de Rialas aud[ic]t Arques, d'Auta[n] et midy lad[ic]te rivière, Cers et Acq[ui]lon chemin, conten[an]t tous les deus dix huit canes, estimé dix (?) le tiers des révenus pour les réparations quare mille deus cens livres
3. Un cazal au lieu dit « A la borde de madame », et terres hermes autour dud[ic]t cazal, conten[an]t le cazal vingt canes terres hermes quarante quatre sesterées estimé

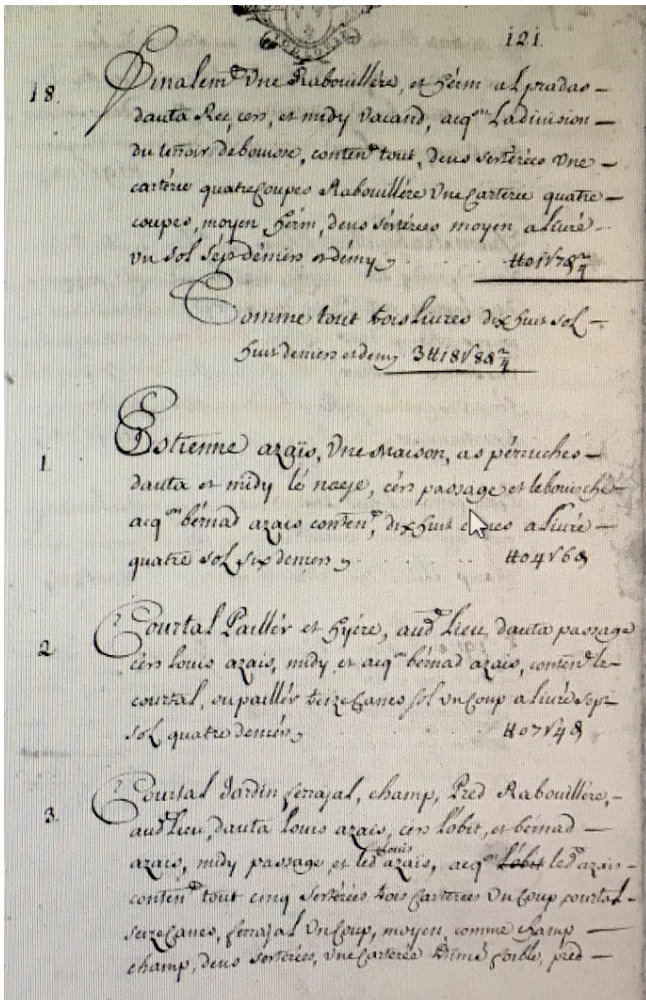
[.....]



Compoix Terrier fait au lieu d'Arques l'année mil sept cens trente trois

1. Jean Pierre Peyrart, mar[éch]al : une maison à la Grand Rue, d'Auta[n] Estienne Mans, Cers Joseph Mans, midy la rue, Acq[ui]lon ausy rue ving deus canes, a livré cinq sols six den[ie]rs ... tt 05s 6d
2. Maison servant de forge à la Grand Rue d'Auta Estienne Mans, Cers Marie Mans, midy hoirs Estienne Mongé, Acq[ui]lon la Grand Rue conten[an]t cinq canes comme pailler a livré dix deniers tt 00s 10d
3. Jardin et champ à Las Frayches, d'Auta Gabriel, et Michel Barrière, et le S[ieu]r Bernad Biillard, Cers Jean Carla, midy chemin et rivière, Acq[ui]lon Jean Carla, conten[an]t tout une carterée une

[.....]



121

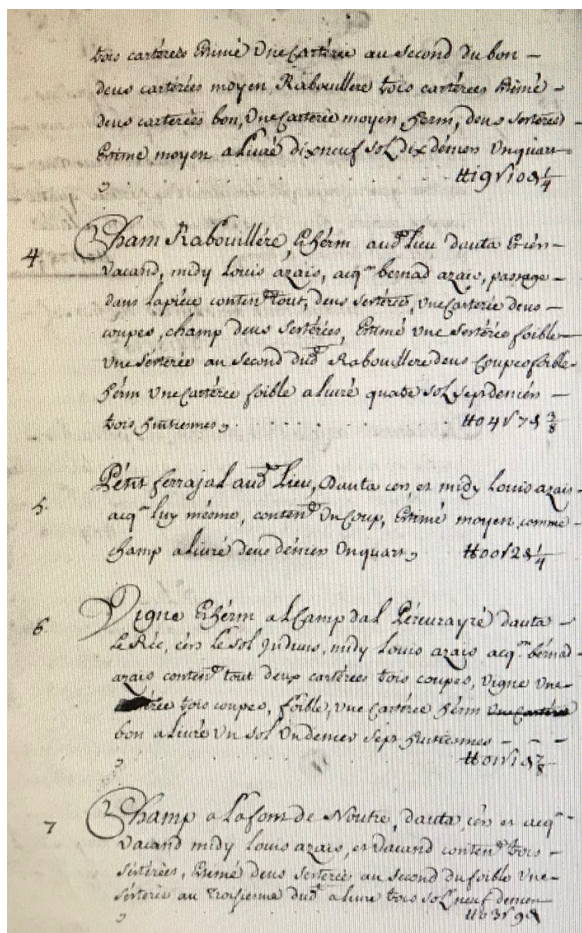
18 Finalem[en]t une rabouillere, et herm al Pradas d'Auta rec, Cers et midy vacand, acq[ui]lo[n] la division du terroir de Bouisse, conten[an]t tous, deus sesterees une carteree quatre coupes rabouillere une carteree quatre coupes, moyen herm, deus sesterees moyen a livre un sol sept deniers et demy tt 01s 7d1/2

Somme tout trois livres dix huit sols huit deniers et demy 3£ 18s 8d2/4

1 Estienne Azais, une maison, as Perruches d'Auta et midy le noye, Cers passage et le bouioches acq[ui]lo[n] Bénad Azais conten[an]t dix huit canes a livre quatre sols six deniers tt 04s 6d

2 Courtal pailler et hyere, aud[i]t lieu d'Auta passage Cers Louis Azais, midy et acq[ui]lo[n] Bénad Azais, conten[an]t le courtal, ou pailler treize canes sol un coup a livre sept sols quatre deniers tt 07s 4d

3 Courtal jardin ferrajal, champ, pred rabouillere, aud[i]t lieu, d'Auta Louis Azais, Cers l'Obit, et Bénad Azais, midy passage et led[i]t Louis Azais, acq[ui]lo[n] led[i]t Azais conten[an]t tout cinq sesterees trois carterees un coup courtal seize canes, ferrajal un coup, moyen, comme champ champ, deus sesterees, une carteree dime faible, préd



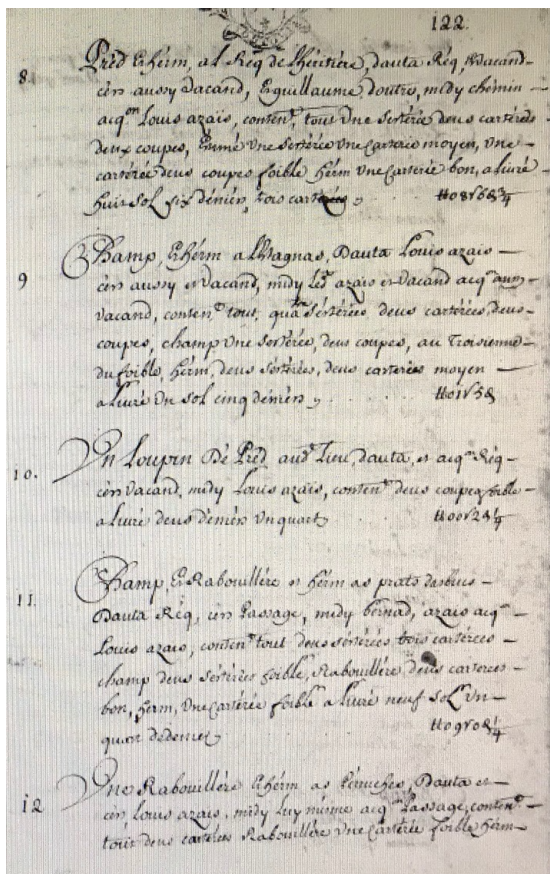
trois carterees estimé une carteree au second du bon deus carterees moyen, rabouillere trois carterees estimé deus carterees bon, une carteree moyen herm, deus sesterees estimé moyen a livre dixneuf sols dix deniers un quart tt 19s 10d1/4

4 Champ rabouillere et herm aud[i]t lieu d'Auta et Cers vacand, midy Louis Azais, acq[ui]lo[n] Bernad Azais, passage dans Lapiéu conten[an]t tout, deus sesterees, une carteree deus coupes, champ deus sesterees, estimé une sesteree faible une sesteree ausecond dud[i]t rabouillere deus coupes faibles herm une carteree faible a livre quatre sols sept deniers trois huitiesmes tt 04s 7d3/8

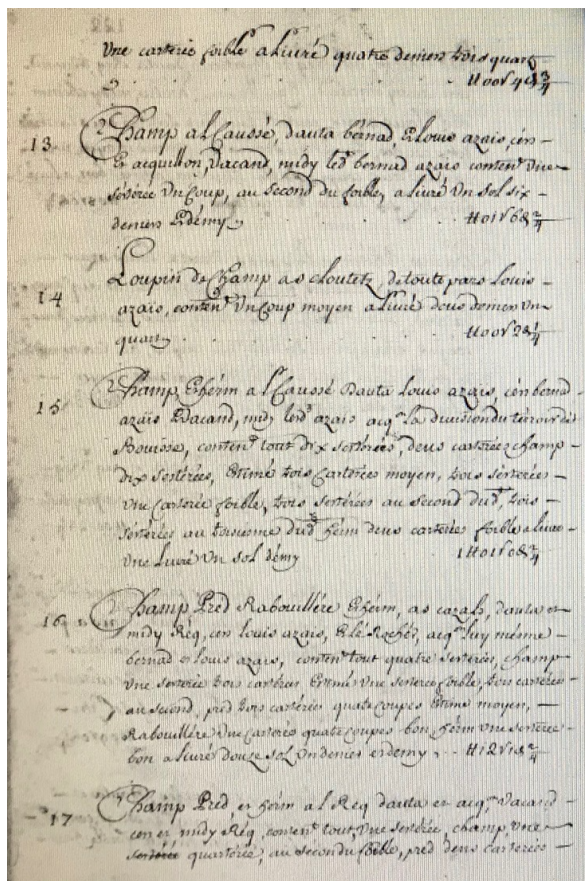
5 Petit ferrajal aud[i]t lieu, d'Auta Cers et midy Louis Azais acq[ui]lo[n] luy méisme, conten[an]t un coup, estimé moyen comme champ a livre deus deniers un quart tt 00s 2d1/4

6 Vigne et herm al Camp dal Périurayré d'Auta le Réé, Cers le sol indivis, midy Louis Azais, acq[ui]lo[n] Bénad Azais conten[an]t tout deux carterees trois coupes, vigne une (?) trois coupes, faible, une carteree herm bon a livre un sol un denier sept huitiesmes tt 01s 1d7/8

7 Champ a la Font de Noutre, d'Auta, Cers et acq[ui]lo[n] vacand midy Louis Azais, et vacand conten[an]t trois sesterees, estimé deus sesterees au second du faible une sesteree au troisieme dud[i]t a livre trois sols neuf deniers tt 03s 9d



- 122
- 8 Préd et hém, al Réq de Lhéritière, d'Auta réq, et vacand Cér's aussy vacand, et Guillaume Doutres, midy chemin acq[ui]lo[n] Louis Azais, conten[an]t tout une sesterée deus cartées deux coupes, estimé une sesterée une carterée moyen, une carterée deus coupes faible hém une carterée bon, a livré huit sols six déniérs trois cart tt 08s 6d3/4
- 9 Champ, et hém à l'Estagnas, d'Auta Louis Azais Cér's aussy et vacand, midy led[i]t Azais et vacand acq[ui]lo[n] aussy vacand, conten[an]t tout, quatre sesterées deus cartées, deus coupes, champ une sesterée, deus coupes, au troisième du faible, hém, deus sesterées deus cartées moyen a livré un sol cinq déniérstt 01s 5d
- 10 Un loupin de préd aud[i]t lieu, d'Auta et acq[ui]lo[n] réq Cér's vacand, midy Louis Azais, conten[an]t deus coupes faibles a livré deus déniérs un quart tt 00s 2d1/4
- 11 Champ, et rabouillère et hém as prats das Buis d'Auta réq, un passage, midy Bernad, Azais acq[ui]lo[n] Louis Azais, conten[an]t tout deus sesterées trois cartées champ deus sesterées faible, rabouillère deus cartées bon, hém, une carterée faible a livré neuf sols un quart de denier tt 09s 0d1/4
- 12 Une rabouillère et hém as Pérruches, d'Auta et Cér's Louis Azais, midy luy même acq[ui]lo[n] passage, conten[an]t tout deus cartées rabouillère une carterée faible hém



- une carterée faible a livré quatre deniers trois quart tt 00s 4d3/4
- 13 Champ al Caussé, d'Auta Bernad et Louis Azais, Cér's et acq[ui]lo[n], vacand, midy led[i]t Bernad Azais conten[an]t une sesterée un coup, au second du faible, a livré un sol six deniers et démy tt 01s 6d2/4
- 14 Loupin de champ as Cloutetz, de toute pars Louis Azais, conten[an]t un coup moyen a livré deus denier un quart tt 00s 2d1/4
- 15 Champ, et hém al Caussé d'Auta Louis Azais, Cér's Bernad Azais et vacand, midy led[i]t Azais acq[ui]lo[n] la division du terroir de Bouisse, conten[an]t tout dix sesterées, deus carterées champ dix sesterées, estimé trois carterées moyen, trois sesterées une carterée faible, trois sesterées au second dud[i]t, trois sesterées au troisième dud[i]t hém deus carterées faible a livré un sol démy 1tt 01s 0d2/4
- 16 Champ préd rabouillère et hém, as Cazals, d'Auta et midy réq, Cér's Louis Azais, et Lé Rochés, acq[ui]lo[n] luy même Bernad et Louis Azais, conten[an]t tout quatre sesterées, champ une sesterée trois cartées estimé une sesterée faible, trois carterées au second, pred trois cartées quatre coupes estimé moyen, rabouillère une carterée quatre coupes bon, hém une sesterée bon a livré douze sols un denier et demy tt 12s 1d2/4
- 17 Champ pred et hém al Req d'Auta et acq[ui]lo[n] vacand Cér's et midy réq, conten[an]t tout, une sesterée, champ une quartérée, au second du faible, pred deus carterées

ANNEXE II

TOULLIER Charles Bonaventure Marie, 1838 – Le droit civil français
Volume 7, Livre 3, Titre V

DU RÉGIME DOTAL.

177

86. Si le mari a déclaré doter sur les biens paternels et maternels, la dot est entièrement payable par lui, quand la femme n'a point parlé.
87. La fille peut se faire payer la part de sa mère sur les biens dotaux, sans que le père puisse la renvoyer sur les paraphernaux.
88. Dans le cas d'insolvabilité de l'un des constituants, il n'y a pas de recours vers l'autre, si la solidarité n'a pas été stipulée.
89. Le père qui a déclaré doter sa fille de 40,000 francs, sur la succession de sa mère, qui ne vaut que 20,000 fr., est obligé de payer le surplus.
90. Les constituants sont tenus à la garantie de tous les objets de la dot.
91. Si l'immeuble dotal est évincé, la femme peut le remplacer par un autre, qui sera dotal par subrogation, contre l'opinion de Delvincourt.
92. Autre erreur du même, qui enseigne que l'action en garantie de la dot ne peut être exercée que pendant le mariage.
93. La garantie de la dot est soumise aux règles ordinaires. Comment on en doit faire l'application.
94. Opinion de Benoît, examinée sur l'estimation de l'immeuble évincé.
95. Les intérêts de la dot courent de plein droit du jour du mariage.
96. Raisons qu'on peut donner de cette disposition contraire au droit commun.
97. Mais il peut résulter de la disposition de notre article une injustice palpable au préjudice de la femme, si l'on n'a pas soin de la prévenir dans le contrat.

46. Il ne suffit pas, sous l'empire du Code, aux époux qui désirent que les biens de la femme soient soumis à toutes les règles du régime dotal, de faire, dans leur contrat de mariage, la déclaration, même la plus expresse, qu'ils se soumettent à ce régime; il faut, de plus, qu'il soit constitué une dot à la future; sans cette constitution, la déclaration de se soumettre au régime dotal perdrait son effet caractéristique, celui de donner au mari la jouissance des biens de sa femme, pour supporter les charges du mariage. Elle produirait, néanmoins, l'effet d'une séparation de biens contractuelle; car, en déclarant expressément qu'elle veut se soumettre au régime dotal, exclusif par sa nature de la communauté légale, et en ne se constituant point de dot, quoiqu'en se soumettant au régime dotal, elle a voulu que tous ses biens fussent paraphernaux, conformément à l'art. 1374, afin de s'en réserver l'administration et la jouissance. Cet article porte : « Tous les biens de la femme, qui n'ont pas été constitués en dot, sont paraphernaux. »

Ainsi, la déclaration de se soumettre au régime dotal ne produit son effet caractéristique, qu'accompagnée d'une constitution de dot, et la constitution de dot ne suffit pas pour soumettre les biens dotaux au régime dotal, sans

une déclaration expresse de les y soumettre; nous en avons donné la raison *suprà*. Nous trouvons dans l'excellent Recueil de Dalloz, pour l'année 1828, part. 2, pag. 38, un arrêt de la Cour royale de Limoges, du 4 août 1827, qui s'est conformé à ces principes. et dont nous allons rapporter l'espèce et le dispositif, parce qu'ils répandent sur ce point beaucoup de lumière (1).

47. Le contrat de mariage passé le 17 janvier 1825, entre Thérèse Jannot et Joseph Meunier, portait : Les parties contractantes déclarent qu'elles prétendent se marier sous le régime dotal; en conséquence, Thérèse Jannot, future, se constitue comme propre la somme de 800 fr. en numéraire, qu'elle a pardevers elle, et elle sera censée avoir été remise au futur le jour de la bénédiction nuptiale; outre ce, ladite Jannot se constitue, comme propres, tous les meubles et effets mobiliers qui garnissent sa maison.

Plus tard, les époux Meunier hypothéquèrent deux maisons appartenant à Thérèse Jannot, pour sûreté d'une obligation de 2,000 fr., souscrite au profit du sieur Samie. Celui-ci, à défaut de paiement, poursuit l'expropriation des deux maisons; la femme Meunier se fait séparer de biens et demande la nullité des poursuites, comme portant sur des immeubles dotaux.

Le 7 mai 1827, jugement du tribunal de Gueret, qui prononce la nullité des poursuites. Considérant que d'après l'art. 1591 du Code civil, les époux peuvent déclarer, en termes généraux, qu'ils entendent se marier sous le régime dotal, et que, dans ce cas, leurs droits seront réglés par les dispositions du chap. 5, qui comprend les articles 1534 et 1590, sur l'inaliénabilité de la dot;

Considérant qu'il résulte de la combinaison des art. 1591 et 1542, que cette déclaration générale suffit pour frapper de dotalité au moins tous les biens présents de la femme;

Considérant que cette déclaration générale a été faite de la manière la plus positive et la plus expresse, et sans aucune modification, par les époux Meunier, dans leur contrat de mariage du 17 janvier 1825; d'où la conséquence nécessaire qu'ils ont soumis au régime dotal tous leurs biens présents et tous ceux compris aujourd'hui dans la saisie, puisqu'il est reconnu par toutes les parties qu'ils étaient acquis à Thérèse Jannot avant le mariage, par le décès de son père, arrivé le 3 mai 1824;

Considérant que la constitution, de la part de Thérèse Jannot, d'une somme de 800 fr., et du mobilier garnissant sa maison, ne saurait être regardée comme formant une dot particu-

(1) [P. Tessier, t. 1, p. 5, arrêt de Bordeaux, 20 janvier 1852.]

transcription :

*L'an mil huit cent vingt huit, & le vingt deuxième jour du mois de may a onze heures du matin.
Par devant nous maire officier de l'état civil de la commune d'Arques, au canton de Couiza, arrondissement de Limoux, département de l'Aude, sont comparus le Sieur Benoit Azais cultivateur agé de vingt quatre ans, étant né dans la présente commune le vingt trois thermidor an douze ainsi qu'il conste de l'acte de sa naissance qui est déposé dans les archives de la mairie de cette commune, majeur, fils a Raymond Azais cultivateur & a Jeanne Delbourg cultivatrice mariés, domicilié avec sesdits père et mère au hameau des Perruches dépendant du présent lieu ; ci-présent & consentant d'une part
Et Roze Montpellier cultivatrice agée de vingt trois ans étant née dans la commune de Belcastel & Buc, arrondissement de Limoux le huit thermidor an douze, demeurant au hameau de Bezis commune des Bains de Rennes, majeure, fille de feu Antoine Montpellier décédé audit Belcastel le vingt juin mil huit cent dix neuf, & de deffunte Anne Bonnet aussi décédée le huit thermidor an douze ainsi qu'il conste des acte de naissance & décès délivré par le maire de*

*Belcastel le dix neuf mai courant, qui sont ci-joint.
Les ayeuls et ayeules étant aussi décédésd'après la déclaration des parties, ce qui nous a été aussi affirmé par les quatre témoins soussignés, d'autre part.*

Lesquels nous ont requis de proceder a la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont es publications ont été faites a la principale porte d'entrée de notre maison commune, savoir la premiere le vingt sept avril dernier, et la seconde le quatre mai courant a l'heure de midy jour de dimanche, & audit les Bains de Rennes les mêmes jours, lieux & heures que dessus, comme il résulte du certificat de publication & d'affiche qui nous a été exhibé, & qui est ci-joint.

Aucune opposition audit mariage ne nous aiant été signifiée, faisant droit a leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, & du chapitre V titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux & a la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux aiant répondu separement et affirmativement, déclarons au nom de la loy que Benoit Azais et Roze Montpellier sont unis par le mariage.

De quoÿ avons dressé acte en présence des Sieurs Jean Pierre Ber[nard] huissier agé de cinquante huit ans, Barthélémy Bourrel cordonnier agé de trente huit ans, Pierre Bernad instituteur agé de trente deux ans, et Bernard Cantie agé de quarante cinq ans, propriétaire, tous domiciliés audit Arques, lesqueks après qu'il leur en a été aussi donné lecture, l'ont signé a[vec] nous, non les parties contractantes pour ne scavoit de ce requis

*BERNARD – BERNAD – CANTIE –
BOURREL - BERNU*

ANNEXE IV

CONTRAT DE MARIAGE Félix AZAÏS / Jeanne BARRIERE 17/11/1743 ARQUES

Le an mil sept cent quarante trois et le dix et
 dixième jour du mois de novembre
 après midi dans arques diocèse de
 senchaussée de limoud regnant les
 chrestien prince Louis quinze par la
 grace de dieu roy de france et de navarre
 par devant nous notaire royal de la baronnie
 de arques soubrigné présents les tenons les anoumes
 constitués en personne felix azais fils legitime de Louis
 azais et de marie mauri barriere de la mairie
 de peruche parvoise d'arques iceluy accompagné
 de son dit pere d'une part et Jeanne barriere
 fille legitime de gabriel barriere barriere et de feu
 marianne boutet icelle assistée de son dit pere
 d'autre part le dit felix azais et la dite marianne
 barriere d'un mutuel consentement ont conclu
 le mariage suivant et promettent le prendre
 et unir en mariage en face de notre messe sainte
 eglise catholique apostolique et romaine les
 formalités dicelles par un procureur observées
 a la premiere requisition que l'un en fera
 a l'autre a peine de tous depens domages et intersts
 et en contemplation du dit futur mariage le dit
 Louis azais constitue et donne a son dit fils la
 moitié partie de tous et chacuns ses biens
 présents et avenir pour en jouir et disposer quand
 bon luy semblera exhortant le dit azais pere son
 dit fils de vouloir vivre a meme pot et feu avec
 luy sa vie durant de quelcun le dit lieu donne
 de cent livres et le dit barriere constitue endot
 et a nom d'adot a sa dite fille la somme cent
 livres et un ceter milhet pour la valeur d'un petit armoire
 pour avoir trente sept livres dix sols du chef de marianne
 boutet son épouse et soixante deux livres dix sols
 et le ceter milhet de son chef de son chef et pour
 provenir au paiement de la susdite somme de
 cent livres le dit barriere a fait vente a
 anthoine saunier du present lieu d'une
 cartouze située au terroir du dit arques
 lieu dit al pout de las eguys a prendre
 du côté d'anta d'une cartouze que le dit
 saunier a chrestien présent et au qstaut

possede et jouit audit lieu et meme endroit et / wa
ladite cartree, nodulee et argentee la quelle
vente le dit barriere a fait audit saunier
pour le prix et somme de quarante neuf livres
au moyen de huit cens dix livres piece et
vingt sols monoye prise et embouree. savoir
celle de vente / est livres dix sols par le dit felix
afais futur epoux et cest pour et en payement
du chef de ^{son} marianne boutet et le dit barriere
celle de onze livres dix sols par le dit barriere
a leur contentement consentant que le dit saunier
mise possession de ladite cartree terre des
demain venant a toute plus value. prometant
leur faire bon valoir et tenir ladite vente
franche et quitte de toutes charges jusques
a ce jourdhuy sera tenu le dit barriere
de payer comme s'oblige les soixante livres
vostans et le dit mitet dans quatre annees
savoit quinze livres chaque annee
a notre dame daout et le dit mitet
avant la celebration dudit mariage
et sera tenu le dit afais a acheter et ordner
les bagues et robes a sa future epouse. et tout
quil aura recue l'entiere constitution / wa
tenu le tout reconnoitre / ad tous et chascuns
les biens presents et avenir pour justices
che reconnoie. les cas de repetition advenans
avec l'augment / suivant la coutume
du present pais a l'ordy parties ont convenu
et pour le contenu au present faire valoir
et presente avec les dites parties comme
les concorde ont obligé leurs biens present
et avenir a justice fait et passé es presences
de jean boutet et pasqual heyrard du dit
argues qui ont signe avec le dit barriere
les dites afais et saunier du declave ne.
savoit et moy notaire requis publiés
Barriere Boutet & heyrard
Brikart notaire

Transcription :

*L'an mil sept cens quarante trois et le dix et septième jour du mois de novembre après midi dans Arques diocèse d'Alet sénéchaussée de Limoux regnant roi chrestien prince Louis quinze par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre par devant nous Notaire royal de la baronie d'Arques soussigné, présents les témoins bas nommés constitués en personne Félix Azaïs fils légitime de Louis Azaïs et de Marie Mauri brassier de la maïterie de Perruche paroisse d'Arques iceluy accompagné de sondit père d'une part et de Jeanne Barrière fille légitime de Gabriel Barrière brassier et de feu Marianne Boutet icelle assistée de sondit père d'autre part, ledit Félix Azaïs et ladite Marianne Barrière d'un mutuel consentement ont conclu le mariage suivant et promettent se prendre et unir en mariage en face de notre mère sainte Eglise catholique apostolique et romaine les formalités d'icelle par un préalable observer à la première réquisition que l'un en fera à l'autre à peine de tous dépens damages et intérêts et en contemplation dudit futur mariage ledit Louis Azaïs constitue et donne à sondit fils la troisième partie de tous et chacuns ses biens présents et à venir pour en jouir et disposer quand bon luy semblera l'exhortant ledit Azaïs père son dit fils de vouloir vivre à même pot et feu avec luy sa vie durant de la valeur ledit lieu donné de cent livres, et ledit Barrière constitue en dot et a nom dadot à sadite fille la somme cent livres et un cétier milhet pour la valeur d'un petit armoire sçavoir trente sept livres dix sols du chef de Marianne Boutet son épouse et soixante deux livres dix sols et le cétier milhet de son chef de son chef et pour survenir au payement de la susdite somme de cent livres ledit Barrière fait vente à Anthoine Saunière du présent lieu d'une carterée située au terroir dudit Arques lieudit Al Pont de las Egues à prendre du côté d'Auta[n] d'une carterée que ledit Saunière achepteur présent et acceptant
////////////////////////////////////
possède et jouit audit lieu et même endroit et sera ladite carterée et arpentée laquelle vente ledit Barrière a faite audit Saunière*

*pour le prix et somme de quarante neuf livres
au moyen de huit écus de six livres pièce et
vingt sols monoye prise et embourcée sçavoir
celle de trente sept livres dix sols par ledit Félix
Azaïs futur époux et c'est pour et en paiement
du chef de feu Marianne Boutet et ledit Barrière
celle de onze livres dix sols par ledit Barrière
à leur contentement consentent que ledit Saunière
prenne possession de ladite carterée dès
demain renonçant à toute plus value promettant
luy faire bon valoir et tenir ladite vente
franche et quitte de toutes charges jusques
à ce jourdhuy sera teneu ledit Barrière
de payer comme s'oblige les soixante livres
restants dans quatre années
sçavoir quinze livres chaque année
à notre dame d'Août et le cétier milhet
avant la célébration dudit mariage
et sera teneu ledit Azaïs achepter et orner
les bagues et robes à sa future épouse et lors
qu'il aura receu l'entière constitution sera
teneu le tout reconnaître sur tous et chacuns
ses biens présents et avenir pour sur iceux
être reconneue le cas de repétion avenant
avec l'augment suivant la coutume
du présent paysparties ont conveneu
et pour le conteneu au présent faire valoir
et présente vente lesdites parties comme
les concerneront oblige leurs biens présents
et avenir à justice fait et passé en présence
de Jean Boutet et Pasqual Peyrard dudit
Arques qui ont signé avec ledit Barrière,
lesdits Azaïs et Saunière ont déclaré ne
sçavoir et moy notaire requis soussigné.
BARRIERE BOUTET PEYRARD BILHARD No[tai]re*

ANNEXE V

Testament de Gabriel BARRIERE - ARQUES 30/12/1746

L'an mil sept cent quatre vingt six et le
~~vingt~~ ^{sept} jour de mai de l'année
 après midi dans le lieu d'arques diocèse de
 senlis diocèse de linous regnant très chrétien
 prince Louis quinzte par la grace de Dieu
 roy de France et de Navarre pardevant les
 notaires royaux de la baronie d'arques soussignés
 présents les témoins cy nommés anthoine casta
 jean boulet le sr. jean pierre lithard pasqual peyrol
 nicolas baumont bernard camignac jean carla
 fils d'anthoine tous habitants d'arques soussignés
 au marquis constitué en personne gabriel
 barriere brantier habitant du dit arques
 se que venant malade dans son lit et se
 puis sans des fautes de son esprit considéré
 que tout humain est sujet à la mort devant
 dieu. ne saine. voulant dis poser de ses biens
 qu'il a pleu à la divine providence lui accorder
 à fait son testament nomen capit et ordonne
 de dernière volonte et comme bon chrétien
 apostolique et romain est muni en premier
 lieu du signe de la croix recommande son
 ame à dieu et à la bienheureuse vierge
 marie et à tous les s^{ts} et saintes de paradis
 qu'il a mis et mis d'interceder auprès de dieu
 à prieres et s^{ts} comme il a fait le signe
 de la croix et ordonne l'edit testament
 que lors qu'il aura pleu à dieu le retirer de
 ce monde et son corps soit enterré au cimetière
 de parment avec que son enterrement honneur
 noieraines et soit d'antuy soit fait par
 luy ou de parment par qu'il laisse la dixième
 de son héritier bas à nommer a dellave
 Ce testateur de main première n'eu aue
 mariage du quel mariage en est provenu
 un enfant nommé pierre a qui l'edit testateur
 legitime telle telle que de droit moyennant
 ce le fait son héritier particulier a dellave
 le dit testateur de main seconde n'eu
 aue mariage. tout de quel mariage
 en sont provenus quatre enfants sçavoir
 pavier jeanne marianne autre marianne

et Joseph, Donne et legue ledit testam^{ent}
 a marianne la fille cadete et a jeanne
 et a pierre ses deux filles et fils
 la legitime telle que de droit
 donne et legue ledit testam^{ent} a toutes
 parents prochains et par les biens cinq fois
 a chacun payables une fois pour toutes
 finalement le dit testam^{ent} a veu et
 et institue les heritiers generaux et
 universels qui a de sa propre bouche
 nommez Joseph et marianne barriere
 aynee son fils et sa fille ses heritiers
 generaux et universels qui a de sa propre
 nommez a qui il donne tous et chascun
 les biens pour en faire et disposer apres
 son deces a leur grez et volentes uolent
 et contentent que le present soit fait et
 valable a moins qu'il ny soit derogé par
 clause expresse dont le present a été
 prononcé et mis en écrit a quoy que
 le testam^{ent} la prononcé dont certain
 lieu en a été faite en presence de
 susdit remoy qui ont signé ou
 marqué le susdit testam^{ent} au
 ledit testam^{ent} et moy notaire
 requis soubsigné

Car. regle de r. mar 1717
 Qui traite de
 l'indivis

Barriere Zoubes Billard
 Nicotmon Sen Carlot
 B Cassignas ppeyran

Transcription

L'an mil sept cents quarante six et le trentième jour du mois de décembre après-midi dans le lieu d'Arques, diocèsed'Alet, sénéchaussée de Limoux, régnañt très chrétien prince Louis quinze par la grâce de dieu roy de France et de Navarre, par devant le notaire royal de la baronie d'Arques, soussigné présents les témoins cy-nommés Anthoine Carla, Jean Boutet, le Sr Jean-Pierre Bilhard, Pasqual Peyre, Nicolas Bonenfant, Bernard Cassignac, Jean Carla fils d'Anthoine, tous habitans d'Arques, soussignés ou marqués, constitué en personne Gabriel Barrière, brassier, habitant dudit Arques, // lequel détenu malade dans son lit, toute fois sain des (...?...) de son esprit, considérant que tout humain est sujet à la mort, l'heure d'icelle incertaine, voulant disposer des biens qu'il a pleu à la divine providence luy accorder, a fait son testament nuncupatif et ordonnance de dernière volonté et comme bon chrétien apostholique et romain, s'est muni en premier lieu du signe de la Ste Croix, recommande son âme à dieu et à la bienheureuse vierge Marie et à tous les Sts et Saintes du paradis qu'il a priés et prie d'intercéder auprès de Dieu, a prononcé et testé comme suit, a fait le signe de la Ste croix. Veut et ordonne ledit testateur que lorsqu'il aura pleu à dieu le retirer de ce monde, son corps soit enseveli au cimetièrre du présent lieu, que son enterrement honneur noeuvaïne et (...?...) (...?...) luy soit fait suivant l'usage du présent païs, qu'il laisse à la discrétion de ses héritiers bas à nommer. A déclaré le testateur être marié en première noce avec Marie Sérié, duquel mariage en est proveneu un enfant nommé Pierre, à qui il donne la légitime telle telle que de droit, moyennant ce, le fait son héritier particulier. A déclaré ledit testateur être marié en secondes noces avec Marianne Boutet, duquel mariage en sont proveneus quatre enfants vivants sçavoir Jeanne, Marianne, autre Marianne // et Joseph. Donne et lègue ledit testateur à Marianne sa fille cadette, et à Jeanne

*et à Pierre ses deux filles et fils
la légitime telle que de droit.
Donne et lègue ledit testateur à tous ses
parents prétendus sur ses biens cinq sols
à chacun payables une fois pour toutes.
Finalement ledit testateur a crèce et
et institue ses héritiers généraux et
universels qu'il a de sa propre bouche
nommés Joseph et Marianne Barrière
aynée, son fils et sa fille, ses héritiers
généraux et universels qu'il a de sa propre [bouche]
nommés, à qui il donne (à) tous et chacun
ses biens pour en faire et disposer après
son décès à leurs grés et volontés, voulant
et consentant que le présent soit seul et
valable à moins qu'il n'y soit derogé par
clause expresse dont le présent a été
prononcé et mis en écrit à mesure que
le testateur l'a prononcé. Dont lecture
luy en a été faite en présence des
susdits témoins qui ont signé ou
marqué le susdit testament ave
ledit testateur et moy notaire
requis soussigné.
BARRIERE BOUTET BILHARD
illisible CARLA
CASSIGNAC PEYRE BILHARD*

ANNEXE VI

Les recensements de BOUISSE, présents jusqu'en 1906, donnent les renseignements suivants :

ANNEE	RECENSEMENTS DE BOUISSE
1881 ¹⁸⁷	Hameau de Ravaille AZAIS Etienne, 54 ans, cultivateur, chef de ménage RAYNAUD Victorine, 63 ans, cultivatrice, femme du chef AZAIS Auguste, 27 ans, cultivateur, fils du chef AZAIS Prosper, 1 an, petit-fils du chef FRAISSE Honorine, 20 ans, belle-fille du chef
1886 ¹⁸⁸	Hameau des Goudis AZAIS Auguste, 32 ans, cultivateur, chef de ménage FRAISSE Honorine, 25 ans, cultivatrice, sa femme AZAIS Prosper, 6 ans, son fils AZAIS Antoine, 4 ans, id° AZAIS Alexis, 2 ans, id°
1891 ¹⁸⁹	Hameau des Goudis AZAIS Etienne, 59 ans, cultivateur, chef de ménage AZAIS Auguste, 35 ans, id°, fils FRAISSE Honorine, 28 ans, id°, belle-fille AZAIS Prosper, 10 ans, petit-fils AZAIS Célestin, 9 ans, petit-fils AZAIS Alexis, 7 ans, petit-fils AZAIS Augustine, 4 ans, petite-fille AZAIS Joseph, 2 ans, petit-fils
1901 ¹⁹⁰	Hameau des Goudis AZAIS Auguste, 46 ans, chef, propriétaire-cultivateur FRAISSE Honorine, 38 ans, femme AZAIS Etienne, 20 ans, fils AZAIS Alexis, 16 ans, fils AZAIS Augustine, 14 ans, fille AZAIS Joseph, 13 ans, fils AZAIS Louise, 10 ans, fille AZAIS Marguerite, 8 ans, fille AZAIS Etienne, 4 ans, fils AZAIS René, 2 ans, fils
1906 ¹⁹¹	Hameau de Ravaille AZAIS Auguste, 1854, chef, propriétaire-cultivateur FRAISSE Honorine, 1862, femme AZAIS Alexis, 1884, enfant AZAIS Joseph, 1889, enfant AZAIS Louise, 1990, enfant AZAIS Denyse, 1891, enfant AZAIS Marguerite, 1893, enfant AZAIS Edmond, 1896, enfant AZAIS René, 1898, enfant AZAIS Ernestine, 1903, enfant

¹⁸⁷ AD AUDE – BOUISSE 1881 - 102NUM/6M221/20 f 9

¹⁸⁸ AD AUDE – BOUISSE 1886 - 102NUM/6M264/19 f 9

¹⁸⁹ AD AUDE – BOUISSE 1891 - 102NUM/6M303/21 f 8

¹⁹⁰ AD AUDE – BOUISSE 1901 - 102NUM/6M332/16 f 8

¹⁹¹ AD AUDE – BOUISSE 1906 - 102NUM/6M340/16 f 7

ANNEXE VII

Arrêté
du 14 Janvier 1879.
(Art. 700. — Mod. n° 23.)

TROUPES DE LA MARINE.

CLASSE DE MOBILISATION
dont l'homme fait partie
ou avec laquelle il doit marcher.

CLASSE
de 1877

NOM *Debris*

REGIMENTS
CORPS

12^e Régiment d'Infanterie

14^e Compagnie

Narcisse

N° 1051-4. — Troupes. (Tr.) — 1879. (630. — Ecu 8^e.)

TROUPES DE LA MARINE.

Le présent Livret (1), contenant *Soixante huit* pages, appartient

ous la réserv
ritoriale ou
les tribunaux
s prévus par
envoyés dans
u moment où
fussent revê

Nom } *Azaïs*
Prénoms : *Antoine*
Surnoms :

militaire, page
éro de chacun

lisation, appor
onditions géné
ur.

Né le *21 mai 1857*
à *Bonisse*
canton d *Montbaunet*
département d *e l'Aude*
résidant à *Bonisse*
canton d *e Montbaunet*
département d *e l'Aude*
Profession d *e Cultivateur*
Fils de *Etienne*
et de *Reynaud Tidorine*
domiciliés à *Bonisse*
canton d *e Montbaunet*
département d *e l'Aude*
Marié le
à
alors domicilié à
département d
autorisation d

SIGNALEMENT:

Cheveux *et*
Sourcils *châtain*
Yeux *châtain*
Front *ordinaire*
Nez *fort*
Bouche *modérée*
Menton *un peu*
Visage *ovale*
Taille : *1 mèt. 60 cent.*
Taille rectifiée
Marques particulières :
Culte : *Catholique*

Jeune soldat *Appelé* de la classe de 1872 (1^o portion) de la subdivision
d *Marbasse* n^o de tirage dans le canton d *e Montbaunet*
Engagé *1* an, le *18* 18*72*,
département de

2 A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 1872, de la subdivision
n^o de tirage dans le canton d
A *Couffon* le *1 juillet* 1872.

Numéro
registre matricule
recrutement : *97*

Le *Major*
[Signature]

Partie de la liste
du recrutement
cantonal :

(1) Aucun grattage sur le livret est interdit. Les rectifications doivent être régulièrement approuvées et faites en présence des intéressés.

Visa de la gendarmerie constatant les changements successifs

DE DOMICILE.	DE RÉSIDENCE (1).
<p>Vu pour changement de domicile du S^r _____ qui a fait à la mairie de la commune d _____ qu'il quitte, la déclaration prescrite, et va se fixer à _____, canton d _____, subdivision de région d _____, corps d'armée. A _____, le _____ 18__.</p> <p>Le Commandant de la brigade de gendarmerie,</p>	<p>Récépissé de la déclaration de changement de résidence faite par le S^r <u>Bryas</u> qui (2) <u>quitte</u> <u>sa résidence dans la commune de Montfey, canton de Montfey (Aude) subdivision de Montfey</u> A <u>Montfey</u>, le <u>23</u> <u>sept</u> 18<u>92</u>.</p> <p>Le Commandant de la brigade de gendarmerie,</p> <p><i>[Signature]</i></p>
<p>Vu à l'arrivée du S^r _____ dans la commune d _____ canton d _____ où il a déclaré vouloir établir son domicile. A _____, le _____ 18__.</p> <p>Le Commandant de la brigade de gendarmerie,</p>	<p>Récépissé de la déclaration de changement de résidence faite par le S^r <u>Bryas</u> qui (2) <u>quitte</u> <u>sa résidence dans la commune de Montfey, canton de Montfey (Aude) subdivision de Montfey</u> A <u>Montfey</u>, le <u>22</u> <u>juillet</u> 18<u>92</u>.</p> <p>Le Commandant de la brigade de gendarmerie,</p> <p><i>[Signature]</i></p>
<p>Vu pour changement de domicile du S^r _____ qui a fait à la mairie de la commune d _____ qu'il quitte, la déclaration prescrite, et va se fixer à _____, canton d _____, subdivision de région d _____, corps d'armée. A _____, le _____ 18__.</p> <p>Le Commandant de la brigade de gendarmerie,</p>	<p>Récépissé de la déclaration de changement de résidence faite par le S^r <u>Bryas</u> qui (2) <u>quitte</u> <u>sa résidence à Quillan (Canton de Quillan) subdivision de Quillan</u> A <u>Quillan</u>, le <u>18</u> <u>mars</u> 18<u>92</u>.</p> <p>Le Commandant de la brigade de gendarmerie,</p> <p><i>[Signature]</i></p>
<p>Vu à l'arrivée du S^r _____ dans la commune d _____ canton d _____ où il a déclaré vouloir établir son domicile. A _____, le _____ 18__.</p> <p>Le Commandant de la brigade de gendarmerie,</p>	<p>Récépissé de la déclaration de changement de résidence faite par le S^r _____ qui (2) _____</p> <p>A _____, le _____ 18__.</p> <p>Le Commandant de la brigade de gendarmerie,</p>

NOTA. Tout changement de domicile doit être appuyé des déclarations exigées par l'article 34 de la loi du 27 juillet 1873, quelle que soit la classe à laquelle l'homme appartient.

(1) Les déclarations de changement de résidence ou de déplacement pour voyager, à faire à la gendarmerie, sont obligatoires pour des absences de deux mois au moins, facultatives pour des absences d'une durée moindre.

(2) S'absente d..... son domicile ou sa résidence et se rend à..... canton d..... subdivision de région d..... ou s'absente d..... son domicile ou sa résidence, pour voyager en..... ou est de retour à..... son domicile.

d
c
v

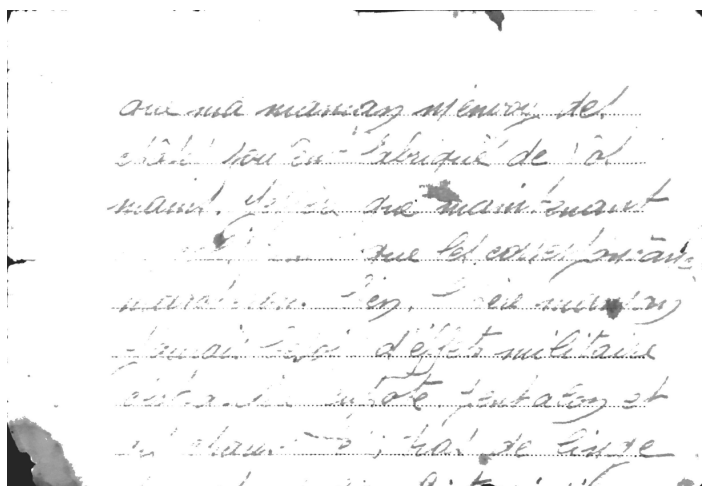
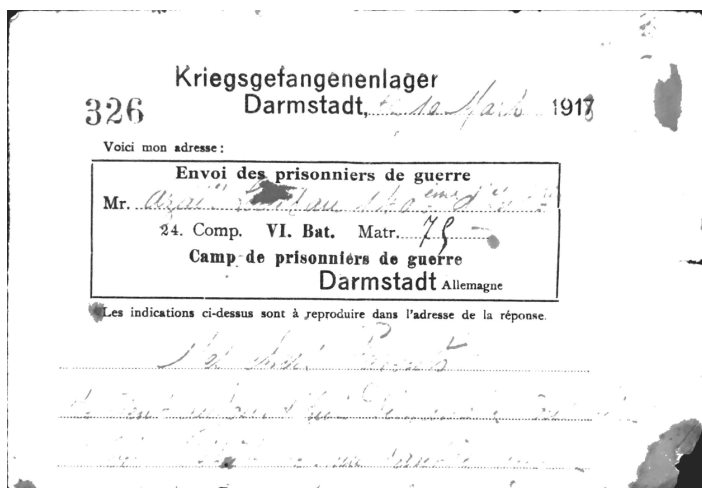
S
de
qu
fin
d
ré,
A
Le

v
dan
cat
vo
A
Le

(1)
de h

ANNEXE VIII

Le livret militaire de mon grand-père Louis AZAÏS est recouvert, probablement depuis son origine, avec un papier kraft de triple épaisseur. En enlevant ce papier, j'ai découvert un morceau d'un courrier écrit au crayon, recto verso sur un papier vert, à en-tête du camp de prisonniers de guerre de Darmstadt : le 10/03/1918 mon grand-père écrivait à ses parents. L'écriture est à peine lisible. Ces quelques bribes de missive laissent penser que les conditions de détention étaient assez précaires ...



transcription et traduction

<p>326</p> <p>Kriegsgefangenenlager Darmstadt, le 10 mars 1918</p> <p>Voici mon adresse :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>Envoi des prisonniers de guerre</p> <p>Mr. Azaïs Louis au 140^{ème} d'Inf[ante]rie</p> <p>24. Comp. VI. Bat. Matr. 79</p> <p>Camp de prisonniers de guerre</p> <p>Darmstadt Allemagne</p> </div> <p>Les indications ci-dessus sont à reproduire dans l'adresse de la réponse.</p> <p><i>Mes chers Parents</i></p> <p><i>Je vient aujourd'hui Dimanche vous faire</i></p> <p><i>savoir l'état de ma santé quelle</i></p> <p>[-----]</p> <p><i>que ma maman m'envoy des</i></p> <p><i>châles souvent fabriqué de vos</i></p> <p><i>mains. J'espère que maintenant</i></p> <p><i>les colis ainsi que les correspondances</i></p> <p><i>marcherons bien. Chère maman</i></p> <p><i>j'aurais besoin d'effets militaire</i></p> <p><i>(c'est-a-dire capote, pentalon et</i></p> <p><i>des chaussettes ; pas de linge</i></p> <p>[-----]</p>	<p>Camp de prisonniers de guerre</p> <p>326 Darmstadt, le 10 mars 1918</p> <p>Voici mon adresse :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>Envoi des prisonniers de guerre</p> <p>Mr Azaïs Louis au 140^{ème} d'Inf[ante]rie</p> <p>24. Comp[agnie] VI Bât[iment] Matr[icule] 79</p> <p>Camp de prisonniers de guerre</p> <p>Darmstadt Allemagne</p> </div> <p>Les indications ci-dessus sont à reproduite dans l'adresse de la réponse</p> <p>Mes chers Parents,</p> <p>Je vient aujourd'hui Dimanche vous faire savoir l'état de ma santé quelle</p> <p>[-----]</p> <p>que ma maman m'envoy des châles souvent fabriqué de vos mains. J'espère que maintenant les colis ainsi que les correspondances marcherons bien. Chère maman j'aurais besoin d'effets militaire (c'est-a-dire capote, pentalon et des chaussettes ; pas de linge</p> <p>[-----]</p>
---	--

BIBLIOGRAPHIE

BARTHE Francis - La seigneurie de Lanet en Hautes Corbières (Vème – XIXème siècles) - 2017

BARTHE Francis - La noblesse languedocienne et la seigneurie de Lanet en Hautes Corbières, XIIIe-XVIIIe siècle - 2020

FOURIE Jean - Espéraza Essai historique - 2002

GIRAULT DE SAINT FARGEAU Eusèbe, BERTHOMIEU Edouard, JOURNAL Paul - Histoire Nationale Ou Dictionnaire Géographique De Toutes Les Communes Du Département De L'Aude - 1830

LE ROY LADURIE Emmanuel – Les paysans de Languedoc - 1969

MAKSUD Monique, NIZARD Alfred - Enfants trouvés, reconnus, légitimés, Les statistiques de la filiation en France, aux XIXe et XXe siècles – 1977

MARCY Philippe - Opération Vilatges al país, Canton de Couiza et Communauté de Communes du pays de Couiza - 2013

RAYNAUD Christian - Villages disparus dans les Pyrénées audoises : les mutations médiévales de l'habitat - 1986

SABOT Thierry – Contexte Languedoc Roussillon Comté de Foix La vie quotidienne de nos ancêtres de l'an mil à nos jours - 2020

TOULLIER Charles Bonaventure Marie – Le droit civil français - 1838

SITOGRAFIE

<http://audecathare.fr>

<http://belcaire.over-blog.com>

<http://chateau-arques.fr>

<http://geoportail.gouv.fr>

<http://paysages.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

<http://perruchedubuis.fr/>

<http://racineshistoire.free.fr>

<http://tourisme-limoux-in-aude.fr>

<http://visitesvirtuelles.123.fr>

<http://www.entraide-genealogique.net/>

<https://archivesdepartementales.aude.fr/>

<https://boissa.fr/>

<https://earth.google.com/web>

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Massif des Corbières](http://fr.wikipedia.org/wiki/Massif_des_Corbières)

<https://gallica.bnf.fr/>

<https://www.survoldefrance.fr/>

<https://www.geneanet.org/>

<https://www.abebooks.fr/>

<https://www.filae.com/>

<https://www.google.com/GOOGLEMAPS>

<https://www.google.com/search?client=safari&rls=en&q=memoire-de-hauteclocque-jean-philippe>

<https://www.koifaire.com/>

<https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/>

<https://www.tourisme-corbieres-minervois.com/>

[https://www.viamichelin.fr/web/Cartes-plans/Carte plan-Corbieres-11230-Aude-France](https://www.viamichelin.fr/web/Cartes-plans/Carte_plan-Corbieres-11230-Aude-France)

Je soussignée Claudie ROULLEAUX, certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntés à la littérature sont soit exactement copiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume. Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié.